** Année 1954. — N° 7 C. R. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 17 Février 1954. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SEANCE

Séance du Mardi 16 Février 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 112).

2. — Transmission de projets de loi (p. 112).

3. — Dépôt de propositions de résolution (p. 112).

4. — Dépôt de rapports (p. 112).

5. — Dépôt d'avis (p. 112).

6. — Transformation d'une question orale simple en question orale avec débat (p. 112).

7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 113).

8. — Questions orales (p. 113).

Finances et affaires économiques:

Question de M. Naveau. — MM. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Naveau.

Intérieur:

Question de M. Verdeille. — MM. Edouard Thibault, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Verdeille.

Travail et sécurité sociale:

Question de M. Jean Doussot. — Ajournement.

Industrie et commerce:

Question de M. Durand-Réville. — MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Durand-Réville.

Education nationale:

Question de M. Bordeneuve. — MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Bordeneuve.

9. — Politique du Gouvernement à l'égard de la jeunesse. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 117).

Discussion générale: MM. Léo Hamon, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mme Marcelle Devaud, MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Léon David.

Interruption de la discussion.

10. — Candidature à la commission supérieure des allocations familiales agricoles (p. 127).

11. — Interversion de l'ordre du jour (p. 127).

12. — Statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge. — Adoption d'un avis sur le projet de loi (p. 127).

Discussion générale: M. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Libération d'actions de certaines sociétés. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 128).

14. — Fixation de la suite des travaux (p. 128).

MM. Dassaud, président de la commission du travail; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Léo Hamon, Henri Barré, Dutoit.

15. — Politique du Gouvernement à l'égard de la jeunesse. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 129).

Suite de la discussion générale: MM. Henri Barré, Jean Malonga.

Renvoi de la suite de la discussion.

16. — Retrait d'une question de l'ordre du jour (p. 133).

17. — Ratification d'une convention entre la France, la Sarre et l'Italie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 133).

18. — Ratification d'un accord sur la sécurité sociale entre la France et le Luxembourg. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 133).

19. — Indemnisation des dommages de guerre des ressortissants français des Nouvelles-Hébrides. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 133).

Discussion générale: M. Durand-Réville, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — Adoption.

MM. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Chaintron, le rapporteur.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

20. — Statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 135).

Discussion générale: MM. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Gondjout.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

Présidence de M. Ernest Pezet.

21. — Commission supérieure des allocations familiales agricoles. — Nomination de membres (p. 136).

22. — Majoration de diverses allocations de vieillesse. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 136).

Discussion générale: Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail; MM. Martial Brousse, Naveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Maurice Walker, rapporteur pour avis de la commission des finances; Monsarrat, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Mme Girault, MM. Chazette, Dutoit, Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Méric, Dassaud, président de la commission du travail.

Renvoi, au scrutin public, de la suite de la discussion.

23. — Transmission de projets de loi (p. 145).

24. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 145).

25. — Règlement de l'ordre du jour (p. 145).

PRESIDENCE DE M. JEAN BOIVIN-CHAMPEAUX, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Rabouin et Reynouard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aux fins de modifier le septième alinéa de l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 33, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Walker une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant déclaration d'utilité publique de l'achèvement du canal du Nord.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (n° 715, année 1953).

Le rapport est imprimé sous le n° 32 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabouin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge (n° 549, année 1953).

Le rapport est imprimé sous le n° 35 et distribué.

J'ai reçu de MM. Durand-Réville et Riviérez un rapport d'information fait au nom de la commission de la France d'outre-mer à la suite de la mission d'enquête effectuée par une délégation de la commission sur la présence française dans l'océan Pacifique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 40 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Walker un avis présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (n°s 715, année 1953 et 32, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 38 et distribué.

J'ai reçu de M. Monsarrat un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (n°s 715, année 1953, et 32 rectifié, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 39 et distribué.

— 6 —

TRANSFORMATION D'UNE QUESTION ORALE SIMPLE EN QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que M. Henri Barré a transformé sa question orale simple n° 446 en une question orale avec débat ainsi conçue:

« M. Henri Barré demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile:

« 1° Si la convention de Varsovie et les textes qui l'ont suivie dégagent les transporteurs aériens de toute action en responsabilité devant les tribunaux français, notamment de toute

action qui pourrait être exercée en vertu des dispositions des articles 1382 et suivants du code civil;

« 2° Dans l'affirmative, si à la lumière d'accidents d'aviation récents, il n'estime pas léonin le contrat qui soumet le voyageur aux dispositions de cette convention, alors que celui-ci n'en est informé qu'après avoir réglé le prix de son billet et qu'il peut être victime d'un accident dû à des fautes caractérisées du transporteur ou des préposés. »

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'ai également été saisi des questions orales avec débat suivantes:

« I. M. Paul Symphor rappelle à M. le président du conseil que les revendications formulées par les fonctionnaires des départements d'outre-mer relativement à l'insuffisance, notoirement reconnue, de leur rémunération n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante en dépit d'une grève de soixante-cinq jours des services publics;

« *a*) Que le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953, instituant une « indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories du personnel de l'Etat » n'a pas été étendu aux départements d'outre-mer;

« *b*) Que les réclamations des travailleurs du secteur privé tendant également au relèvement justifié de leurs salaires n'ont pas été encore prises en considération;

« *c*) Que le décret n° 54-134 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas ne leur a même pas été rendu applicable;

« *d*) Qu'en dépit des promesses ministérielles aucune disposition n'a été prise pour la création des caisses de chômage;

« *e*) Que toutes les missions: ministérielles, parlementaires, administratives ou de statistique sont unanimement d'accord pour affirmer que le coût de la vie est beaucoup plus élevé dans ces départements que sur le territoire métropolitain;

« Qu'ainsi, loin de répondre aux légitimes doléances dont il est saisi, le Gouvernement semble persister dans une politique où se révèle un indiscutable caractère de discrimination, ayant déjà créé dans ces départements un malaise aussi profond qu'inquiétant qu'il importe, au contraire, de dissiper le plus rapidement possible;

« Et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans l'immédiat pour régler dans le sens de la justice et de l'équité ces questions de traitements et de salaires qui lui sont depuis longtemps posées et qui sont actuellement renouvelées avec une acuité aiguë, de manière à assurer, dans la paix sociale, la bonne marche des services publics et le plein développement économique de ces départements si profondément français. »

II. « M. Emile Lodéon insiste instamment auprès de M. le président du conseil pour que soit réglé dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion le problème du rajustement des soldes et salaires publics et privés en fonction du coût de la vie;

« Il lui expose que, depuis quatre ans, d'une manière persistante, les fonctionnaires et agents en service dans ces départements ont fait connaître leurs légitimes doléances et revendications tant du point de vue de leurs traitements et des congés que des différences regrettables entre fonctionnaires et agents de même service et de même grade mais d'origine différente;

« Que le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, tout en en reconnaissant le bien-fondé, n'a réglé qu'en partie cette importante question;

« Que la récente législation prise par le Gouvernement n'est pas applicable aux départements d'outre-mer, qui sont maintenus en dehors du rajustement des soldes et des salaires;

« Que pourtant une récente enquête parlementaire et une enquête sur place de la statistique n'ont fait que confirmer cette pénible situation à laquelle il conviendrait de porter remède d'une façon urgente;

« Qu'il désirerait connaître quelle est à ce sujet l'intention du Gouvernement et quelle solution équitable est envisagée pour faire cesser ce malaise et prévenir ses conséquences du point de vue social. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux question orales.

EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES PRODUITS LAITIERS

M. le président. M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans le cadre des dispositions tendant à faciliter la baisse des prix de certaines denrées alimentaires de grande consommation, il a suspendu la perception des taxes sur le chiffre d'affaires d'un produit comme la margarine fabriquée en grande partie avec des matières premières importées, alors que le même avantage est refusé au beurre qui est un produit national;

Que les produits laitiers comptent à eux seuls pour 7.5 p. 100 dans l'indice des prix à la consommation familiale et que cette mesure creuse un peu l'écart existant entre le prix du beurre et celui de ce produit de remplacement;

Et lui demande d'exonérer des mêmes taxes tous les produits laitiers si le Gouvernement a réellement le désir de promouvoir une expansion de notre agriculture comme il le déclare (n° 442).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Bernard Lafay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* La mesure de détaxation fiscale prise il y a quelques mois en faveur de la margarine aboutit à une perte de recettes pour le Trésor public de l'ordre de 600 millions de francs en année pleine pour la margarine de table. La même mesure, appliquée au beurre, se traduirait par un déficit de l'ordre de 9 milliards de francs et de 15 milliards pour l'ensemble des produits laitiers.

Par ailleurs, du fait de la fixation autoritaire du prix de la margarine, fixation qui rend aisé le contrôle des prix et des marges de la production à la consommation, la baisse intervenant du fait de la détaxation se répercute intégralement au stade du détail et le consommateur bénéficie de la détaxe fiscale de ce produit.

En ce qui concerne le beurre, les conditions sont différentes du fait que les prix de ce produit sont actuellement libres à la production. Le Gouvernement n'a cependant pas rejeté pour autant le principe de la détaxation des beurres et examine des modalités susceptibles d'assurer la répercussion intégrale des mesures de détaxation qui sont étudiées.

Le Gouvernement ne perd nullement de vue la nécessité de promouvoir l'expansion de notre agriculture et je rappellerai seulement à ce sujet, à titre d'exemple, les diverses mesures de financement prises depuis plusieurs mois pour régulariser et soutenir les prix de détail, les garanties de prix données aux producteurs et stockeurs de beurre et fromages de garde, permettant d'éviter ainsi la chute des cours et assurant l'échelonnement des ventes par un système de warrantage des stocks.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le secrétaire d'Etat, trois mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question orale et les rendez-vous pris entre nous, entre-temps, en décembre et la semaine dernière, ont été remis pour des raisons diverses, mais valables. Entre-temps également, la discussion de la loi de finances devant le Conseil de la République m'avait permis de ramener ce problème sur un plan plus concret en déposant deux amendements, dont l'un tendait à faire bénéficier les produits laitiers des dispositions du décret n° 53-1812 du 5 septembre 1953 au même titre que les margarines, c'est-à-dire l'exonération de la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Je savais bien que les diverses taxes qui frappent de 50 francs par kilogramme les 220 millions de kilogrammes de beurre produits et commercialisés en France rapportaient plus de 10 milliards de francs au Trésor et l'usage, par le ministre des finances, de l'article 47, ne me surprit pas du tout. J'avais donc, en contrepartie, préparé un second amendement rétablissant cette taxe sur la margarine et ayant le double mérite: 1° de ramener l'égalité fiscale entre deux produits qui se concurrencent sur la table des consommateurs; 2° de procurer au Trésor quelque 700 millions par an.

C'est sur vos instances, monsieur le ministre, et sur celles de votre collègue de l'agriculture, que je n'ai pas insisté en demandant un scrutin, parce que vous m'aviez déclaré l'un et l'autre être d'accord avec moi sur le fond et parce que M. le ministre des finances m'avait fait quelques promesses en me disant que cette question était à l'étude et qu'elle s'intégrait dans le cadre des dispositions qui devaient être prises pro-

chainement pour poursuivre l'abaissement du coût de la vie. C'est par courtoisie pour vous et pour votre collègue M. Houdet que j'ai laissé se poursuivre la discussion, persuadé que j'étais que vous en entretiendriez à nouveau M. Edgar Faure.

La réponse que vous m'apportez aujourd'hui indique que je n'ai pas eu tort. Le but du décret n° 53-1812 que vous venez de rappeler était, en allégeant le régime fiscal de certains produits de basse consommation, d'éviter l'augmentation de l'indice du coût de la vie, qui aurait déclenché le mécanisme de l'échelle mobile des salaires. C'était un but louable en soi, puisqu'il devait améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs sans augmentations de salaires, mais son résultat pratique est minime, puisque l'indice est à peine baissé d'un point, alors que le budget perd un milliard et demi de recettes.

Ce qui est plus grave, c'est qu'une discrimination soit faite parmi des produits alimentaires de première nécessité et qu'on ait négligé de détaxer des denrées agricoles produites sur le sol national, telles que les produits laitiers, alors qu'on favorise le développement de la consommation d'un ersatz produit avec des matières importées. (*Très bien! très bien!*)

Comme contribuable français, je me suis étonné que le Gouvernement puisse supprimer d'un trait de plume, sans même l'accord du Parlement, plus de 700 millions de rentrées fiscales. Comme parlementaire ensuite, représentant d'une région d'intense production laitière, je ne puis admettre cette discrimination et ce choix de la margarine contre le beurre par un gouvernement qui déclare vouloir promouvoir, je le répète, une politique d'expansion agricole. Il est évident que la concurrence que fait la margarine au beurre est anormalement favorisée par ces aménagements fiscaux. Il est alors facile de concevoir l'énorme budget de publicité, publicité tapageuse, de la margarine française, par la radio et la presse. Personnellement, j'estime que toutes ces sommes dépensées en publicité seraient mieux dans la poche du consommateur. Il n'était pas nécessaire, à mon avis, d'y apporter l'appui du Gouvernement.

Monsieur le ministre, je vous fais confiance après les déclarations que vous venez de faire, et j'espère que prochainement nous aurons une conclusion heureuse. (*Applaudissements.*)

RÉINTÉGRATION D'UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE DESTITUÉ SOUS VICHY

M. le président. M. Verdeille expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un secrétaire général de mairie, destitué sous Vichy, a été réintégré dans ses fonctions en vertu des dispositions de la loi du 7 février 1953 et que la commune déjà pourvue d'un secrétaire général aura à supporter les frais de rémunération d'un deuxième secrétaire général;

Et demande:

1° En vertu de quel texte la commune est rendue responsable du licenciement d'un secrétaire général de mairie par un maire nommé par Vichy;

2° En raison des faibles ressources communales, s'il est possible de faire prendre en charge par l'Etat:

a) Le traitement faisant double emploi;

b) Le rappel de traitement et le rappel de charges sociales (part patronale) dus aux fonctionnaires et agents communaux et préfectoraux ayant subi des préjudices de carrière (n° 443).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Edouard Thibault, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* La commune, personne morale, est responsable des actes accomplis par son maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité qu'il est chargé d'administrer. Ce principe est valable, quel que soit le mode de désignation du maire.

Aux termes d'une jurisprudence constante du conseil d'Etat — arrêt Saint-Vallier, 15 juin 1951 — lorsque le préfet prononce la réintégration d'un fonctionnaire ou agent communal, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'article 3, paragraphe 4, de l'ordonnance du 29 novembre 1944, il agit, non comme représentant de l'Etat, mais comme substitué par la loi à l'autorité municipale pour accomplir un acte d'intérêt local.

Par suite, si les décisions prises par le préfet dans ces conditions causent des dommages ouvrant droit à réparation, la responsabilité en incombe aux personnes morales à l'égard desquelles s'exerce le pouvoir de substitution. Les communes ne sont donc pas fondées à demander à l'Etat la réparation du préjudice qu'entraîne pour elles l'application d'une mesure législative ou réglementaire.

L'instruction générale du 2 décembre 1944, prise pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, précise d'ailleurs: « Les réparations pécuniaires, traitements et indemnités sont à la charge du budget qui supportait le traitement principal des fonctionnaires avant la date de leur éloignement de l'administration ou du préjudice de carrière. »

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous dire que votre réponse me déçoit profondément, comme elle décevra un grand nombre de maires de notre pays.

Je pensais qu'il ne s'agissait là que d'un malentendu et d'une formule législative à mettre au point. Je pensais que la cause était entendue et que, d'avance, nous pouvions compter sur votre bonne volonté.

Je n'ai pas le mérite d'être le premier à appeler votre attention sur ce problème; de nombreux maires de France leurs associations départementales et leur dernier congrès national l'on fait également après s'être saisis de la question.

Dans ce texte législatif, il convient de distinguer la lettre et l'esprit. Vous ne m'avez répondu, monsieur le ministre, que sur la lettre. Sur l'esprit, sur le principe, sur le droit à réparation de ces personnes qui ont subi des préjudices de carrière, qui ont été injustement frappées, nous sommes tous d'accord je pense.

Il s'agit simplement de déterminer quelle collectivité doit supporter la charge financière qu'impose cette réparation.

Monsieur le ministre, vous devriez être d'accord avec nous, pour reconnaître qu'il y a responsabilité là où il y a autorité.

Or quelle est l'autorité qui a pris ces mesures? Est-ce la commune, dont la population fut en général douloureusement frappée et meurtrie par ces injustes sanctions? Monsieur le ministre, je réponds: non!

Vous nous dites que presque toujours c'est le préfet qui, par-dessus la tête du maire alors nommé par le Gouvernement, à la place du maire élu, a pris l'initiative de la sanction et vous ajoutez que « ce préfet agissait en fonction de la loi ». Quelle loi, monsieur le ministre? Un texte législatif, imposé sous l'occupation en violation de la volonté populaire et annulé dès la libération de la France par la volonté unanime du Parlement. Je ne reconnais pas la valeur de ce texte législatif et je refuse d'en supporter les conséquences. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Alors, monsieur le ministre, même dans la lettre, vous n'avez pas raison car si je reprends le texte que vous avez invoqué, je lis dans l'ordonnance du 29 novembre 1944 que « les autorités qualifiées procéderont sans délai à l'examen de la situation des fonctionnaires visés à l'article 1er, même sans demande de leur part ».

En 1944, l'initiative appartenait donc aux préfets, délégués du Gouvernement, même si le fonctionnaire ne présentait pas de demande.

Dans le même texte, à l'article 3, 4e alinéa, on peut lire que « la réintégration sera prononcée par l'autorité de qui dépendait la nomination des intéressés au 16 juin 1940 », et le texte apportait cette précision pour le cas qui nous intéresse:

« Toutefois, la réintégration des fonctionnaires et agents communaux et des établissements publics départementaux et communaux sera prononcée par le préfet. »

L'instruction générale du 2 décembre 1944, *Journal officiel* du 5 décembre 1944 spécifiait en son titre II:

« Afin d'éviter la discussion sur le plan de la politique locale de questions soulevées par la réintégration, les décisions à l'égard des fonctionnaires et agents communaux ou des établissements publics communaux doivent être prises par les préfets. »

En 1944 — donc il y a dix ans — si les préfets n'ont pas pris les décisions qui s'imposaient et qui leur étaient imposées par les textes législatifs, vous voulez faire supporter, par les budgets communaux, les redoutables conséquences d'une négligence dont les communes ne portent aucune responsabilité. En un mot, vous les obligez aujourd'hui à réparer les conséquences des mauvaises actions des uns sous l'occupation et de la légèreté des autres après la Libération.

Monsieur le ministre, je vous citerai quelques chiffres qui concernent l'une de trois communes intéressées de mon département.

Un modeste chef-lieu de canton doit payer aujourd'hui à un fonctionnaire une somme de 4.101.366 francs, dont 3 millions 715.096 francs de rappel de traitements et 386.270 francs d'indemnités. Comment la modeste commune de Lavaur pourra-t-elle, sur son budget, faire face à de telles charges rétroactives et, de plus, embaucher, à partir d'aujourd'hui, un fonctionnaire en surnombre qu'il faudra payer à l'avenir?

Monsieur le ministre, devant une telle injustice, j'attendais de vous autre chose qu'un simple rappel des textes législatifs.

M. Henri Barré. Interprétés par le conseil d'Etat.

M. Verdeille. Je vous ai montré combien étaient injustes les conséquences d'une telle situation.

Vous me permettrez, mes chers collègues, de vous exposer très brièvement à quelle solution paradoxale nous aboutirions. Comparons deux communes, l'une dans laquelle l'esprit civique de la population, reflété par ses élus et par ses fonctionnaires,

était particulièrement vif et sur laquelle la main du gouvernement de l'époque s'est durement appesantie; l'autre où, pour employer des termes très modérés, ce sentiment civique était moins aigu et moins vif. Dans la première, un fonctionnaire a été frappé alors que rien de semblable ne s'est produit dans la seconde, et c'est précisément la commune où l'esprit patriotique et républicain était le plus vif qui serait pénalisée, tandis que l'autre serait épargnée. La logique voudrait que le contraire se produisît.

Je me contente très modestement de demander que le traitement soit identique dans les deux cas et j'estime faire preuve ainsi de beaucoup de modération dans ma pensée et dans mon expression.

Monsieur le ministre, vous m'avez transmis aujourd'hui la réponse de vos services, celle que nous avons déjà reçue trop souvent. Je vous demande de vous pencher de nouveau sur le problème et de nous aider à trouver une solution.

Monsieur le ministre, nous sommes ici le conseil des communes de France; vous êtes le représentant du ministre de l'intérieur en qui je veux voir, non pas simplement le pouvoir de tutelle, mais une entité plus noble: le conseiller et le guide des communes françaises. Il y a une réparation à obtenir et je vous demande, à cet effet, de prendre l'initiative de déposer un projet de loi. La réparation doit être faite sur le plan national comme pour tous les dommages de guerre et celui-là en est un. Vous n'auriez pas l'idée de laisser à une commune ravagée par la guerre la charge de sa reconstruction ou de l'indemnisation des pertes causées aux personnes ou aux biens; pourquoi lui laisser la réparation de ce dommage de guerre que constitue le préjudice de carrière subi par des fonctionnaires frappés pour leur action ou leur foi patriotique: seule la notion de solidarité nationale doit jouer comme elle joue pour les biens, pour les immeubles et pour les personnes.

Je vous demande de prendre l'initiative, monsieur le ministre, du dépôt d'un texte législatif. Nous sommes prêts à la prendre avec vous de préférence, mais nous sommes bien déterminés à le faire. J'espère que M. le ministre de l'intérieur voudra bien s'associer à notre proposition et partager notre souci et notre volonté de rendre justice à l'ensemble des communes françaises. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à une question orale de M. Jean Doussot (n° 447); mais j'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et m'informe d'autre part qu'il transmet cette question, pour attribution, à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

RECHERCHES DE PETROLE AU GABON

M. le président. M. Durand-Réville demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre— en accord avec les départements des finances et de la France d'outre-mer — pour éviter l'arrêt de l'un des deux appareils de sondage actuellement en service au Gabon, à la suite de la décision prise par les services de la rue de Rivoli de réduire à 800 millions, dans le budget de 1954, la participation du F. I. D. E. S. aux recherches d'hydrocarbures dans nos territoires d'Afrique noire, que le ministère de la France d'outre-mer avait chiffré, en se basant sur les programmes arrêtés par les organismes chargés des recherches, au minimum indispensable de 1.600 millions;

Il appelle tout spécialement son attention sur les inconvénients graves d'une telle décision, qui aurait pour conséquence de diminuer considérablement les chances de réussite, dans un domaine où comme chacun sait, les résultats dépendent essentiellement de l'importance des moyens mis en œuvre et alors que des indices très sérieux existent de la présence de gisements pétroliers dans le sous-sol gabonais (n° 448).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Bernard Lafay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Les 800 millions attribués au F. I. D. E. S. pour la participation aux recherches de pétrole outre-mer ont été majorés par la suite et portés à 950 millions. Avec les 1.875 millions consacrés par le bureau des recherches pétrolières au même objet, c'est un financement de 2.825 millions qui sera affecté aux recherches de pétrole dans les territoires du Gabon, de Madagascar et du Cameroun.

Pour le Gabon proprement dit, le financement sera de 1.700 millions, c'est-à-dire 60 p. 100 du volume total du financement des trois territoires indiqués ci-dessus. Ce financement sera assuré à raison des deux tiers par le bureau des recherches pétrolières et, pour un tiers, par la caisse centrale de la France d'outre-mer, gérant les fonds affectés au F. I. D. E. S. Compte tenu de ses diverses ressources et de ses disponibilités en trésorerie, la société pétrolière d'Afrique équatoriale française pourra réaliser un programme de 1.780 millions qui a été jugé satisfaisant par le conseil d'administration du bureau de recherches pétrolières.

Ce programme doit permettre d'ailleurs l'exécution intégrale des travaux dont la réalisation avait été projetée par la société pétrolière d'Afrique équatoriale française pour 1954. Il doit permettre notamment de faire fonctionner durant la totalité de l'année les deux appareils de forage qui sont actuellement au Gabon: un appareil lourd Wilson et un appareil moyen Ideco H 40. Il doit permettre, en outre, de faire fonctionner pendant huit mois et demi une sondeuse géologique dont les investigations à faible profondeur permettent de préciser le dessin des structures sur lesquelles ces deux appareils de forage pourront être implantés. Au total l'exécution de 20.000 mètres forés est prévue.

Enfin, ce programme doit permettre à la société pétrolière d'Afrique équatoriale française de faire face à un développement considérable de son activité de propection géophysique, notamment sismique, pour laquelle 30 mois-équipe sont prévus.

En effet, devant les résultats peu encourageants obtenus par la société pétrolière d'Afrique équatoriale française dans ses tentatives de transformer en découverte de gisement commercial les importants indices de pétrole qui se sont manifestés à Ous, cette société a été conduite à réduire considérablement ses recherches dans les zones anciennement prospectées, tout particulièrement le bassin intérieur au voisinage de l'Ogoué et à aborder de nouvelles zones qui n'avaient pas fait, jusqu'ici, l'objet de prospections, notamment les zones côtières, les régions de Port-Gentil et de Libreville.

Dans ces conditions, il a paru nécessaire d'entreprendre au plus tôt l'étude des problèmes qui avaient été laissés en deuxième urgence en raison des difficultés techniques que posait autrefois le demarrage de leur examen et que de récents perfectionnements techniques ont permis de diminuer sensiblement: sismique fluviale, perfectionnement de la sismique terrestre.

Il n'en reste pas moins que le développement de cette orientation de l'activité de la société pétrolière d'Afrique équatoriale française vers les problèmes qui se posent dans le bassin côtier, ou dans la région septentrionale, où il vient se joindre au bassin intérieur, nécessite un effort tout particulier de prospection géophysique avant que l'étude par forage puisse être entreprise valablement. C'est à cette nécessité que répond le programme de trente mois-équipe, dont la réalisation est prévue pour 1954.

Tandis que se développera cette prospection, les appareils de forage seront utilisés soit à l'exécution de sondages stratigraphiques puissants, soit au test des structures déjà préparées par les prospections précédentes dans la partie septentrionale du bassin intérieur.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mes chers collègues, la réponse que vient de me donner, par la bouche de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le ministre de la production industrielle, auquel je m'étais adressé en cette matière, me donne entière satisfaction. J'en remercie le Gouvernement.

Si différentes questions ont été résolues dans le sens qui nous est indiqué par la réponse du ministre, c'est à la suite de débats qui se sont institués dans les enceintes parlementaires, longtemps après la date à laquelle j'avais déposé cette question orale.

Je ne voudais pas que ce satisfecit conduisît le Gouvernement à penser que nous sommes d'autant plus satisfaits des réponses qu'il nous fait qu'il tarde plus à nous les faire. (*Applaudissements.*)

SUPPRESSION DE STADES SUR LA PÉRIPHÉRIE DE LA VILLE DE PARIS

M. le président. M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'un certain nombre de stades situés sur la périphérie de la ville de Paris sont sur le point d'être supprimés pour être remplacés par des constructions diverses, et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux clubs civils et aux scolaires qui, jusqu'ici, les utilisaient de se livrer à la pratique des sports et de l'éducation physique (n° 449).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, il me paraît nécessaire d'apporter d'abord quelques précisions sur la situation de l'équipement sportif de la région parisienne et d'indiquer les étapes de sa réalisation.

Par rapport à sa population, la région parisienne est très insuffisamment pourvue en espaces verts nécessaires à l'hygiène et à la santé de ses enfants.

Sur le plan sportif proprement dit, elle ne dispose que d'un équipement également très insuffisant alors que sa jeunesse, placée souvent dans des conditions matérielles de travail et d'habitat défectueuses, a besoin, au premier chef, de plein air et d'une saine activité physique et sportive.

C'est pour répondre à ces préoccupations que le conseil municipal de Paris, le conseil général de la Seine, l'administration préfectorale aidée par l'Etat, ont étudié un programme comportant l'aménagement de jardins et la création d'établissements sportifs sur les domaines respectifs des deux collectivités intéressées.

En ce qui concerne la ville de Paris, la réalisation de l'équipement sportif a été poursuivie sur certains terrains libres situés à l'intérieur de la capitale et, surtout, dans le cadre de l'aménagement de la zone qui devait permettre la réalisation d'une ceinture verte de jardins et de stades.

Depuis 1942, et malgré les difficultés inhérentes à cette période, la ville de Paris a assuré la réalisation de 40 terrains d'éducation physique et sportive, à caractère scolaire nettement marqué. Ces établissements sont néanmoins utilisés en dehors des heures scolaires par les membres des associations sportives locales pour leur entraînement et pour leurs compétitions. Ces terrains sont particulièrement précieux dans le cadre de la scolarité. On doit constater et regretter qu'en raison des besoins en locaux scolaires proprement dits, il soit impossible, en ce qui concerne les écoles de Paris, d'envisager, le plus souvent, la création d'installations sportives contiguës aux classes.

En plus des terrains d'éducation physique à caractère scolaire nettement marqué, la ville de Paris avait commencé dans Paris même l'aménagement de deux grands centres sportifs situés, l'un avenue de Suffren, et l'autre quai de Passy. L'aménagement de la ceinture verte, qui doit être réalisée sur les emplacements disponibles des anciennes fortifications et des terrains de la zone *non ædificandi* qui les bordaient extérieurement, devait comporter une vaste promenade boisée dans laquelle seraient intégrés les centres sportifs.

La superficie demeurant disponible atteint 360 hectares sur lesquels 68 hectares sont réservés à la voirie: 127 hectares à la création de jardins ou de parcs, et 165 hectares à l'aménagement d'établissements sportifs.

Dans le cadre particulier de l'équipement sportif, les premières réalisations auxquelles la ville de Paris s'est intéressée sur la zone entourant la ville, datent de 1925. A cette époque, le caractère social que présentent, à différents titres, les questions d'éducation physique et sportive de la jeunesse, n'était pas encore totalement perçu sur le plan de la collectivité. La ville a donc fait presque uniquement appel à l'initiative privée et a concédé pour une longue durée des terrains lui appartenant en vue de la construction d'établissements sportifs. C'est ainsi qu'ont été notamment édifiés: le stade vélodrome du Parc-des-Princes, le stade Géo-André, ex-stade L. P. A., le stade du 16e arrondissement, le fronton de pelote basque, le stade de l'A. S. P. A. P. et le stade municipal de Boulogne.

Depuis 1936, la conception municipale en ce domaine a évolué, notamment en raison des difficultés rencontrées pour permettre l'utilisation par les scolaires des établissements concédés. Au système antérieur de la concession, s'est substitué celui de la construction et de l'exploitation par la ville elle-même.

Sous l'impulsion du secrétaire d'Etat à l'éducation physique de cette époque, un programme portant sur la création de cinq centres d'éducation physique et sportive a été établi. C'est dans le cadre de ce programme qu'a été entrepris le stade du boulevard Poniatowski, dans le 12e arrondissement, qui porte le nom de stade Léo-Lagrange.

En 1941, l'aménagement de la zone proprement dite fut inscrit au plan des grands travaux contre le chômage. Des crédits ayant pu être dégagés, les expropriations commençaient immédiatement. Elles ont été terminées à des conditions avantageuses, puisque les terrains étant grevés de servitudes, leur valeur se trouvait, par ce fait même, très réduite. Les évictions ont rapidement suivi pour une très grande partie de la zone, mais elles ont dû être interrompues à partir de 1943 en raison de la crise du logement.

A la Libération, on s'est donc trouvé devant une œuvre amorcée, mais très loin, en fait, de son point d'achèvement. Or, des difficultés de toute nature surgirent en raison notamment de l'élévation des prix. Elles entraînèrent une stagnation des chantiers et des suppressions de terrains d'éducation physique et sportive.

J'aborde ici directement la question de M. le président Bordeneuve. Ces suppressions ont porté: d'abord, sur le stade de la porte de Versailles, créé sur un terrain concédé de longue date à la société de la Foire de Paris, laquelle, en attendant de réaliser son programme d'extension, avait autorisé, à titre provisoire, l'aménagement d'installations d'éducation physique et sportive; en second lieu, les stades Dorian et Michel-Bizot, créés sur des terrains propriété de l'office des habitations à loyer modéré qui les avait, à titre précaire, laissés à la disposition de la ville de Paris; en troisième lieu, sur le stade du quai Branly, terrain, propriété de l'Etat, affecté au ministère de l'économie nationale en vue de la construction d'une cité administrative.

En l'espèce et pour si regrettables qu'aient été ces suppressions, il s'agissait, soit d'emplacements dont l'utilisation définitive avait été décidée avant la guerre, soit de terrains qui n'étaient pas la propriété de la ville de Paris. Dans les deux cas, l'utilisation à des fins sportives avait incontestablement un caractère de précarité.

En ce qui concerne le stade de la rue du Ranelagh, dans sa séance du 10 juillet 1952, le conseil municipal a décidé la cession du terrain dont il s'agit pour regrouper les services de la radiodiffusion.

Par une lettre du 7 octobre 1952, M. le secrétaire d'Etat Jean Masson, en plein accord avec moi et en vertu de la délégation que je lui avais donnée, a attiré l'attention de M. le préfet de la Seine sur les conséquences de la suppression de ce terrain et il a protesté contre cette décision.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le ministre. Dans sa réponse du 19 novembre 1952, M. le préfet a fait observer que la construction de la maison de la radio permettait le regroupement, dans un édifice unique, des services actuellement dispersés dans Paris, où ils n'occupent pas moins de dix-huit immeubles, qu'outre la libération de nombreux locaux ainsi rendus à l'habitation, la réalisation du projet permettrait la construction d'immeubles d'habitations au pourtour du terrain cédé, construction devant, dans une certaine mesure, pallier la crise du logement.

Il est certain que la loi du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour 1953 — car vous l'avez votée, messieurs — qui prévoit dans son article 13 que la ville de Paris pourra, sur les terrains de la zone *non ædificandi*, faire construire par les offices ou services accrédités par elle, des groupes d'immeubles à usage d'habitation ou d'intérêt public ,ainsi que des bâtiments publics, pourrait provoquer la disparition d'un certain nombre d'aménagements sportifs.

Toutefois, deux conditions, par bonheur, ont été mises à ces constructions: elles ne doivent pas couvrir une surface supérieure au cinquième de celle des terrains composant la zone; la ville de Paris devra, par ailleurs, aménager en espaces libres des terrains d'une superficie équivalente, soit sur l'emplacement de l'ancienne enceinte fortifiée, soit en d'autres points de son territoire, soit sur la zone définie à l'article 60 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

Apparemment, il ne devrait s'agir que de transfert d'implantations antérieurement décidées, la surface totale offerte en espaces libres au sein desquels sont compris les terrains de sports demeurant inchangée. Mais, en fait, le problème est plus complexe, et on peut craindre, d'une part, que les compensations offertes dans le cadre des nouveaux projets comportent souvent des emplacements actuellement occupés et qui ne pourront être libérés avant longtemps, d'autre part, que le glissement des zones ait pour effet de réduire les espaces libres dans certains arrondissements où ils étaient déjà exagérément mesurés.

En l'état actuel des choses, les plans établis se limitent aux grandes lignes des projets. Des études ultérieures fixeront les emplacements définitifs réservés à chaque installation. Quoi qu'il en soit, je donne l'assurance à M. le président Bordeneuve et au Conseil de la République que je suivrai l'évolution de cette importante question avec le plus grand soin.

Aucun centre sportif antérieurement prévu sur la partie de la zone n'est appelé à disparaître; je lui en donne l'assurance.

Dans le cadre de l'effort que je viens de définir, des contacts ont été pris par moi-même auprès de M. le préfet de la Seine.

Je dois vous dire qu'il n'est pas toujours commode, dans ce domaine, au ministre de l'éducation nationale, d'obtenir ce qu'il veut. Si je vous disais que depuis quelque dix ans on réclame à cor et à cris du ministre de l'éducation nationale la construction d'un grand lycée de l'Est de Paris — et Dieu sait s'il fait défaut! — si je vous disais que depuis deux ans je me heurte à des difficultés nombreuses élevées par les services municipaux et départementaux avant de pouvoir présenter, demain peut-être, au conseil des ministres, la cession du terrain, ce qui nécessite un projet de loi. Il faut un projet de loi pour pouvoir édifier un établissement d'enseignement secon-

daire dont la nécessité n'échappe à personne. Vous mesurerez, mesdames, messieurs, combien il est difficile de réaliser avec quelque célérité ce que l'on considère soi-même comme d'une spéciale urgence.

Je tiens donc à réitérer à M. le président Bordeneuve l'assurance que je suivrai cette question avec le plus grand soin. J'espère que la conjonction de mes efforts et de ceux des services de M. le ministre de la reconstruction et des services préfectoraux permettra de trouver des solutions qui sauvegarderont les besoins reconnus d'installations sportives en faveur de la jeunesse.

Je le répète, j'ai d'ores et déjà l'assurance qu'aucun centre sportif antérieurement prévu dans la zone que j'appellerai à la fois zone verte et zone litigieuse ne sera appelé à disparaître. Tel est, en l'état actuel des choses, l'ensemble des indications que je fournis avec plaisir à M. le président Bordeneuve, toujours si attentif, et, il me permettra de le dire sans flatterie, si utilement attentif à tout ce qui touche les intérêts universitaires et sportifs, et, par conséquent, aux intérêts généraux de la jeunesse de France. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Je suis confus, vous le comprendrez, des éloges publics que M. le président Marie veut bien m'adresser ici.

M. le ministre. Ils sont publics et sincères !

M. Carcassonne. Les éloges publics ne sont-ils pas toujours sincères ? (*Sourires.*)

M. Bordeneuve. Il a certainement exagéré. J'ai le souci bien modeste de me préoccuper aussi efficacement que possible des intérêts de la jeunesse de notre pays. D'éminents orateurs ont récemment indiqué, dans des discours que nous avons entendus avec infiniment de plaisir, combien il était urgent de se pencher sur les problèmes intéressant notre jeunesse. Ils ont parfaitement raison. Mais il ne suffit pas de proclamer cette évidence, il ne suffit pas d'admettre que l'avenir de la France dépend du soin que nous mettrons à élever nos fils, il faut aussi leur donner les moyens de pouvoir librement s'épanouir. Nous y parviendrons en partie en affectant des crédits importants à l'équipement sportif de notre pays.

Le bruit que plusieurs stades situés sur la périphérie de la ville de Paris étaient sur le point de disparaître pour faire place à des constructions diverses, constructions d'habitations à loyer modéré ou de bâtiments administratifs m'avait inquiété et avait motivé le dépôt de ma question orale.

Vous venez de me donner l'assurance que les stades existants ne disparaîtront pas. J'en suis fort heureux car, si les crédits que vous pouvez mettre ou que M. le ministre des finances peut mettre à notre disposition en ce qui concerne l'équipement sportif sont très réduits, je crois qu'il est sage de ne pas pratiquer une politique de démolition des stades déjà existants, si tout au moins nous ne pouvons pas en construire de nouveaux.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bordeneuve. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je tiens tout de même à rappeler ce que je disais à M. Marrane dans la réponse que j'avais l'honneur de lui faire la semaine dernière en indiquant que le montant total des crédits d'équipement que je compte réserver à l'équipement sportif dépassera, en 1954, un chiffre jamais atteint: plus d'un milliard de francs. Je tiens à répéter ce chiffre parce qu'il est d'ores et déjà acquis au compte de l'équipement sportif.

M. Bordeneuve. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. Je l'accueille avec infiniment de plaisir, mais je crois savoir que, sur le milliard que vous vous disposez à inscrire dans le budget de 1954, des sommes très importantes seraient affectées à l'aménagement des C. R. E. P. S. La part faite à l'équipement des communes et des villes serait en conséquence très réduite. Si mes renseignements sont exacts, cette part serait, sur le milliard que vous prévoyez, de l'ordre de 160 à 161 millions seulement.

Vous conviendrez que c'est là une répartition très insuffisante. Elle ne peut nous satisfaire et, lors de la discussion prochaine du budget de l'éducation nationale, nous ne manquerons pas d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de ce problème.

En tout cas, pour aujourd'hui je vous remercie, monsieur le ministre, de l'assurance que vous me donnez. J'enregistre donc que les stades existant sur la périphérie de la ville de Paris ne disparaîtront pas, que les clubs civils et les scolaires qui, actuellement, les fréquentent, pourront continuer à les utiliser comme par le passé pour y pratiquer le sport et l'éducation physique. Soyez sûr, monsieur le ministre, que nous veillerons à ce que cet engagement soit respecté. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Très bien!

— 9 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DE LA JEUNESSE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Léo Hamon demande à M. le président du conseil d'exposer la politique d'ensemble que son Gouvernement entend suivre vis-à-vis de la jeunesse française afin de répondre à ses besoins et aspirations concernant notamment:

L'éducation nationale;
Le plein emploi;
Le logement;
La liberté d'opinion et de manifestation.

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'éducation nationale.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets, nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

MM. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur;
Gaston Roux, directeur général de la jeunesse et des sports;
Le Gall, chargé de la direction de la section des affaires générales;
Mme Marti, attachée de cabinet.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, mes chers collègues, les moyens du succès font école. L'appel à la jeunesse, jeté naguère du haut d'une tribune parlementaire, par un homme d'Etat, ayant rencontré un très grand écho, ce thème est désormais à la mode, les discours à la jeunesse se multiplient. Ils n'ont pas toujours la qualité de celui que prononçait, il y a tantôt un demi-siècle, Jean Jaurès à une distribution des prix. (*Applaudissements à gauche.*)

Aussi bien, si l'on parle beaucoup à la jeunesse, il faudrait aussi parler de la jeunesse et de ses problèmes; c'est donc un discours sur la jeunesse que je voudrais faire aujourd'hui, monsieur le ministre — qui êtes ici, je ne l'oublie pas, au nom de M. le président du conseil et pour représenter tout son Gouvernement — afin de vous demander si votre Gouvernement possède une politique de la jeunesse et vous dire quels devraient, en tout cas, selon moi en être les grands traits.

Mais si l'esquisse en est encore à faire, n'est-ce pas parce qu'une question préalable en a jusqu'à présent gêné jusqu'à l'ébauche. L'idée même d'une politique de la jeunesse, d'un appel à la jeunesse a souvent paru d'une légitimité démocratique contestable. Les régimes de dictature, en Italie, comme en Allemagne, avaient fait du recours à la jeunesse un si mauvais usage que ce recours était apparu comme l'apanage des régimes de servitude et qu'il en restait empreint de je ne sais quelle odeur fasciste. Ces régimes s'adressaient à la jeunesse parce qu'elle était, croyait-on, plus facile à duper, et que, vis-à-vis d'elle, l'appel au sentiment paraissait devoir dispenser des exigences de la raison.

Vichy a voulu ne pas être en reste et, si beaucoup de bonne volonté et de respectable ferveur ont trouvé leur emploi dans les chantiers de jeunesse, trop souvent on a voulu occuper les jeunes à jouer aux « compagnons » pour les détourner d'agir en résistants.

Les précédents sont donc fâcheux, mais sachons quitter leur rappel. Ce n'est pas parce qu'un mauvais usage a été fait de l'invocation des problèmes que ces problèmes cessent d'exister. L'appel à la jeunesse est mauvais, nuisible à la jeunesse au premier chef, s'il prétend dispenser des disciplines de la raison et faciliter n'importe quelle exaltation fût-ce au service des mythes les plus surannés.

Mais la considération de la jeunesse est utile, elle est salubre pour nous-mêmes, si elle nous amène à discerner un certain nombre de problèmes distincts dans leur perspective véritable qui est précisément celle d'une plus longue durée de vie.

Car les problèmes généraux de la nation se posent en fait, d'une façon particulière, pour des garçons et des filles d'un âge déterminé. Personne ne conteste qu'il y a un problème des vieux travailleurs. Pourquoi n'y aurait-il pas de même un problème des jeunes travailleurs ? Cela est évident lorsqu'il s'agit de l'école, mais pour prendre un autre exemple, le plus affligeant, la criminalité pose elle-même un problème particulier qui est celui de la délinquance juvénile. Dans l'armée, et il faut la louer d'avoir découvert ce problème, l'âge des jeunes recrues pose des problèmes psychologiques particuliers. Et fait plus grave et sur lequel je reviendrai, dans le domaine du travail, le plein emploi des jeunes travailleurs pose des problèmes qui ne sont, hélas! que trop particuliers. Et quel est donc celui de ces jeunes gens ou celle de ces jeunes filles qui, fondant un foyer, ne connaît pas la particularité redoutable que revêt pour eux le problème du logement ?

Partout, ainsi, les problèmes généraux de la nation revêtent pour les plus jeunes des aspects bien particuliers et distincts. Il y a vingt-cinq ans, un homme, qui fut tour à tour un combattant héroïque de la première guerre, un poète de talent et un éloquent parlementaire de l'extrême gauche, parlait du « malheur d'être jeune ». Je ne veux pas croire au « malheur d'être jeune », mais je constate la difficulté d'être jeune et je pense, monsieur le ministre, qu'une politique de la jeunesse a pour première tâche de faire face à cette difficulté d'être jeune, afin de restituer son exclusivité à la joie d'être jeune.

Et qu'on ne vienne pas dire que nos parents, nos grands-parents ne parlaient pas de politique de la jeunesse et que, pourtant, on n'a pas attendu le vingtième siècle pour être jeune. Dans le passé, il est vrai, la vie résolvait spontanément ces problèmes tant bien que mal.

Je ne crois pas que le temps présent permette de s'y référer par je ne sais quelle réponse de facilité; la complexité croissant des problèmes sociaux, la difficulté des temps, la transformation des économies, le rythme plus rapide et une évolution sociale à laquelle un individu isolé ne peut pas s'adapter, surtout s'il est faible et moins averti, tout cela fait que les problèmes de la jeunesse requièrent aujourd hui l'aide des pouvoirs publics. Dans un monde qui change si vite et si profondément, la sagesse des parents — si tant est qu'elle existe — ne saurait être un secours suffisant. Et, fait remarquable, comme pour confirmer l'inférence même que je cherche à tirer de la considération des événements, c'est à obtenir cette intervention des pouvoirs publics dans ses problèmes particuliers que la jeunesse semble, de nos jours, s'attacher particulièrement.

Avez-vous, mes chers collègues, confronté nos souvenirs communs avec les événements du jour ? Nous nous souvenons, pour ceux d'entre nous qui sont les habitants de la ville même où ils ont été étudiants, de ces grands conflits du Quartier Latin qui avaient pour occasion, raison ou prétexte, tel ministre attaqué par tel groupement d'extrême droite, tel professeur auquel on reprochait une consultation donnée à un souverain étranger, et c'était chaque fois, à l'intérieur des facultés, l'affrontement des différentes tendances de la politique adulte.

Aujourd'hui, au contraire, très différemment, gravement, jeunes hommes et jeunes filles manifestent, non plus sur les disputes de leurs aînés, mais sur des revendications empruntées à leur propre existence, à leurs propres problèmes de jeunes, et c'est à partir de ces problèmes qu'ils atteignent, d'une manière très significative et qu'il nous appartient de méditer, les intérêts fondamentaux de la nation, lorsque, par exemple, leurs manifestations réclament, avec une unanimité dont leurs aînés pourraient prendre modèle, l'augmentation de ces crédits d'éducation nationale qui sont le budget d'avenir de la nation.

Ainsi, au moment où la stérilité de nos luttes politiques éloigne les jeunes générations plus encore que d'autres, ces jeunes, auxquels les difficultés de la vie ne laissent plus le loisir des tempêtes politiques dans un amphithéâtre de faculté, ces jeunes découvrent naturellement la naturelle continuité de leurs aspirations propres et des exigences de l'avenir. Car il y a chez cette jeunesse, en plus de tout ce qui n'a pas fini de séduire à travers les siècles les poètes et les penseurs, quelque chose encore qui commande à l'homme politique une attention, je dirai même une gravité et une révérence particulières. Ces filles et ces garçons, ils sont à la fois les plus riches et les plus exposés de nous tous. Ils sont les plus riches parce que l'apanage, l'essence même de la jeunesse, et qui en fait un objet d'envie, est d'avoir devant elle la plus grande espérance de vie. Mais elle est aussi, en même temps, la plus exposée. Son péril est, lui aussi, émouvant. Nos fautes, nos imprévoyances, nos timidités, nos ajournements — nous éviterons peut-être d'en subir nous-mêmes les conséquences, mais nos cadets, eux, ne sauraient y être soustraits. Cette jeunesse qui n'est pas encore au pouvoir, dont on parle à présent dans un jeu politique qu'elle ne joue pas encore elle-même, c'est elle qui subirait les conséquences de nos erreurs. Une politique de la jeunesse voudra qu'elle retire le profit de notre clairvoyance, de notre courage, car, de toute façon, c'est bien elle qui est l'enjeu de nos disputes.

« Après nous le déluge! » L'ancien régime n'a pas, hélas! épuisé l'attrait de cette maxime. Mais, « après nous », cela veut dire « pour eux »; et si donc il est un domaine dans lequel l'expédition des affaires courantes est une trahison, c'est celui des jeunes, car les affaires courantes n'auront qu'un temps et eux ont la durée.

Les palliatifs, les expédients, les petites satisfactions qui endorment le mécontentement et dispensent des initiatives viriles, tout cela, fallacieux pour les vieillards eux-mêmes, nocif pour les adultes, est funeste pour les jeunes qui ont le temps d'attendre et la certitude de voir la suite.

Une politique de la jeunesse ne saurait donc, monsieur le ministre, se réduire à un plus ou moins grand nombre de satisfactions données à des jeunes sur tels ou tels points de détail: tant d'argent ici, telle réduction là-bas, tel avantage entre les deux. Rien de tout ceci n'est à la mesure du problème.

On ne m'en voudra pas ici, à propos de la jeunesse, d'emprunter à la puériculture une comparaison politique. Une politique de la jeunesse digne de ce nom ne ressemble pas plus à une collection d'avantages extorqués de ci de là que l'enseignement d'un maître selon un programme valable ne ressemble au comportement d'une nourrice qui apaise des turbulents par le procédé de la tétine ou de la sucette.

Et trop souvent, mes chers collègues, les hommes politiques mériteraient, même lorsqu'ils traitent des affaires des adultes, d'être comparés à ces nourrices abusives!

Oui, il doit au contraire y avoir, dans la méditation des problèmes que pose la jeunesse, comme un élixir de Jouvence qu'il dépend de nous de respirer. Il faut ici aborder les problèmes de la nation en leur restituant, contre toutes les tentations de la facilité, la dimension même de l'avenir.

Une politique de la jeunesse s'astreindra donc à procéder d'une vue d'ensemble, d'une intuition fondamentale qu'elle traduira dans le traitement ordonné des différents problèmes.

Les idées maîtresses, en la matière, nous sont fournies par l'observation même des données statistiques.

En 1955, les jeunes gens de quinze à vingt ans seront au nombre de 1.400.000; en 1965, de 1.900.000; en 1970, de 1 million 924.000, et, pour simplifier, je n'ai parlé que de l'effectif masculin. La proportion est la même et au moins aussi digne d'attention pour les jeunes filles.

Ainsi, dans les vingt prochaines années, monsieur le ministre, vous verrez s'accroître le nombre des jeunes gens et des jeunes filles qui entreront dans la vie pour parcourir le cycle de l'enseignement, pour aborder le marché du travail et pour rechercher un logement. C'est là une des données essentielles de la situation. Mais, tandis que depuis la guerre le mouvement de notre population a changé, notre économie, notre structure, notre comportement, demeurent inaltérés. Et la commission des comptes de la nation relève dans son rapport la rigidité de structure, la sclérose progressive des facteurs de production, les freins à la réadaptation. En sorte qu'il y a désormais une contradiction, dont cette jeunesse risque de faire les frais, entre notre politique démographique et notre économie stagnante.

Dans les années passées, entre les deux guerres, nous avions eu à la fois une population et une économie également stationnaires. Depuis la libération, nous avons une population qui monte et une économie qui piétine. La contradiction ne saurait être maintenue. Il faut savoir si nous voulons la politique d'une natalité accrue ou la natalité réduite d'une absence de politique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Ruin. Très bien!

M. Léo Hamon. Ecoutez, monsieur le ministre, les clameurs de ces enfants qui jouent! C'est le déclin de la France qu'a interrompu leur tumulte.

Avoir une politique de la jeunesse, c'est donc d'abord choisir de préférer, quoi qu'il en coûte, l'impératif des berceaux aux facilités et aux convenances des situations acquises.

Dès lors les grandes directions d'une politique de la jeunesse se dessinent. Elle doit agir à la fois sur la jeunesse qui monte et sur le pays qui l'attend. A la jeunesse, il faut permettre d'arriver à l'âge adulte, d'une part dans les meilleures conditions physiques et professionnelles, d'autre part, en conservant le maximum de vitalité, afin que la devise gouvernementale ne soit plus: « il faut que jeunesse se passe », mais qu'elle devienne: « il faut que jeunesse demeure ».

A l'égard du pays lui-même, une politique valable de la jeunesse est celle qui le rendra hospitalier aux générations nouvelles; hospitalier à leur travail, et c'est le problème du plein emploi des jeunes; hospitalier à leurs corps, et c'est le problème du logement; hospitalier à leur esprit, et c'est le problème d'une espérance nationale valable.

Considérons, si vous le voulez bien, dans cette perpective d'ensemble qui ne se laisse pas diviser, les problèmes particuliers dont vous devez être occupés. Former les jeunes, les armer pour la vie qui les attend, c'est, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre représentant M. le président du conseil, la tâche même d'un département que vous connaissez bien, celui de l'éducation nationale.

Mais que de choses à dire déjà sur ce point, que de critiques à reprendre! Comment la statistique des naissances, cependant publique, a-t-elle pu ne pas être un avertissement suffisant pour un observateur attentif et comment a-t-il été possible que les nourrissons d'hier aient surpris les gouvernements en devenant les élèves d'aujourd'hui ?

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* A qui le dites-vous!

M. Léo Hamon. Il est bien entendu, monsieur le ministre, que l'indépendance d'esprit n'exclura pas chez moi la justice rendue à vos efforts et que, s'il m'arrive souvent d'en dénonnoncer l'insuffisante efficacité, ce ne sera peut-être pas pour vous contrarier, mais certainement, avec le souhait d'aider.

M. le ministre. J'en suis sûr!

M. Léo Hamon. Il y a donc d'abord pour cet enseignement une insuffisance quantitative. Les données de la démographie suffiraient à l'expliquer: dès cette année, il y a, dans les écoles maternelles, 230.000 élèves supplémentaires. En maintenant les prestations de l'éducation nationale au niveau même de 1950, les seules exigences de la démographie, en dehors de toute amélioration du service, commanderaient de dépenser en 1970 près de 40 milliards, là où l'on ne dépensait en 1950 que 25 milliards.

Et ce même mouvement démographique doit faire faire prévoir dans les prochaines années l'arrivée de 300.000 enfants environ dans les colonies de vacance. Et pour aménager celles-ci de façon à leur permettre d'accueillir ces enfants supplémentaires, c'est chaque année une dépense d'investissement de 200 millions qu'il faudrait consentir. Mais nous en reparlerons puisque les discussions relatives au budget de l'éducation nationale tiennent souvent et longuement la tribune du Parlement.

M. le ministre. Quand elles viennent devant lui.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, soyez bien persuadé que le Conseil de la République, pour être encore privé du loisir d'entendre la discussion de votre budget, médite attentivement sur tous ces problèmes, et lorsque vous viendrez devant lui, vous reconnaîtrez que son zèle pour votre département n'est inférieur à celui d'aucune autre assemblée.

Les problèmes d'équipement scolaire, de capacité d'accueil de nos facultés, de capacité d'accueil de nos lycées se posent donc et ces problèmes sont redoutables. Il sont redoutables, monsieur le ministre, parce que, si le nombre des étudiants — je pourais parler de la même manière de celui des lycéens — a grandi dans des proportions considérables, nos facultés sont demeurées les mêmes qu'autrefois.

Oui, j'évoque cette faculté de droit dont j'ai été l'élève; elle fut construite en 1890, pour 3.000 étudiants. Ils sont aujourd'hui 20.000, mais les murs demeurent les mêmes. A la bibliothèque, faite pour accueillir 250 étudiants, où il m'arrivait déjà souvent de ne pas trouver de place, mes cadets en trouvent-ils davantage ? Et peut-on considérer comme proprement digne de la France qu'il faille louer au palais de la mutualité des salles pour y promener des cours que les bâtiments de l'Université ne suffisent plus à contenir ?

Cela n'est pas particulier, vous le savez très bien, à la faculté de droit. En Sorbonne, les cours de mathématiques générales ont 1.500 inscrits, mais 400 étudiants seulement, les plus courageux, se pressent dans un amphithéâtre de 300 places. En physique générale, le manque de place dans les laboratoires a entraîné pour les travaux pratiques un abaissement de la moyenne de 12 à 10.

Je pourrais reprendre de nombreux faits les uns après les autres, je n'en citerai qu'un à ceux de nos collègues qui l'ignoreraient encore. Lorsque dans cet enseignement qu'on désigne, contrairement au vœu du Conseil de la République, par ses initiales, M. P. C., des étudiants sont contraints de recommencer leur année, à la suite d'un échec aux examens, ils n'ont pas accès aux travaux de laboratoire, car insuffisants en places, les laboratoires sont exclusivement réservés aux étudiants de première année. Même si les autres n'ont pas eu le temps de bien apprendre, la chance ne leur est pas donnée de mieux apprendre.

Et ceci m'amène à dire qu'à côté de la quantité de l'enseignement distribué, il y a aussi sa qualité et il est particulièrement humiliant pour une nation qui a tant illustré la civilisation intellectuelle, de voir ses techniques devenir surannées, faute des crédits suffisants.

C'est M. le recteur de l'Université qui disait, dans son discours de rentrée, par un avertissement dont les parlementaires ont le devoir de méditer la gravité: « Bien que je ne sois ni juriste, ni scientifique, je n'ai pu lire sans un vif intérêt les observations de professeurs s'indignant de l'inadaptation des programmes du droit à la vie sociale de notre temps ou de la méconnaissance de la physique moderne dont témoignent certains étudiants parfaitement aptes à tous les concours. »

Et il ajoutait — j'use de votre bienveillance pour continuer la citation: « Un pays dont la vraie grandeur réside, à l'heure actuelle, dans sa vocation spirituelle, dans l'activité de ses savants et de ses maîtres, ne saurait impunément repousser non pas leurs exigences mais leurs besoins vitaux. Il n'est pas digne de la France de brimer ses élites, de les pousser à déserter leur mission ou de les décourager par la pauvre considération accordée à leur tâche accablante. »

Une tâche toujours plus accablante car le rythme de notre recrutement fait que l'insuffisance de nos maîtres s'accroît d'année en année. Alors qu'en 1935, par exemple, pour 10.000 nouveaux élèves qui entraient dans l'Université, on recrutait 87 nouveaux agrégés, on n'en recrute plus à présent que 50 et, encore, je vous en rends justice, on est passé de 45 pour 10.000 à 50, mais n'est-ce pas tragiquement insuffisant ?

M. le ministre. Je voudrais pouvoir forcer le chiffre, si je ne craignais de faire baisser le niveau des études, sentiment que, j'espère, vous apprécierez.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je connais, pour l'avoir étudiée, la diminution du nombre des candidats et j'ai parfaitement conscience du danger qu'un recrutement plus abondant pourrait faire courir à la qualité des nouveaux maîtres, mais vous n'ignorez pas non plus que, si le nombre des candidats a baissé, c'est à cause de la scandaleuse insuffisance des traitements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. Au seuil de la vie, jeunes hommes et jeunes filles, quel que soit leur desir de se devouer à cet apostolat qu'est toujours l'enseignement, craignent de ne pouvoir le faire en conscience, vis-a-vis des enfants qu'ils mettront au monde et des familles qui seront les leurs.

En sorte que, à un moment où il s'agit de transformer les techniques mêmes de l'enseignement et de substituer de plus en plus au cours magistral par lequel, de sa chaire, un professeur enseigne à des lycéens ou à des étudiants passifs, une espèces de collaboration des aînés et des cadets, par laquelle le maître se mêle au travail du jeune et le renseigne, bien moins le contenu d'un programme que la pratique et la vie d'une méthode, en un tel moment où, pour une pédagogie plus actuelle, il faudrait des maîtres plus nombreux au contraire par l'absence d'une politique de la jeunesse, non seulement qu'on n'enseigne pas suffisamment, mais encore qu'on enseigne aux jeunes Français des techniques surannées, si bien qu'un observateur méchant pouvait parler, avec, hélas! plus de cruauté que d'inexactitude, des ingénieurs sous-développés que nous risquons demain de faire sortir de nos écoles si ces pratiques continent. (*Très bien! très bien!*).

Insuffisance, par conséquent, dans la quantité, insuffisance dans la mise en œuvre des nouvelles techniques et insuffisance aussi dans la connaissance des dernières recherches scientifiques, car comment serait-il possible de remplir la tâche de la mise à jour de la science française quand l'insuffisance ou, plus exactement, l'absurde dispersion des crédits de recherche scientifique interdit, malgré les recommandations de la commission compétente du conseil économique, l'effort d'information qui permettrait à la pensée française, non pas de suivre, mais, une fois de plus et selon sa tradition, de devancer à travers le monde le travail de l'esprit qui transforme les données du savoir, faute de cette ouverture sur l'avenir; nous enseignons toujours à ceux qui travailleront demain ce qui était à jour hier et ne l'est déjà plus guère aujourd'hui.

J'ai parlé de l'enseignement supérieur — vous m'excuserez d'avoir ainsi cédé à l'entrainement des souvenirs — peut-être plus longtemps qu'il n'eût convenu. J'aurais encore à dire bien des choses sur lui, mais il me tarde de souligner que cette sclérose et cette insuffisance de l'enseignement n'est, hélas! pas le propre de l'enseignement supérieur, que notre enseignement professionnel lui-même, notre ensignement technique, commettent par omission, vis à vis des jeunes travailleurs manuels de demain, le même manquement aux impératifs d'une politique valable de la jeunesse que nos universités à l'égard de leurs étudiants.

Trop souvent, monsieur le ministre, dans les centres de formation professionnelle, trop souvent, dans l'enseignement technique, les cadences enseignées ne représentent plus la réalité de la technique présente. On enseigne encore la menuiserie, par exemple, selon les procédés d'il y a dix ou vingt ans, alors qu'elle est de plus en plus mécanisée, transformée par l'arrivée

d'outils nouveaux. Ainsi, par un paradoxe plus flagrant encore, plus sensible, moins souvent dénoncé, mais qu'il faut lui aussi, poursuivre, nous enseignons aux jeunes ouvriers des techniques déjà dépassées dans d'autres pays comparables au nôtre, et qui ne subsistent en France que par un retard dont cette jeunesse est précisément appelée à s'affranchir.

M. Jacques Debû-Bridel. Sauf dans les cours spéciaux de la ville de Paris et du département de la Seine auxquels l'Etat ne veut pas participer, malgré les promesses qui nous ont été faites.

M. Léo Hamon. Nous avons, en effet, quelques îlots d'adaptation. Ces îlots sont, vous l'avez rappelé, le fait de l'initiative et de la décision des collectivités locales. Mais convenez que ce sont des archipels d'un accès difficile et que nombreux sont les enfants qui demeurent au bas des récifs.

M. Jacques Debû-Bridel. Hélas!

M. Léo Hamon Là encore, prenons les chiffres. Sur 660.000 enfants de quatorze ans, 245.000 vont dans l'agriculture, 154.000 entreprennent des études secondaires ou supérieures, 22.000 entrent dans l'enseignement technique. Et sur les 214.000 qui pénètrent dans l'industrie, 174.000 constituent ce que l'on appelle, par un euphémisme charmant, des « producteurs immédiats » c'est-à-dire des enfants qui seront des manœuvres parce qu'ils n'ont pas eu d'enseignement effectivement à leur portée pour leur permettre d'être autre chose.

En sorte que, sur trois enfants qui entrent dans l'industrie, on considère — et je crains que vous ne puissiez pas me démentir, monsieur le ministre — qu'un tiers seulement reçoit une formation satisfaisante, un tiers une formation insuffisante et un tiers aucune formation.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous remercie de donner cette précision. Elle est à la fois tragique et éloquente. C'est précisément parce que j'en ai été personnellement convaincu que j'ai décidé, lorsque je suis arrivé rue de Grenelle voici deux ans et demi, de faire dresser le bilan exact des possibilités et des besoins de l'éducation nationale.

Il vous apparaîtra sans doute regrettable que ce bilan n'ait jamais été préalablement établi, mais c'est un fait: chaque année, qu'il s'agisse de l'avant guerre — la dernière guerre — ou qu'il s'agisse des années qui se sont écoulées depuis la libération jusqu'à 1951, il fallait créer des postes, voter des crédits, édifier des classes sur les seules indications que donnaient des directeurs généraux des divers ordres d'enseignement, avec tout leur dévouement, toute leur compétence, mais sans pouvoir asseoir leurs demandes, d'ailleurs toujours justifiées, sur les conclusions solidement établies d'une consultation de base.

C'est précisément lorsque j'ai été, comme vous-même, saisi des conclusions de la commission Le Gorgeu que je me suis aperçu de la situation tragique, au point de vue matériel — et au point de vue moral, vous avez aussi raison de le dire, car il y a, dans l'esprit des familles bourgeoises, une réhabilitation à faire de l'enseignement technique — et que j'ai décidé de réserver à l'enseignement technique, dans la distribution des crédits qui correspondaient, insuffisamment d'ailleurs, à l'exécution du plan Le Gorgeu, une somme supérieure à celle qui était consacrée à l'enseignement secondaire. J'ai pensé, en effet, que l'heure était venue d'orienter le plus grand nombre possible d'enfants vers cet enseignement technique, cet enseignement préparant à des fonctions où les employeurs se plaignent de l'insuffisance du recrutement, tant en quantité qu'en qualité. Vous le dites fort bien et je vous remercie de le souligner.

J'ai déjà eu ici même l'occasion d'attirer l'attention du Conseil de la République sur le drame de l'enseignement technique, de son recrutement, sur le nécessaire effort de persuasion qui devait être fait dans les familles. Je crois avoir dit — et certains ont bien voulu depuis reprendre cette phrase, qui n'exprime d'ailleurs qu'un sentiment partagé par beaucoup d'entre nous — « qu'il vaut mieux un bon contremaître qu'un médiocre bachelier ».

Je n'aurai peut-être pas l'occasion tout à l'heure de répondre plus précisément à ce point de votre exposé, et si je me suis permis, grâce à votre gentillesse et à votre bienveillante autorisation, de vous interrompre, c'est parce que je tiens à vous indiquer que votre opinion sur la nécessité d'apporter chaque année, dès maintenant, à l'enseignement technique et, par là même, à tous les besoins professionnels, commerciaux et industriels de la nation le recrutement qualitatif et quantitatif qu'ils espèrent, est parfaitement justifiée. Je dois ajouter que là est peut-être la principale de mes préoccupations.

Je vous donne l'assurance qu'au moment de la discussion de mon budget, dans quelques jours je l'espère, vous serez heureux de constater que, cette année encore, fidèle à cette ligne de conduite que vous me conseillez et dans laquelle, je l'entends bien, l'approbation quasi unanime de cette assemblée m'engage à persévérer, un effort plus particulier est fait pour cet enseignement technique.

Puisque je ne reviendrai peut-être pas sur cette question, je vous remercie d'avoir bien voulu mettre votre accent personnel sur des drames de la formation et de l'orientation de notre jeunesse.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, quelle expérience neuve pour un parlementaire, ordinairement peu conformiste, de voir ses observations rencontrer la pensée du Gouvernement! Mais pourquoi faut-il que, quand un membre éminent du Gouvernement lui fait le grand honneur d'approuver sa pensée, un ensemble de fatalités, dont je pourrais oser demander l'explication à M. le président du conseil, fasse que la pensée de ce ministre ne se traduise point selon notre désir dans les faits?

Puisque vous ne reviendrez pas sur cette question de l'enseignement technique, vous me permettrez de m'y attarder moi-même encore un instant. Il y a, dans l'ensemble de cette formation technique, trois lacunes, trois rigidités que je voudrais relever. En premier lieu les jeunes gens qui sont formés comme ouvriers qualifiés ne trouvent pas toujours, dans l'industrie, un emploi de contremaître correspondant à leur qualification. Il en résulte pour eux un phénomène de déclassement qui, dès le départ, trouble une vie qui ne s'adapte pas au cadre de l'industrie.

Monsieur le ministre, à côté de la formation d'une aristocratie ouvrière de contremaîtres qualifiés, je voudrais voir votre enseignement technique, et singulièrement vos centres d'orientation professionnelle, s'attacher davantage à la formation de ceux qu'on pourrait appeler — si les mots ne paraissaient à première vue contradictoires, mais ils ne le sont pas en réalité — des manœuvres qualifiés, c'est-à-dire des jeunes gens qui s'attaqueront aux tâches, même modestes, de l'industrie, avec cependant une formation, des cadences, des gestes et des habitudes qui leur permettront d'élever la productivité, non seulement des travailleurs les plus qualifiés, mais aussi des plus modestes qu'eux.

A ce premier défaut sera ajouté un autre qui constitue, lui aussi, un très grave manquement aux impératifs d'une politique de la jeunesse, à savoir l'insuffisante liaison entre l'instruction technique, l'orientation professionnelle et les besoins du marché du travail.

Mme Marcelle Devaud. Très bien!

M. Léo Hamon. Il ne suffit pas d'enseigner des techniques, de donner des conseils d'orientation dont j'ai personnellement toutes les raisons de dire qu'ils sont souvent excellents; il faut que ces conseils soient donnés en fonction non seulement des goûts de l'enfant, mais encore des besoins de l'industrie et moins encore des besoins présents de l'industrie que des besoins des employeurs dans les années à venir; en sorte que je voudrais voir une politique de la jeunesse transformer l'enseignement technique non seulement en l'élargissant, mais aussi en l'adaptant à l'avenir, en adaptant les orientations à donner à une situation qui sera mieux connue si vous appelez dans des conseils de l'orientation professionnelle, à la fois les employeurs et, je n'ai garde de l'oublier, les représentants des syndicats ouvriers.

Car il ne faut pas que sortent de l'enseignement technique des jeunes gens qui, oubliant leur origine modeste, croiraient être désormais passés d'un autre côté de la société. Il faut que leur formation, leur qualification, en leur laissant toute leur solidarité avec les travailleurs, leur permette de mieux participer à la vie et à l'encadrement des organisations syndicales valables.

Mme Marcelle Devaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marcelle Devaud. Je sais combien il est désagréable d'être interrompu, mais je voudrais ajouter cette précision que j'ai recueillie récemment de la bouche d'un dirigeant de la couture.

Actuellement, sur le marché de la couture, plus de 2.000 jeunes filles sortent de l'enseignement technique qui ne peuvent être placées. Ce fait est la conséquence, comme vous l'avez si bien dit, de l'insuffisance de nos études de la conjoncture et d'un recours trop superficiel à l'orientation professionnelle. Mais le

fait est là : après deux, trois années d'études, ces jeunes filles ne peuvent être placées et certains parents, déçus, parlent d'un « abus de confiance » de l'enseignement technique. Le terme est dur. Il exprime cependant notre carence en la matière et je vous remercie d'avoir appelé sur elle l'attention de notre Assemblée.

M. Léo Hamon Après l'approbation du Gouvernement et la vôtre, madame, je suis comblé ! (*Sourires*).

M. Durand-Réville. Pas satisfait, mais comblé !

M. Léo Hamon. Et maintenant, laissez-moi répéter encore — et je voudrais que nous ne perdions pas de vue cette intuition essentielle — que nous entrons dans une période où il s'agit avant tout d'atténuer la rigidité des structures françaises.

Une qualité essentielle de l'enseignement devrait être de développer la mobilité professionnelle chez l'enfant et de ne pas l'enchaîner, sur la foi d'une formation reçue à quatorze ans ou d'un conseil donné à cet âge, à une seule technique déterminée, alors qu'il entre, ce privilégié, dans une France qui enfin va « bouger ». La première des qualités professionnelles qu'il faut lui donner est précisément celle de pouvoir passer d'une technique à une autre, d'une profession à une autre.

N'est-il pas significatif, monsieur le ministre, que, dans les observations faites par l'union nationale des étudiants sur votre projet de réforme de l'enseignement, l'une de celles sur laquelle ont le plus insisté ces jeunes gens est, précisément, la nécessité de permettre cette mobilité, cette souplesse d'enseignement ? Réservons aux aînés les scléroses invincibles. C'est la liberté qu'il faut donner à cette génération.

L'élu de la ville que je suis demandera enfin la permission à ses collègues représentant des départements ruraux de dire que le problème de l'enseignement technique n'est pas seulement un problème urbain, mais qu'il est aussi le problème de la nation entière, particulièrement si nous voulons élever la capacité de production de notre agriculture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Quoi donc ! mes chers collègues, au Danemark, 95 p. 100 des agriculteurs reçoivent une formation professionnelle ; chez nous, proportion n'est que de 2 à 3 p. 100, et nous nous étonnerions de la différence de productivité qui en résulte ! Quoi donc ! dans les écoles agronomiques, 20 p. 100 seulement des élèves sont enfants d'agriculteurs, et cela montre combien se fait peu l'ascension de l'agriculture vers les hautes qualifications techniques. Quoi donc ! tout est encore à faire dans ce domaine et nous estimerions que les impératifs d'une politique de la jeunesse sont respectés ! Alors surtout, monsieur le ministre, que, parmi les perspectives des prochaines années, figure, si l'on veut véritablement prévoir une modernisation, une transformation technique de l'agriculture française, figure, dis-je, une réduction du nombre des personnes employées à la terre et qu'il faut, par conséquent, que l'enseignement professionnel rural apprenne aux jeunes cultivateurs la possibilité, au retour du régiment, d'espérer mieux qu'un concours pour l'emploi administratif réputé le moins fatigant mais plutôt le passage, aux meilleures conditions de qualification, dans une industrie que les progrès de la technique permettront de disperser jusque dans les petits centres à population peu agglomérée d'aujourd'hui.

Il nous faut donc, non seulement permettre aux fils de nos paysans d'être, demain, des agriculteurs capables, mais encore, si les circonstances les conduisent à être des travailleurs d'industrie, d'y être autre chose que les manœuvres autour des fils de citadins.

Mais à la considération de l'éducation proprement dite, il faut ajouter le souci de préserver les qualités de la jeunesse. Armez ces jeunes gens pour la vie, certes armez-les professionnellement, mais permettez-leur d'aborder les problèmes collectivement, permettez-leur une existence commune de jeunes.

J'aborde ici tout le grand problème des mouvements de jeunesse de cette vie collective, si pressante dans la jeunesse d'aujourd'hui, alors qu'elle n'était encore qu'embryonnaire il y a vingt ans. Elle mérite d'être encouragée et les discussions sur le point de savoir quel est le nombre d'adhérents des mouvements de jeunesse, l'effort pour déduire du petit nombre d'adhérents une distribution plus parcimonieuse des subventions et de l'aide, tout cela me paraît mal placé. Car le problème n'est pas de savoir combien il y a de jeunes qui participent aux mouvements de jeunesse ; le problème est de savoir si la vie même d'un mouvement de jeunesse, quelle que soit sa coloration politique, philosophique ou religieuse, n'est pas un encouragement au civisme. Et, s'il en est un, alors n'invoquez pas le petit nombre des adhérents pour réduire l'audience des mouvements de jeunesse, mais invoquez plutôt l'opportunité d'accroître le nombre de ces adhérents pour renforcer dès à présent l'audience de ces mouvements. Or, ici, pourquoi ne pas le dire, nous avons des craintes.

Nous sommes inquiets de constater, par exemple, que là où au chapitre 43-54 des activités de jeunesse, un crédit de 271 millions avait été prévu en 1953, il est ramené à 145 millions en 1954 et que, pour les auberges de la jeunesse, le crédit passe de 201 millions à 153 millions.

Je ne reprendrai pas les discussions sur l'encouragement au sport qui ont occupé le Conseil la semaine dernière et sur lesquelles vous avez répondu par des paroles d'or, si ces paroles, monsieur le ministre, représentent demain les décisions du Gouvernement...

M. le ministre. Oui, j'ai cité des chiffres que je maintiens et que je demande à votre Assemblée de considérer comme au moins définitifs ; je veux dire par là qu'ils représentent le chiffre minimum du crédit définitif.

M. Léo Hamon. Je suis heureux, monsieur le ministre, de vous avoir donné une seconde fois l'occasion d'une assurance réconfortante, mais je dois maintenir qu'il y a dans ce problème des mouvements de jeunesse quelque chose qui me préoccupe et qui est la répartition même de l'aide aux mouvements de jeunesse. Ces mouvements sont divers. Il y a ceux qu'inspirent des croyances religieuses ou des philosophies qui sont autant de familles spirituelles et il y a ceux que forment des jeunes gens appartenant à des religions et à des philosophies différentes, mais préférant — et c'est parfaitement légitime — vivre en commun leur existence sociale de jeunes. Tout cela est légitime et mérite d'être encouragé sans discrimination.

Sans doute est-il dans la tradition et même dans la vocation du ministère de l'éducation nationale d'encourager l'école publique et je ne vous reprocherai pas, pour ma part, de souhaiter qu'elle devienne effectivement l'école de tous les Français, à condition que vous attendiez la réalisation de ce souhait, non pas de l'usage d'un quelconque moyen de contrainte, mais de la seule attraction d'un enseignement toujours plus perfectionné et sans cesse plus respectueux des croyances de chacun. Mais, dans un pays foncièrement pluraliste comme le nôtre, l'unité de l'école n'est concevable que dans la diversité des formes de vie sociale et culturelle.

Pourquoi donc cette insuffisance des crédits destinés aux mouvements de jeunesse ? Pourquoi, surtout, ce mystère dans leur répartition ? Il n'est pas bon, monsieur le ministre, d'accoutumer la jeunesse à je ne sais quel régime des fonds secrets. Il est bon de l'appeler à donner son avis sur la répartition des crédits qui lui sont destinés. Plus généralement, la meilleure forme d'éducation civique est celle qui permet aux jeunes de faire l'apprentissage des nécessaires options et conciliations en les associant à la gestion des services publics qui les intéressent. La jeunesse confiée aux jeunes, n'est-ce pas, là aussi, une démarche essentielle pour une politique de la jeunesse ?

Je souhaite que, tout à l'heure, nos collègues représentant les départements d'outre-mer interviennent et parlent plus longuement des problèmes qui concernent leurs populations et je me garderai bien d'empiéter sur eux ; mais, pour illustrer l'indivisibilité de nos préoccupations et de notre sollicitude, qu'il soit permis à un élu métropolitain de dire que le problème de la jeunesse n'est pas exclusivement un problème métropolitain ; quand nous pensons à une politique de la jeunesse, nous y incluons bien entendu la jeunesse d'outre-mer, quel que soit son statut, quelle que soit sa couleur, puisque, aussi bien, c'est notre fierté de penser que les lycées de la République sont peut-être les seuls au monde qui mêlent les enfants de toutes les ascendances dans l'enseignement commun de la civilisation française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Une politique de la jeunesse dans l'Union française comporte par conséquent à la fois, monsieur le ministre, la poursuite de cette fraternisation des jeunes, dans les mêmes établissements d'enseignement, et aussi l'essor de mouvements de jeunesse dans lesquels doivent se mêler côte à côte les fils de métropolitains et les fils d'autochtones ; appelée à de telles activités, c'est la jeunesse d'outre-mer qui peut elle-même, dans la confiance générale, entreprendre la lutte contre l'analphabétisme, contre l'alcoolisme, contre les routines ; elle aura plus de liberté et pourra faire montre de plus d'initiative que les services administratifs.

Encore une fois, je souhaite que d'autres viennent l'exposer plus précisément que moi. Mais je veux réaffirmer le principe : une politique de maisons culturelles, une politique d'initiatives de la jeunesse constituent la meilleure promesse de continuité française outre-mer. Quel meilleur exemple, quel meilleur gage d'un avenir commun et fraternel que d'apprendre aux jeunes autochtones à faire leurs premiers pas vers le bonheur dans les cadres et selon les initiatives proposées par la France ?

J'ai déjà beaucoup usé de la bienveillance de mes collègues ; mais si pourtant j'ai délibérément omis bien des aspects inté-

ressants portant sur la jeunesse elle-même, il me faut encore — selon le plan même que j'ai tracé en débutant — parler de l'action de la jeunesse à entreprendre sur le pays lui-même. Il faut, ai-je dit, obtenir que la nation soit hospitalière pour la jeunesse qu'elle attend, et je voudrais, à présent, demander, non plus, je le répète, à M. le ministre de l'éducation nationale, mais à M. le représentant du président du Conseil, comment le Gouvernement prépare cet accueil de la nation à la jeunesse.

Nous rencontrerons d'abord le lourd problème du plein emploi des jeunes. Dès aujourd'hui, il est lourd. Les statistiques comptent les chômeurs secourus, mais comme il faut avoir déjà travaillé plusieurs mois pour être secouru, les jeunes qui ne trouvent aucun travail n'émargent pas aux statistiques du chômage; ce qui aggrave leur situation améliore les statistiques du Gouvernement.

Avez-vous évalué autrement, monsieur le ministre, votre Gouvernement a-t-il évalué le nombre de ceux qui ne trouvent pas d'emploi ? A-t-on pensé à aménager les structures de l'économie de façon que ces générations plus nombreuses, dont l'idée devrait nous obséder, puissent trouver place dans la structure économique de la nation ? Car comment voulez-vous qu'il y ait plus de travail pour des Français plus nombreux si aucune de nos structures n'est ébranlée ? Un économiste de qualité comparait naguère l'ensemble de notre économie, l'ensemble de nos producteurs à des joueurs du jeu des quatre coins dont aucun n'oserait jamais quitter sa place de crainte qu'un cinquième ne vienne la lui prendre, en sorte que le jeu ne se court jamais.

Mais si une telle situation est difficile pour les adultes, elle est intolérable pour les jeunes. Une politique de la jeunesse requiert donc la création méthodique d'entreprises nouvelles et un taux d'investissement approprié. Ici, manifestement, une politique de la jeunesse déborde, et de très loin, le seul département de l'éducation nationale où l'on veut trop souvent la confiner; mais il n'est pas de politique cohérente de la démographie française, il n'est pas de politique valable de la jeunesse sans une politique d'expansion économique effective assurée par le judicieux emploi d'un taux d'investissement approprié.

Faute de quoi la jeunesse a le choix entre la solution du « tour de bête » — elle attend patiemment que d'autres soient passés devant elle en nombre suffisant — et la solution du pas de porte des « marchés noirs », des « dessous de table ». Celui qui entre dans la vie doit ainsi, pour accéder à la possibilité de travailler, commencer par pratiquer ce qui n'est pas un strict minimum.

Si ce n'est ni le tour de bête, ni le plein emploi, c'est le travail dans un emploi d'une qualification professionnelle inférieure à celle que l'on possède. Que faites-vous, que fait votre Gouvernement, monsieur le ministre, pour porter remède à cela ?

Et maintenant venons-en à ce qui devrait être l'hospitalité du logement. Nos enfants, vous le savez, trouvent plus facilement mari ou femme que logement. Tout ici se conjugue contre eux: et l'absurde fixité des taux de loyer, et la prolongation de la vie de leurs aînés qui étire le cycle du renouvellement et retarde la libération des logements, et le fait même qu'entre des demandes trop nombreuses on suit nécessairement le tour d'ancienneté qui est, par définition même, ce à quoi la jeunesse n'a pas de part.

Je voudrais donc vous demander gravement, monsieur le ministre, puisque vous représentez le Gouvernement tout entier, quelles sont les dispositions que le ministère de la reconstruction envisage de prendre pour remédier à cette situation dont il suffit de parler avec des jeunes pour savoir combien elle est tragique.

D'après les statisticiens, sur les 320.000 logements qu'il serait nécessaire de construire annuellement, il en faudrait 73.000 cette année pour répondre au renouvellement de la population et, dans les années 1970 à 1980, cette part devrait être de 110.000.

En moyenne, il faut construire ainsi 75.000 logements par an pour les seuls besoins nouveaux de la jeunesse. Ainsi, par tout un ensemble de causes, la nation n'est pas plus hospitalière aux corps de ces jeunes auxquels elle refuse le logement, qu'elle n'est accueillante à leur travail auquel elle refuse le plein emploi. Que proposez-vous pour y remédier ?

J'ajoute que, si le problème du logement se pose pour les jeunes familles, il se pose aussi douloureusement pour les jeunes étudiants, dont à peine un vingtième en moyenne par faculté peuvent habiter des cités universitaires, les autres devant se loger « en ville » à des prix au moins deux fois plus élevés. Et il se pose aussi — n'ayons garde de l'oublier — pour les jeunes travailleurs qui ont quitté les campagnes, ou qui viennent travailler dans une ville autre que la leur; eux aussi supportent la crise du logement. Dans une immense ville comme Paris, quatre ou cinq foyers à peine sont prévus pour recevoir les jeunes travailleurs, en sorte que ceux dont le salaire est le plus bas, ceux dont les conditions de vie devraient être l'objet d'une bienveillance particulière, sont négligés par la société dans leur logement après l'avoir été dans leur formation professionnelle. Là encore, monsieur le ministre, quelle est la politique de votre Gouvernement ?

Cette politique qui refuse à la jeunesse le plein emploi, qui ne lui donne pas davantage le logement ne saurait non plus satisfaire l'esprit de ces jeunes. Une grande voie avait pourtant été ouverte: celle de l'éducation populaire!

Personne ne m'en voudra, j'espère, d'allonger une seconde mon propos en saluant ici la mémoire d'un jeune ministre, créateur du ministère des loisirs, mort pour la France, face à l'ennemi. J'entends évoquer ici, respectueusement, Léo Lagrange, tombé au service de la France, face à l'envahisseur hitlérien, comme pour attester que dans notre pays le sourire n'a jamais empêché l'héroïsme, et que le souci du loisir, quoiqu'on en dise, n'est pas l'initiation à je ne sais quel déclin, mais peut-être la préparation aux sacrifices les plus hauts quand il en est besoin. (*Applaudissements.*)

Léo Lagrange avait conçu une grande politique d'éducation populaire propre à répandre la culture qui, dans ce qu'elle a de meilleur, est l'antidote à la propagande dans ce qu'elle a de pire.

Quels moyens donnez-vous donc à cette culture, monsieur le ministre ?

Vous aviez quatorze centres d'éducation populaire; il n'en reste aujourd'hui que trois, et ce ne sont pas les centres régionaux d'éducation physique — quoi qu'il s'y fasse de valable — qui peuvent tenir lieu de centres d'éducation populaire. Bien plus, le conseil supérieur de l'éducation populaire, que vous avez créé, qui était comme une espérance, une promesse de politique active, se réunit rarement et irrégulièrement. Pourquoi cette désuétude ? Pourquoi néglige-t-on le souci des loisirs qui, assurément, concerne les adultes aussi bien que les jeunes, mais qui, par suite de la plus grande plasticité de la jeunesse, s'adresse tout naturellement et plus particulièrement à elle ?

Ne pensez-vous pas — et j'en aurai terminé avec mes reproches, mais je veux me souvenir des termes mêmes de la question que je vous ai posée — que c'est en appelant la jeunesse à une vie spirituelle plus riche que le Gouvernement remplirait son office mieux que par certaines mesures de police ou d'autorité ?

J'ai frémi, voyez-vous, en lisant, il y a quelques mois, qu'un jeune homme de vingt et quelques années, avait été empêché d'accéder à un concours en raison de ses opinions. J'ai frémi, disai-je, non pas à raison d'une sympathie particulière pour ces opinions, même par un scrupule de juriste, mais parce que j'ai trouvé effarant l'aveu de ces hommes politiques qui, devant un garçon de vingt ans, désespéraient par avance de le convertir jamais, sa vie durant, à leurs propres opinions politiques.

Il y a là véritablement de la part du Gouvernement un manque de foi, un manque d'espérance extraordinaires. Quoi donc! Nous croyons en nos vérités, nous croyons en l'efficacité de nos méthodes de liberté et parce qu'un jeune homme, au seuil de la vie, n'y croit pas nous décrétons tacitement que, sa vie durant, nous serons incapables de l'amener à penser comme nous!

J'ai, je vous l'avoue, plus d'assurance et plus de foi dans les opinions et les doctrines qui sont les miennes. (*Très bien! très bien!*) Cette hospitalité à l'esprit de la jeunesse dont je vous ai parlé vous l'obtiendriez en donnant davantage l'occasion de croire en la grandeur de la France, davantage l'occasion de croire en son avenir. Car il n'est pas vrai que cette jeunesse se désintéresse de la vie publique; il n'est pas vrai qu'elle se résigne à l'absurdité; il n'est pas vrai qu'elle s'installe dans la facilité des expédients.

Au plus fort d'une crise ministérielle interminable, il y a quelques mois, le conseil français des mouvements de jeunesse le rappelait, c'est le sort des jeunes qui se trouve le plus compromis chaque fois que des solutions de facilité renvoient à plus tard les mesures qu'exige la gravité de la situation présente. Il invitait, en conséquence, tous les responsables des organisations politiques, syndicales et familiales dont l'influence peut orienter le cours des événements à prendre conscience du risque de voir les jeunes se lasser, douter de la démocratie et, en désespoir de cause, se porter vers des solutions extrêmes si l'incurie actuelle devait se prolonger. Et il dénonçait « l'injustice qu'il y aurait à prétendre que les jeunes sont incapables d'efforts et de sacrifices lorsqu'il s'agit du bien commun. Lorsqu'il s'agit du bien commun, comme leurs camarades dans la résistance, ils sont prêts à s'engager au service du pays. Encore exigent-t-ils que leurs efforts s'insèrent dans un plan efficace qui leur permette d'espérer et de combattre ».

N'y a-t-il pas pour nous tous un enseignement et un réconfort, un appel à plus de cohérence et de vigueur ? Mais pour mettre en œuvre cette politique d'ensemble de la jeunesse, je ne crois pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement possède ces instruments administratifs nécessaires.

Parce qu'il y a des aspects jeunes de tous les problèmes généraux dans la nation. Il y aurait intérêt à créer dans chaque département ministériel une commission particulière des problèmes de jeunesse. Et je n'aurai pas beaucoup de peine à convaincre l'ancien garde des sceaux qui avait de lui-même créé une commission de la jeunesse qui s'est penchée sur le problème de la délinquance juvénile et a déposé quelques-uns des projets valables dont nous avons été saisis.

Je souhaite que le garde des sceaux d'hier, le représentant actuel du président du conseil, trace un exemple à M. le président du conseil et que M. le président du conseil se souvienne ensuite des pensées du ministre qu'il nous a fait le grand honneur de nous déléguer aujourd'hui. (*Sourires.*) Je souhaite que se crée dans chaque département ministériel une commission des jeunes, je souhaite de même, que pour la coordination des différentes activités ministérielles, se crée une commission interministérielle pourvue d'un secrétariat permanent...

M. Bordeneuve. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Quand vous avez parlé de Léo Lagrange tout à l'heure, vous avez dit qu'il avait donné une impulsion, un élan, à cette jeunesse. Je crois que les commissions interministérielles que vous préconisez trouveraient leur solution dans le rétablissement d'un ministère de la jeunesse dans ce pays.

M. Léo Hamon. Mon cher président, vous avez évoqué ce problème, que je n'ai pas voulu exposer en détail. Mais comment M. le président André Marie me reprocherait-il à présent de marcher sur les traces de M. Bordeneuve, dont il a dit tout à l'heure le bien que nous pensions tous ? (*Sourires.*)

Je pense que les commissions les plus valables, les secrétariats les meilleurs ne peuvent porter leur pleine efficacité s'ils ne sont pas animés et représentés par un homme politique qui en porte la responsabilité, qui a accès dans les conseils de gouvernement et qui a, par ailleurs, qualité et autorité vis-à-vis de ses collègues pour leur demander, à propos du travail, à propos de l'armée, à propos de la presse, de respecter les exigences communes et de coordonner les aspirations de la jeunesse.

Je pense précisément, parce qu'il s'agit essentiellement d'une action de coordination, que ce devrait être la tâche, moins d'un ministère particulier que d'un membre du Gouvernement qui agirait par autorité ou par délégation de M. le président du conseil. Tel est le cas de M. le ministre de l'éducation nationale qui est aujourd'hui parmi nous.

Quoi qu'il en soit de cet aspect de la question, qu'il ne m'appartient pas de résoudre mais sur lequel j'entendais attirer simplement l'attention, il est sans doute à présent grand temps de conclure.

Monsieur le président, en énumérant tant de problèmes qui sont posés, l'objet essentiel de mon propos était d'illustrer la nécessité d'une politique et d'une discipline d'ensemble, d'une politique qui ne soit pas faite d'expédients et ne se limite pas aux affaires courantes, mais prenne une vue d'ensemble d'un problème qui déborde les différents départements ministériels.

Et, en arrivant au terme de cet exposé, il me semble qu'à son début j'ai été injuste envers nous-mêmes.

J'ai dit, pu laisser croire, que l'intérêt porté au problème de la jeunesse était surtout l'écho du succès remporté par un homme d'Etat. A dire vrai, je crois qu'il y a quelque chose de plus profond et de plus grave dans cet intérêt manifesté de plus en plus dans la jeunesse: voici dix ans, une génération nouvelle est entrée dans la vie politique et lui a donné ses dimensions et ses habitudes présentes. Cette génération voit aujourd'hui grandir ses propres enfants qui lui posent, par des êtres familiers et chers, ces problèmes d'accès à la vie active. Mais cette génération — la nôtre — reconnaît aussi tout ce qu'elle a rêvé et qu'elle n'a pas pu atteindre.

En découvrant le déchet que la vie comporte par rapport à l'espérance, elle discerne aussi mieux au fur et à mesure le moment où prendront fin nos possibilités personnelles de réalisations. Et parce que l'homme éprouve le besoin de se survivre à lui-même, nous éprouvons le besoin de nous tourner vers cette jeunesse dont l'espérance de vie est aussi une espérance de vie pour la nation. Nous voudrions qu'elle aborde dans les meilleures conditions la tâche qui nous reste à accomplir, par ce que nous reportons sur elle, par ce que nous voulons lui transmettre, ce qui n'est rien moins que le flambeau de l'espérance.

Le grand maître de l'Université se souviendra naturellement des vers de Péguy:

...Mères, voici vos fils qui se sont tant battus...

En sachant définir, promouvoir et appliquer à l'avantage de ceux qui viennent après nous une politique valable de la jeunesse, puissions-nous être assez heureux pour pouvoir, un jour, tournés vers ceux qui nous continueront, leur dire: « Enfants voici vos pères qui se sont tant perdus », et ils se seront perdus dans leurs disputes et davantage encore dans leur paresse et leur routine. « Enfants, voici vos pères qui se sont tant battus », et ils ne se seront pas battus en vain puisque, par deux reprises, en un tiers de siècle, ils auront su préserver l'indépendance de la patrie.

Et nous reprendrons: « Qu'ils ne soient pas jugés sur une basse intrigue, qu'ils ne soient pas jugés sur leur seule misère ! » Enfants, voici vos pères qui vous ont beaucoup aimés ! Enfants, voici vos pères qui vous ont servis. Ils vous ont servis parce qu'ils vous ont aimés et puis, aussi, afin que vous puissiez, à votre tour, servir la France et accomplir vous-mêmes pour elle ce que vos aînés auront pu seulement rêver. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le problème de la jeunesse de France n'est pas un problème d'ordre particulier, c'est un problème d'ordre général. Il n'est pas isolé; il est lié à la situation du peuple français. C'est un problème politique. Il est un des aspects du marasme dans lequel notre pays s'enfonce de plus en plus depuis 1947.

Il est évident que la jeunesse a ses revendications propres dans le domaine de l'économie, de la culture, des loisirs, de la santé; mais vouloir les régler en dehors du problème général d'un changement de la politique gouvernementale est soit une erreur, soit une manœuvre.

Parler de crise de conscience, de crise morale, de drame de la jeunesse et autres formules de ce genre, sans aborder les véritables raisons qui préoccupent non seulement les jeunes, mais l'immense majorité des parents, pour qui l'avenir de leurs enfants est un grave souci, c'est éviter le problème ou vouloir détourner la jeunesse de la lutte pour ses propres intérêts.

S'il y a aujourd'hui un grave problème de la jeunesse, c'est parce que les gouvernements qui se succèdent depuis 1947 pratiquent une politique de démission nationale, qui a conduit le pays à la perte de sa souveraineté et de son indépendance.

Ses résultats se traduisent par le marasme économique, le chômage et la misère, dont les jeunes ne sont pas les derniers à souffrir. Cette politique de vassalisation, qui contraint notre pays à continuer en Indochine une guerre qui ruine nos finances et saigne notre jeunesse, c'est une politique de guerre, dont le pool charbon-acier est le prélude à la communauté européenne, dite de défense, au réarmement des nazis revenchards, dont les conséquences sont déjà et seraient terribles, pour notre jeunesse en particulier.

Voilà les véritables causes du problème de la jeunesse. Si nos gouvernants continuent dans cette voie, ce problème des jeunes sera toujours plus grave et toujours plus angoissant. C'est donc vers un changement de la politique française que la jeunesse, toute la jeunesse, doit tendre ses efforts.

Est-ce à dire qu'elle ne doit pas, en même temps, lutter dans l'unité pour l'aboutissement de ses revendications ?

Certes non, car les jeunes, unis entre eux et à leurs aînés, peuvent obtenir des victoires. Chaque bataille gagnée sur le terrain revendicatif est une étape vers ces changements indispensables.

Certains prétendent que notre jeunesse est finie, qu'elle est pervertie, qu'elle a perdu les nobles traditions de la nation française, qu'elle n'aspire qu'à la vie facile, à la débauche, à la paresse et qu'avec ses aînés elle a « la fibre morale désintégrée ».

Rien n'est plus faux. Notre jeunesse veut du travail, des loisirs, de l'éducation et un métier pour fonder un foyer. Elle veut la liberté, elle aspire ardemment à la paix, elle est saine et héroïque lorsque la nation et son indépendance sont menacées.

Certes, ceux qui misent sur sa dégénérescence essaient d'y arriver par tous les moyens mais, heureusement, sans grand succès.

Quelle est donc la situation présente de la jeunesse française ? La main-d'œuvre juvénile comprend plus de 3 millions de jeunes gens et de jeunes filles travaillant ou cherchant à travailler dans l'industrie, le commerce, l'agriculture ou la fonction publique. Ces jeunes, qui reçoivent les plus bas salaires et que frappent, en premier, le chômage et la misère, représentent une partie importante de la classe ouvrière.

Il faut insister, en outre, sur les discriminations qui existent à l'égard des jeunes filles, notamment en ce qui concerne la

formation professionnelle, les salaires, les conditions de vie et les débouchés. Chaque année, environ 650.000 garçons et filles, dans le pays, quittent l'école primaire: 250.000 d'entre eux reviennent, sans avoir reçu le moindre apprentissage, dans la ferme parternelle; 150.000 continuent leurs études; 250.000 s'orientent, trop souvent, hélas! sans résultat, vers les carrières du commerce et de l'industrie, sans parler de l'effrayant contingent qui s'en va dans les sanatoriums. Ces 250.000 jeunes ouvriers ou employés viennent s'ajouter à ceux qui, au nombre d'un million et demi, âgés de quatorze à dix-huit ans, participent activement à la production. La partie des jeunes gens qui s'en va à la production a été de tout temps un élément d'exploitation renforcé de la part des capitalistes par des moyens de production. Ils sont de plus utilisés pour repousser les demandes d'amélioration de salaires des travailleurs adultes.

Cela confirme la nécessité d'une lutte commune afin d'attaquer la forme la plus odieuse de l'exploitation patronale, qui profite de la jeunesse pour accumuler des surprofits au détriment de la santé, du développement physique et moral des jeunes gens et des jeunes filles à leur entrée dans la vie.

J'ai parlé de surexploitation à l'égard des jeunes filles. En voici quelques exemples.

A Marseille, aux établissements Valette, confection militaire, les jeunes filles sont embauchées à l'âge de quinze ans et, les trois premiers mois, elles ne touchent aucun salaire, sous prétexte qu'on leur apprend un métier. En réalité, ces jeunes filles sont employées à faire la navette entre les ateliers et les travailleuses à domicile. Au bout de quelques mois, elles sont licenciées sous un prétexte quelconque et d'autres jeunes filles sont embauchées dans les mêmes conditions.

Chez Marcel, à Endoume, confection pour hommes, on fait travailler aux pièces. Pour quatre heures de travail, une jeune fille touche 108 francs, soit 27 francs de l'heure, et c'est la règle générale dans tout l'atelier.

Dans les magasins d'alimentation, on fait signer aux jeunes filles des contrats d'apprentissage avec un salaire de 20 francs de l'heure. L'horaire de travail va de sept heures à vingt heures. A l'expiration du contrat, elles sont licenciées et le patron embauche d'autres apprenties, et ça recommence.

Dans le textile, à la corderie Roux, la majorité des travailleurs sont des jeunes de moins de dix-huit ans, de qui le patron exige un rendement et applique l'abattement en vigueur chez les jeunes. Ce qui fait que dans cette usine, le patron profite d'une main-d'œuvre à bon marché puisque les salaires varient entre 60 et 80 francs. Les conditions d'hygiène sont effrayantes, un seul lavabo pour les cinquante ouvrières.

Les cadences de travail augmentent sans cesse dans le textile. Toujours plus de métiers à suivre. Des jeunes filles sont malades au pied de leur machines. Nombreuses sont celles qui abandonnent. Ainsi, grâce à l'application des abattements de salaires pour les jeunes, à la main-d'œuvre bon marché et les cadences de travail accélérées, au même titre que les adultes, le surprofit augmente pour le patron.

A la chocolaterie Menier, les emboîteuses gagnent 99 francs de l'heure, et restent neuf heures debout.

A l'I. C. A. on fabrique les boîtes des « rois de la beauté ». Ce travail nécessite trois ans d'apprentissage. Des jeunes filles gagnent, les unes 59,50 francs de l'heure, les autres 80 francs à 100 francs.

Dans le bassin du Nord, des trieuses de seize ans, tirent du tapis roulant des pierres énormes, pour un salaire de 6.000 francs par quinzaine. D'autres, âgées de seize ans, déchargent des wagons de 20 tonnes.

Dans l'habillement à Limoges, chez Roubertie, on n'embauche que des jeunes de seize à dix-sept ans pour les mettre immédiatement sur les chaînes où elles font le même travail que les mécaniciennes qualifiées. A dix-sept ans, les jeunes filles gagnent 77 francs de l'heure.

Une jeune fille écrit: « Dans cette usine, on travaille à la sonnette et quand on a fini la journée, on est sonné. »

En effet, la sonnette marchait toutes les quatre minutes, puis toutes les trois minutes trente, maintenant elle marche toutes les trois minutes, c'est une cadence infernale.

A la confection hommes, au Pélican, à Paris, les apprentis gagnent 18 francs par jour et des jeunes filles 70 francs de l'heure, mais le patron possède un voiture de grand luxe et une propriété à Saint-Raphaël.

A Clermont-Ferrand, malgré les contrats d'apprentissage, les jeunes filles sont immédiatement incorporées dans la production.

A Nice, dans la chemiserie, les jeunes filles sont payées, avec des contrats d'apprentissage, 1.800 francs par mois, plus quelques primes.

A Strasbourg, dans une entreprise de confection militaire, les jeunes de quatorze ans gagnent 64 francs de l'heure à couper des fils tout en suivant la cadence de la chaîne. Si les normes ne sont pas atteintes, il doivent faire des heures supplémentaires non payées.

A Angers, maison Ariel, on fabrique des cirés. Il faut toujours produire plus. La colle toxique des imperméables rend les jeunes filles malades, mais le patron, M. Rob, possède, lui, une écurie de courses.

Dans la Seine-Inférieure, une jeune fille de quinze ans et demi, employée dans les textiles, écrit: « J'ai maigri de huit kilogrammes en neuf mois ».

Une autre jeune fille de quatorze ans et demi gagne 55 francs de l'heure et, dit-elle « nous traînons pendant toute la journée des paniers très lourds ».

A Troyes, dans la bonneterie, les jeunes filles sont souvent prises de malaises et doivent abandonner. A Halluin, les jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans conduisaient dix métiers ordinaires. On vient d'en ajouter, mais les tarifs diminuent en même temps qu'on ajoute des métiers.

A Tourcoing, les jeunes bacleuses de quinze à dix-sept ans, avaient 21 métiers à conduire. Ce nombre est passé à 36, sans augmentation de salaire.

A Lille, à la linière Saint-Sauveur: 9 heures debout, cadence infernale à coups de sifflet, 40 francs de l'heure.

J'arrête ici cette énumération. Elle démontre, preuve en main, que la jeunesse est surexploitée, en particulier dans les textiles. Mais, pendant ce temps, Boussac, le roi du textile, peut dépenser 8 millions de francs par jour ! Les Etablissements Saint-Frères, dans la Somme, avouent 480 millions de bénéfices en 1949, 559 millions en 1950, alors que, depuis 1948, 2.000 travailleurs ont été licenciés dans cette entreprise.

La situation des jeunes filles des grands magasins se traduit par bas salaires, licenciements, mouchardage.

Il en va ainsi pour tous les jeunes travailleurs. Les jeunes mineurs travaillent, comme leurs aînés, dans une poussière à couper au couteau. Il y a des silicosés à 25 ans. Les brimades pleuvent sur eux y compris, parfois, les coups de certains chefs et, dans les tailles-écoles, on leur demande de moucharder leurs camarades!

Dans de nombreux puits, condamnés à la fermeture par le plan Schuman, les jeunes fils de mineurs ne sont plus embauchés. Il est évident qu'avec le pool charbon-acier, qui porte un coup mortel à notre industrie charbonnière, l'avenir des jeunes mineurs est bouché. On ne peut, en même temps, favoriser le développement des charbonnages allemands et développer les possibilités d'extraction de nos mines.

Les jeunes ont donc de nombreuses revendications à faire valoir. Quelles sont-elles ? Quelles sont les revendications des jeunes travailleurs et travailleuses ?

Pour ceux de moins de 18 ans, ils demandent l'application du principe: « à travail égal, salaire égal »; la diminution du temps de travail, compte tenu des nécessités de la santé et de la croissance normale des jeunes sans diminution de salaire, l'interdiction de tout travail insalubre ou dangereux et l'application de la réglementation en vigueur; l'institution d'un collège supplémentaire dans les établissements groupant au moins dix salariés, de 14 à 18 ans pour l'élection des jeunes et l'éligibilité à 18 ans; l'inscription de tous les jeunes chômeurs, quels que soient l'âge et la situation de famille; allocation égale à 75 p. 100 des salaires.

Pour les jeunes de moins de 21 ans: trois heures d'éducation physique et sportive par semaine, prises sur le temps de travail; extension de la formation professionnelle accélérée; un mois de congé par an et les moyens d'en profiter; le billet collectif à 50 p. 100 sur la Société nationale des chemins de fer français à partir de cinq; la prime de trousseau pour les jeunes filles.

Pour les jeunes mineurs, ramener le travail à six heures à la fosse et les deux autres heures effectuées dans les centres d'apprentissage qu'il faut ouvrir en grand nombre.

Pour les jeunes mineurs également faisant leur temps de service militaire, ils devraient toucher, en tant qu'agents de l'industrie, le quart de leur salaire et retrouver automatiquement leur travail.

En ce qui concerne l'apprentissage, le plan Monnet avait évalué à 40 p. 100 de l'effectif ouvrier, c'est-à-dire à 3 millions et demi, le nombre de spécialistes nécessaires à notre industrie modernisée et équipée selon ses objectifs. Il en avait déduit la formation de 120.000 spécialistes chaque année. Or, 40.000 apprentis seulement, soit le tiers, obtiennent chaque année le C. A. P. Trente pour cent des enfants, ayant plus de 14 ans, ne peuvent entrer dans les centres d'apprentissage.

Pour l'enseignement technique, la construction de 8.000 classes est indispensable, rien que dans le cadre du nombre d'élèves, et ceci en 1952.

Voici énumérées les revendications des apprentis et élèves des établissements de l'enseignement technique public et celles des apprentis des centres ou écoles privées d'apprentissage et des entreprises. Ils demandent: la gratuité de la cantine et des fournitures scolaires, une bourse d'entretien d'un montant de

5.000 francs versée à chaque apprenti ou élève pour chacun des douze mois de l'année, l'extension de la prime de transport à tous les apprentis et élèves, l'allocation gratuite de vêtements de travail; un salaire minimum de l'ordre de 40 p. 100 pour la première année d'apprentissage, 60 p. 100 pour la deuxième année et 80 p. 100 pour la troisième année; le maintien de l'allocation familiale pendant la durée de l'apprentissage, quel que soit le salaire de l'apprenti; une formation professionnelle méthodique, pratique, dirigée par des personnes qualifiées, écartant toute exigence de production normale et de rendement, complétée par des cours professionnels suivis pendant le travail; une formation professionnelle contrôlée, en faisant stipuler dans le contrat d'apprentissage le programme résumé de formation professionnelle, contrôlé également par les responsables syndicaux; une prime de transport égale à celle qui est attribuée aux travailleurs. Pour tous les apprentis la garantie du placement immédiat à la fin de l'apprentissage, avec au moins le salaire de l'ouvrier qualifié au premier échelon de la profession; l'institution d'une deuxième session du certificat d'aptitude professionnelle en octobre pour les apprentis ou élèves refusés à la session normale.

Le Gouvernement prétend s'occuper de l'apprentissage. Ce ne sont pas les 889 centres de l'enseignement technique — 490 de garçons, 363 de filles et 46 mixtes — existants, qui assureront la qualification de notre main-d'œuvre. D'ailleurs, nos ministres peuvent-ils penser sérieusement à la formation d'ouvriers qualifiés, de techniciens, au moment où ils sacrifient notre industrie au bénéfice de capitalistes américains et de magnats de la Ruhr et où ils ramènent nos ouvriers qualifiés au rang de manœuvres ou de chômeurs.

Peuvent-ils augmenter sérieusement les crédits affectés à la formation d'ouvriers qualifiés en même temps qu'ils jettent près de deux milliards par jour dans le gouffre de la guerre d'Indochine ?

Pour les jeunes sans travail sortant de l'école ou d'un centre d'apprentissage, il serait indispensable de les faire bénéficier des allocations de chômage, sans oublier ceux qui habitent les villages dépourvus de caisses qu'il faut créer avec un fonds de l'Etat.

Il est également un cas douloureux que je tiens à signaler: c'est celui des jeunes ayant contracté une maladie pulmonaire et qui, après leur séjour en sanatorium, sont sans travail et, souvent, ne reçoivent pas d'allocation de chômage. Malgré leur rééducation, malgré l'effort qu'ils ont fourni pour apprendre un nouveau métier, ils restent sans emploi à cause de la politique gouvernementale, à cause du chômage.

En ce qui concerne le chômage et la jeunesse, je voudrais citer quelques chiffres, d'après un sondage.

En juin 1953, il y avait 88.000 chômeurs de 14 à 19 ans et 115.000 de 20 à 29 ans. D'après le ministère du travail, à la date du 1er octobre 1953, le nombre des demandeurs d'emplois de moins de dix-huit ans s'est accru, par rapport à octobre 1952, de 7,4 p. 100, pendant que le nombre d'offres d'emplois, durant cette même période, a diminué de 17 p. 100.

Les jeunes paysans ne sont pas épargnés par cette politique gouvernementale. Combien de fois n'avons-nous pas entendu des ministres et des parlementaires se lamenter sur l'exode rural? Il est évident que, si notre agriculture comme notre industrie n'étaient pas sacrifiées, si la mévente ne réduisait pas de nombreux paysans à la gêne et à la misère, si l'agriculture française était protégée, si les produits industriels, à cause de la politique de guerre, n'augmentaient pas considérablement au détriment des produits de la terre, si le Gouvernement avait une politique agricole d'équipement, les jeunes paysans, ouvriers agricoles et fils d'exploitants, ne quitteraient pas la terre. Il est faux de dire qu'ils ont perdu le goût du travail.

Que répond un jeune paysan du village de Lolmec, dans les Côtes-du-Nord, à une enquête faite par le journal *La Terre* : « Je suis un jeune cultivateur de Bretagne. Comme tous les jeunes, je travaille de longues journées; les fermes sont dépourvues de route; on y vit dans des bâtiments vétustes, sans confort et sans électricité ».

Un jeune cultivateur de Garnerand, dans l'Ain, écrit: « Beaucoup d'entre nous arrivent à l'âge de 25 ou 30 ans sans pouvoir se marier, mais, au prix ou tout est, il est impossible de prendre une petite ferme quand on pense au capital qu'il faut engager pour avoir un minimum pour exploiter. Il est pratiquement impossible de se mettre à son compte. Alors il faut se placer chez un patron. » Ainsi beaucoup de garçons et de filles préfèrent aller travailler à la ville, lorsqu'ils trouvent un emploi.

Un jeune ouvrier agricole de la Charente-Maritime écrit: « Il doit être plus agréable d'avoir dans son logement eau, gaz, électricité, tout-à-l'égoût, W.-C., de pouvoir se déplacer en car, au lieu d'avoir une chambre misérable, avec un lit défoncé, une chaise sans dossier, des couvertures rapiécées, pas de table de toilette, pas de cruche à eau ».

Un jeune du Cantal écrit: « Depuis la fin de la guerre, 50 p. 100 des jeunes ont quitté ma commune. » Comment voulez-vous qu'ils restent, les jeunes paysans, lorsqu'on connaît l'histoire de celui-ci: Il était des Deux-Sèvres. Après son retour du S. T. O., il se marie. Il emprunte au Crédit agricole, mais le jeune ménage se voit appliquer une taxe de 55.000 francs au titre du prélèvement Mayer. Il a dû vendre son bien pour pouvoir payer.

Aussi, les jeunes paysans formulent-ils, eux aussi, leurs revendications. Ils luttent et ils ne sont pas au dernier rang sur les barrages des routes dans de nombreux départements. Ils veulent que satisfaction soit donnée aux demandes de prêts spéciaux à 2 p. 100 destinés aux jeunes ménages ruraux, avec relèvement du plafond à 1.500.000 francs, et que soit vote, à cet effet, un crédit annuel de 20 milliards. Ils réclament l'octroi de ces prêts spéciaux, remboursables en quinze ou vingt ans, à tous les petits et moyens exploitants qui veulent équiper et moderniser leur exploitation, l'exonération des exploitations familiales sur les bénéfices agricoles, l'abolition des droits de succession en ligne directe, l'octroi de primes à la construction d'habitations et de crédits pour l'enseignement agricole, la multiplication des écoles d'agriculture et des cours postscolaires agricoles, l'application et l'extension des lois sociales à la campagne, l'octroi d'allocations militaires qui sont systématiquement refusées aux jeunes paysans, une véritable application des permissions militaires agricoles et enfin l'application du salaire minimum vital pour les ouvriers agricoles. Tout cela nécessite, bien entendu, un changement de la politique agricole actuelle.

Puis les jeunes travailleurs ou chômeurs sont appelés sous les drapeaux, ils ont aussi des revendications à faire valoir. Elles ne manquent pas non plus pour les jeunes soldats qui demandent le retour au service d'un an, la garantie de l'emploi par la réintégration systématique, sans formalités et sans déplacement, l'indemnité de 15 p. 100 du salaire mensuel de la catégorie pendant le service militaire, le versement d'une prime de départ et de retour du service militaire, la franchise postale et la gratuité des transports.

Autrefois, les jeunes soldats mariés étaient incorporés dans la garnison la plus proche de leur domicile. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, certains sont envoyés en occupation en Allemagne. Mariés pères de famille, comment font-ils pour payer leur voyage, même au tarif réduit, lorsqu'ils viennent en permission ? Ils veulent le droit aux congés payés pour les soldats libérés, comme s'ils avaient eu une activité normale pendant la période du service militaire, la prise en considération du temps de service militaire pour le calcul des primes d'ancienneté lorsqu'il en existe dans la profession, ainsi que pour le calcul de la retraite.

Enfin, les soldats nord-africains, ceux d'Afrique noire, les malgaches demandent leur rapatriement dans leur pays d'origine, l'égalité du temps de service, des droits de solde et de prêt, l'interdiction des brimades et des coups et la possibilité d'apprendre à lire et à écrire dans leur langue.

De plus, en ce qui concerne les soldats, marins et aviateurs, nous constatons une aggravation continuelle des mesures disciplinaires et de répression dans de nombreuses casernes et unités, dont de nombreuses préventions de conseil de guerre. Une large amnistie, réclamée depuis longtemps par le groupe communiste, dissiperait le malaise grandissant qui règne dans l'armée, troublée dans son ensemble par la continuation de la guerre d'Indochine et par le projet d'armée européenne. Des assassins, des traîtres, des criminels de guerre ont bien été amnistiés, eux, alors que leurs crimes n'ont rien de commun avec les délits reprochés à de nombreux militaires.

La jeunesse a aussi besoin de divertissements, de joie, de sport, de sorties champêtres pour échapper à l'atmosphère des puits de mines, des usines, des magasins, des bureaux. Elle manque partout, sauf là où les municipalités ouvrières et paysannes au service du peuple s'y emploient, de salles récréatives, artistiques, de piscines, de stades, de bibliothèques.

Elle a besoin du sport populaire. La jeunesse sportive, à son tour, demande des subventions de l'Etat pour son équipement — et que ces subventions soient accordées aux sociétés locales sans discrimination — le collectif à 60 p. 100 pour les transports. Je crois savoir que M. le ministre de l'éducation nationale aurait donné son accord verbal. Il faut donc envisager la possibilité d'en étendre le bénéfice aux déplacements individuels.

Les crédits pour les subventions de fonctionnement des fédérations et sociétés sportivent seraient, paraît-il, augmentés. Mais ils restent encore inférieurs, si mes chiffres sont exacts, à ceux de 1952. Ce n'est donc qu'un rajustement à la suite d'une diminution massive. Les crédits d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive sont tombés de 116 millions de francs à 74 millions. Seulement 10 millions de crédits de payement sont prévus pour de nouvelles constructions sportives non scolaires.

Par contre, dans le projet de réforme fiscale, il est prévu une augmentation des taxes sur le sport professionnel et une nouvelle taxe sur les rencontres sportives amateurs. Ainsi, d'une part, diminution sur les attributions précédentes et, d'autre part, augmentation des taxes sur le sport. Dans ces conditions, comment ne pas avouer qu'on se désintéresse de l'avenir heureux de la jeunesse au profit de sa mort en série ?

Quant aux jeunes de la fonction publique, je ne prendrai qu'un seul exemple, celui des jeunes gens et jeunes filles de l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour lesquels la moyenne des salaires est inférieure à 20.000 francs par mois. Ceux de 14 à 16 ans subissent 18 p. 100 d'abattement d'âge et ceux de 16 à 18 ans, 10 p. 100. La titularisation est lente et les jeunes postiers demandent qu'elle commence à 18 ans. Ils sont souvent mutés loin de chez eux, ce qui aggrave encore leurs conditions d'existence et aucun voyage gratuit ne leur est accordé pour voir leur famille. Ils demandent une augmentation de salaire de 7.000 francs par mois; une prime de fin d'année de 20.000 francs et la suppression des abattements d'âge; le versement de 15 p. 100 du salaire mensuel à tous les jeunes des postes, télégraphes et téléphones accomplissant leur service militaire, ainsi que l'octroi d'une indemnité de vélo et l'augmentation du tarif des heures de nuit.

Dans l'état actuel des choses, la majeure partie des jeunes de France n'a pas la possibilité de continuer ses études. La poursuite des études, pour une grande majorité d'entre eux, est commandée non par leurs capacités propres, mais par la situation financière des familles. Nombreux sont ceux qui, pour continuer leurs études, sont obligés d'exercer un travail rémunéré, ce qui mine leur santé et porte préjudice à leurs études. Pour beaucoup d'entre eux, les études sont sans avenir, faute de débouchés. Les jeunes diplômés sont voués au chômage. 90 p. 100 des candidats sont refusés aux concours de l'enseignement, 80 p. 100 des candidats sont refusés à la recherche scientifique et, si le nombre des postes de titulaires enseignant est volontairement réduit par le Gouvernement, c'est que cela lui permet de faire occuper ces postes par des stagiaires, moins rétribués, ce qui démontre que le Gouvernement, tout comme les patrons, surexploite la jeunesse.

L'équipement universitaire, dans son ensemble, répond à peine au tiers des besoins. L'université est menacée par le manque de crédits. 5 p. 100 seulement vont à l'éducation nationale alors que 45 p. 100 des crédits vont au budget de la guerre.

Les restaurants universitaires ne sont satisfaisants ni par leur nombre ni par la qualité des repas. La crise de logement sévit pour les étudiants. Les expulsions sont nombreuses.

Les étudiants demandent l'augmentation des crédits de l'éducation nationale; l'application intégrale du plan Le Gorgeu de constructions scolaires; la construction de classes pour les lycées; l'augmentation du taux des bourses dont aucune ne devrait être inférieure à 50.000 francs et l'extension à un plus grand nombre d'élèves et de lycéens; la réduction de 50 p. 100 pour tous les transports urbains; pour tous les étudiants des facultés le droit d'assister aux cours; le relèvement du montant des bourses au minimum vital de 24.000 francs par mois; la suppression du retard dans le payement des bourses; l'augmentation de la subvention aux restaurants universitaires; la construction des restaurants prévus par le plan Le Gorgeu; la réglementation du prix des loyers des chambres; la possibilité d'occupation des chambres vides; la construction de cités universitaires; l'extension de la sécurité sociale, y compris le régime étudiant, aux périodes de longue maladie; attribution de billets de congés payés pour les trois périodes de vacances scolaires et universitaires et enfin, pas de discrimination politique aboutissant au refus pour certains de se présenter aux examens. Si les élèves des écoles normales supérieures n'ont pas obtenu toutes leurs revendications sur le traitement des stagiaires, ils le doivent au ministre des finances et à la majorité qui l'a suivi.

Voilà quelques-unes des revendications que les étudiants veulent faire aboutir dans l'union la plus large et l'action, car le Gouvernement n'a pas l'intention de développer l'éducation de la jeunesse française.

Lorsqu'on veut faire de la France une colonie, lorsqu'on sacrifie la jeunesse aux marchands de canons, lorsqu'on accepte les calomnies étrangères sur la désintégration de la fibre morale des Français, lorsqu'on veut réduire nos ouvriers qualifiés au rang de manœuvres, on ne s'intéresse pas à l'éducation de la jeunesse, espoir de l'avenir.

Mais les étudiants luttent pour l'obtention de leurs revendications. Ils savent bien qu'elles sont liées à la politique gouvernementale. Aussi, c'est en plein accord avec leurs maîtres et professeurs, avec la fédération autonome de l'enseignement, qu'ils ont réclamé et réclament une augmentation des crédits du budget de l'éducation nationale. Leur action commune a conduit la majorité du Parlement à repousser à trois reprises ce budget si insuffisant et dont les crédits sont misérables par rapport au volume considérable des budgets de la guerre et de la police. Leur action unie, la légitimité de leurs revendications, ont conduit le Parlement à condamner, pour la première fois, les méthodes policières de matraquage du ministre de l'intérieur Martinaud-Déplat.

Voilà, brièvement exposée, la situation de la jeunesse française dans le domaine économique et culturel. Je n'insiste pas sur la pauvreté de nos écoles de tous les degrés, sur la misère de nos universitaires et des centres d'apprentissage, des préventoriums et des sanatoriums. On peut résumer le tout par ces mots: surexploitation scandaleuse, bas salaires aggravés par les abattements d'âge, chômage, difficultés d'éducation, impossibilité pour un grand nombre d'entre eux de fonder un foyer, avenir bouché alors que le propre de la jeunesse est de s'élancer vers l'avenir.

Un régime qui ne permet pas à la jeunesse de s'épanouir, de donner libre cours à tous ses élans, de créer, de chanter, de rire, est un régime qui tend à condamner une nation à rétrograder. C'est ce régime que nous subissons.

En effet, qu'offrent à notre jeunesse capitalistes et ministres lorsqu'ils s'occupent d'elle ? Une masse de revues à sensation, pleines d'illusions trompeuses, imbéciles ou pornographiques, tendant à inciter à la débauche, à l'individualisme, à l'exploitation des bas instincts. C'est la même chose pour les films: histoires de gangsters, d'aventuriers, de bagarres ou de suicides. Leur but c'est de corrompre, dévoyer, désespérer, afin de faire de la jeunesse une masse encore plus exploitable sur le front du travail et sur celui de la guerre.

La guerre d'Indochine est un exemple. Au début, d'anciens combattants de la jeunesse résistante (francs-tireurs et partisans, forces françaises de l'intérieur), y sont partis, croyant continuer leur lutte patriotique contre l'occupant japonais, mais, au fur et à mesure que la vérité éclatait sur cette guerre qui n'a jamais eu un caractère national, le volontariat diminuait progressivement. Le Gouvernement multiplie ses appels. Il n'ose pas, bien sûr, envoyer les soldats du contingent, sachant que le peuple ne l'admettrait pas. Alors, spéculant sur la détresse du jeune chômeur, le Gouvernement fait imprimer des affiches, des tracts, des illustrés faisant appel aux bas instincts, aux beautés violentes du baroud, de la bagarre, du carnage. Il offre de fortes primes, de hautes payes. Les sergents recruteurs, les négriers ne faisaient pas mieux!

Ainsi la misère de la jeunesse fournirait sans cesse les cadavres sur lesquels les chéquards, trafiquants de piastres, marchands de canons, fournisseurs de l'armée, banque d'Indochine, marchands de ciment, hauts fonctionnaires de l'administration française ou vietnamiens baodaïstes continueraient de s'enrichir.

Avec l'Indochine et la mort, que lui offre encore le Gouvernement ? La répression, car la jeunesse lutte; la matraque, comme ce fut le cas pour les étudiants à Paris, les balles, comme ce fut le cas au cours de différentes grèves ou de manifestations pacifiques; la prison, comme ce fut le cas pour les dirigeants de la grande organisation de la jeunesse: l'union de la jeunesse républicaine de France; le service du travail obligatoire que le Gouvernement organise pour les mineurs de Provence et des Cévennes en attendant que ce soit pour d'autres.

Et que voudriez-vous lui préparer pour demain ? Votre politique tend à faire rayer la France comme grande nation, à faire croire que les notions de souveraineté et d'indépendance sont périmées, inutiles, ridicules, à effacer toute la vraie histoire de notre pays avec ses traditions, ses grands hommes, son passé, en présentant l'intégration économique et militaire au sein d'une petite communauté européenne, où nous perdrions tout ce qui a fait la grandeur de la France, comme la seule voie.

Tout cela parce que des impérialistes le veulent et en ont besoin pour maintenir leur régime branlant.

Vous osez dire à notre jeunesse: demain vous servirez l'économie européenne en allant travailler où l'autorité supranationale le décidera; demain, vous serez les soldats de l'armée européenne; vous, fils ou frères de résistants français, vous, fils ou frères de déportés, de fusillés, de pendus, de décapités ou brûlés dans les fours crématoires, vous obéirez aux généraux nazis, criminels de guerre libérés, vous accepterez que les assassins de vos frères et de vos pères reviennent parader sur les lieux de leurs crimes et de leurs destructions, et cela pourquoi ? Pour faire la guerre au communisme — Hitler le disait aussi — pour faire la guerre à nos alliés d'hier, parce que ces peuples ont débarrassé leur pays du régime qui crée pour nos jeunes le drame de la jeunesse et instauré à sa place le socialisme, les démocraties et la république populaires.

La jeunesse française n'est pas mûre pour cela. Elle ne le sera jamais. Elle sait de plus en plus pourquoi elle n'est pas heureuse, pourquoi on la fait mourir en Indochine, pourquoi on veut l'entraîner dans une guerre antisoviétique, sous le couvert d'une communauté européenne de défense qui aggraverait encore la situation actuelle de la jeunesse.

Elle comprend de mieux en mieux la phrase d'Anatole France: « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour les industriels. »

Voici une information parue dans *Le Figaro* du 11 février: « New-York, 10 février. La recrudescence des hostilités en Indochine a eu un écho à la Bourse de New-York. Les actions des usines aéronautiques ont enregistré des gains en prévision d'une demande accrue d'aide militaire américaine, en particulier d'avions de la part de la France. »

Voilà pourquoi et pour qui le Gouvernement fait imprimer des affiches appelant les jeunes Français à aller au baroud d'honneur, à la gloire de la bagarre, en réalité à aller mourir dans les rizières, dans les montagnes ou les villes encerclées. Voilà pourquoi officiers supérieurs américains, politiciens et hommes d'affaires américains vont en Indochine où les rejoint Pleven pour les mêmes raisons. Voilà pourquoi on a refusé systématiquement jusqu'à aujourd'hui les appels d'Ho Chi Minh pour les négociations et l'arrêt des hostilités. C'est pour les même raisons de bénéfices, de dividendes, que les capitalistes américains, français et allemands veulent créer l'armée européenne. La montée des dividendes est fonction de l'exploitation du travail et de l'intensification des combats sur les champs de bataille.

Ainsi les jeunes luttent de plus en plus au coude à coude, sans distinction d'opinion, pour leurs revendications, pour la paix au Viet-Nam, contre la communauté européenne de défense. Dans les luttes qu'ils mènent avec leurs aînés contre l'ennemi commun, ils sont toujours au premier rang.

Les jeunes savent de plus en plus qu'il n'est d'autres pays au monde où fleurit le bonheur dans la paix que les pays débarrassés de l'exploitation capitaliste. Ils savent que, dans ces pays, la jeunesse est pleine d'enthousiasme et d'allant créateur, qu'elle rit, chante, danse, travaille manuellement et intellectuellement avec ardeur, parce qu'elle bâtit et consolide un avenir radieux de prospérité.

C'est cela qui effraie les exploiteurs, fauteurs de guerre. C'est pourquoi ils essaient de détourner la jeunesse de sa véritable voie, mais c'est en vain, car la jeunesse française a des traditions dont elle est héritière. Elle connaît l'histoire de Bara, de Viala, de Guy Môquet, de Danièle Casanova, du colonel Fabien et des milliers d'autres jeunes tombés dans les luttes ouvrières et estudiantines, dans les combats de la Résistance et de la Libération pour la liberté et l'indépendance de la France.

Elle sait et elle approuve le combat qu'a mené Henri Martin pour la fin de la guerre injuste et ruineuse en Indochine. La jeunesse sait que, sans elle, il n'y a rien de grand et pas de progrès.

Il est faux de prétendre que les jeunes sont soumis, finis, désolés. Ils veulent du travail, de la joie, de l'amour pour tous et, pour y arriver, ils s'unissent, s'organisent et luttent.

Ce dynamisme et cette combativité qui effraient tant les hommes du Gouvernement sont, au contraire, pour nous communistes, un gage pour l'avenir de la France. Nous soutenons la jeunesse dans ses luttes et dans les prespectives qu'elle poursuit à travers ses soucis et ses joies. Nous la soutenons de toutes nos forces dans la bataille pour l'aboutissement de ses revendications, dans le pays et au Parlement.

La jeunesse a toujours participé activement et fougueusement aux changements profonds qui s'opèrent, aujourd'hui encore, par son union dans le combat pour un mande meilleur, elle tient sa place avec honneur, et en définitive, c'est elle qui aura raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Il y a encore deux orateurs inscrits dans la discussion générale, sans compter M. le ministre. L'assemblée voudra sans doute suspendre sa séance quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

CANDIDATURES A LA COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de l'agriculture a fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elle propose pour siéger à la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 11 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de la justice a demandé que deux affaires qui la concernent soient examinées immédiatement, le délai constitutionnel devant expirer d'ici quarante-huit heures.

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Je serais, en effet, reconnaissant au Conseil de bien vouloir examiner dès maintenant ces deux petites affaires, dont la discussion ne durera que quelques minutes.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

STATUT DISCIPLINAIRE DES GREFFIERS TITULAIRES DE CHARGE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge (nos 549, année 1953, et 35, année 1954).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice: M. Porre, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Rabouin, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, la discipline des officiers publics et ministériels se trouve réglée par l'ordonnance du 28 juin 1945 qui s'est bornée à rassembler et à coordonner les règlements antérieurement en vigueur. Mais cette ordonnance ne s'applique pas aux greffiers titulaires de charges qui, à la différence des notaires et avoués, ne sont pas groupés en compagnie sous l'autorité d'une chambre de discipline et qui, d'autre part, exercent leurs fonctions dans des conditions toutes différentes de celles des autres officiers publics, puisqu'ils sont membres des juridictions auxquelles ils sont attachés.

Seuls des textes remontant à plus d'un siècle et demi: la loi du 27 ventôse an VIII, 28 floréal an X et du 20 avril 1810, règlent cette question.

Ni les sanctions, ni la procédure ainsi précisées ne sont plus en harmonie avec les nécessités actuelles. Aussi a-t-il paru opportun de prévoir l'abrogation de ces textes et de demander au Gouvernement de prendre un règlement d'administration publique par lequel, en vertu des prescriptions de l'article 1042 du code de procédure civile, doivent être fixées les nouvelles règles disciplinaires.

Celles-ci auront pour objet d'assurer une exacte discipline dans l'exécution du service tout en garantissant les intéressés contre tout risque d'arbitraire.

La modification apportée au premier texte a consisté en l'octroi d'un délai de deux mois au Gouvernement, à compter de la promulgation de la loi, pour prendre un règlement d'administration publique.

Aucune observation n'a été faite par la commission de la justice sur les articles 1er et 2. Il est évident, au sujet de l'article 2, qu'en l'absence d'une mention contraire l'article 463 du code pénal et les dispositions de la loi Bérenger sont applicables.

La commission de la justice vous demande, en conséquence, d'approuver le texte qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Pendant un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi et sous réserve des disposi-

tions de l'article 2, le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge pourra être fixé par un règlement d'administration publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Toute infraction commise par un greffier visé par la présente loi aux dispositions du règlement d'administration publique prévu à l'article premier concernant la suspension, l'interdiction temporaire ou la révocation, sera punie d'une amende de 24.000 à 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont abrogées, à dater de l'entrée en vigueur du règlement d'administration publique prévu à l'article premier, toutes dispositions législatives relatives à la discipline des greffiers titulaires de charge, et notamment, en tant qu'elles concernent la révocation, les dispositions de l'article 92 de la loi du 27 ventôse an VIII et, en tant qu'elles concernent la discipline, les dispositions de l'article 62 de la loi du 20 avril 1810.

« Est expressément constatée, en tant que de besoin, la nullité des dispositions demeurées applicables des actes dits loi du 14 octobre 1941 et loi du 24 février 1942. Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application desdites dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La présente loi est applicable aux greffiers en chef et greffiers de justice de paix d'Algérie. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

LIBERATION D'ACTIONS DE CERTAINES SOCIETES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 relative à la libération d'actions des sociétés existant avant la publication de l'acte dit loi du 4 mars 1943. (Nos 548, année 1953, et 31, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Marcel Molle, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, je crois n'avoir rien à ajouter au rapport qui vous a été distribué et qui doit se suffire à lui-même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — La date du 15 mars 1953 figurant à l'article unique de la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 est remplacée par celle du 15 septembre 1954. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

FIXATION DE LA SUITE DES TRAVAUX

M. le président. Sur la suite de nos travaux, la parole est à M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Monsieur le président, à l'ordre du jour figure un projet de loi concernant les majorations d'allocations aux vieux travailleurs. Je voudrais vous demander de consulter l'Assemblée pour savoir si cette discussion peut être entamée dès ce soir et menée à bonne fin. En effet, on nous a indiqué tout à l'heure que nous irions probablement jusqu'à huit heures, peut-être même un peu plus loin, pour entendre les orateurs encore inscrits sur la question de M. Léo Hamon et M le ministre de l'éducation nationale.

Dans ces conditions, nous voudrions être fixés, mais en tout état de cause, je demande au Conseil de bien vouloir conduire à bonne fin cette question quelque peu irritante et que la commission du travail, au nom de laquelle je parle, aimerait voir se développer et se terminer cette nuit si possible.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, vous devez bien comprendre que les problèmes qui ont été posés à cette tribune et qui motiveront dans quelques minutes, sauf une remise de la suite du débat, les interventions de MM. les sénateurs Barré et Malonga, appellent, si l'on veut que ce débat conserve le caractère que ceux-là même qui ont déjà parlé lui ont donné, de la part du ministre de l'éducation nationale, une réponse minutieuse et par là même assez longue.

Je m'excuse par avance de cette longueur, mais je crois de mon devoir d'indiquer qu'il me paraît difficile de renseigner exactement votre Assemblée comme elle le mérite si je ne dispose pas d'un délai que je ne puis raisonnablement évaluer à moins d'une heure ou d'une heure et demie.

Je désire, en effet, vous donner un aperçu extrêmement complet d'un effort à la fois divers et homogène. Je pense qu'il serait peut-être sage que les interventions de MM. Barré et Malonga fussent reportées à une date extrêmement rapprochée. Si cela peut convenir à votre Assemblée, je n'ai pas besoin de dire que cette semaine encore, puisque je n'ai pas de débat qui m'appelle à l'Assemblée nationale, je serai à l'entière disposition du Conseil de la République pour que cette discussion se poursuive avec l'ampleur qu'elle mérite et soit terminée dans un délai raisonnable et assez rapide.

Par conséquent, si l'offre que je fais — selon naturellement les décisions qui seront prises par l'Assemblée — peut agréer à celle-ci et lui permettre d'expédier un autre point de son ordre du jour, je n'ai pas besoin de dire que personnellement je m'inclinerai bien volontiers et que je serai même le premier à solliciter ce renvoi à quarante-huit heures, par exemple.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je suis très heureux de voir que M. le ministre de l'éducation nationale envisage de répondre d'une manière détaillée aux questions que j'ai posées. Je me permets de demander cependant que le débat ne soit pas renvoyé à jeudi, et ceci pour deux raisons, dont l'une est personnelle, et je m'en excuse: je serai obligé, jeudi, de quitter le Palais à cinq heures et demie, car depuis très longtemps — et j'en avais avisé, je crois, le secrétariat de la présidence — j'ai accepté de faire une conférence publique que je ne peux pas remettre.

La seconde raison est celle-ci: n'est-il pas préférable qu'un débat comme celui-ci, important, mais à l'objet déterminé, se poursuive autant que possible — ne serait-ce que pour le compte rendu de presse — d'un seul trait. Nous ne retenons pas mieux l'attention en paraissant reprendre plusieurs fois les mêmes discussions.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais que ce débat puisse être clos aujourd'hui, après avoir occupé le temps qu'il faudra.

M. le président. Je suis donc saisi de deux propositions sur lesquelles je vais consulter le Conseil. M. Dassaud demande qu'en tout état de cause le Conseil entreprenne, jusqu'à son terme, la discussion du projet de loi sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Hamon désire que ne soit pas interrompu le débat de sa question orale, que plusieurs de nos collègues voudraient voir reporté à jeudi.

M. Henri Barré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Barré.

M. Henri Barré. Mes collègues inscrits dans ce débat et moi-même nous pourrions intervenir dès maintenant et le Conseil pourrait entendre la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale jeudi. Je le regrette pour M. Hamon, mais je ne vois pas le moyen de faire autrement, puisque M. le ministre lui-même nous informe qu'il est décidé à donner une réponse assez longue. Cette réponse doit porter sur un ensemble de faits, de chapitres, de chiffres, et je comprends fort bien que M. le ministre de l'éducation nationale ne puisse ce soir répondre d'emblée à des interventions de cet ampleur.

M. le président. Il faut absolument régler la question de savoir si nous examinons aujourd'hui le projet de loi sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou si nous renvoyons son étude à jeudi. M. Dassaud insiste pour que l'examen de ce projet ait lieu aujourd'hui.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Monsieur le président, ne pourrait-on pas faire une séance de nuit ? D'après ce que nous avons entendu, le débat sur la jeunesse française pourrait se terminer avant minuit, après quoi commencerait la discussion du projet de loi sur l'allocation aux vieux travailleurs.

M. le président. Je dois consulter le Conseil. Je mets aux voix la proposition de M. Dassaud, qui tend à discuter dès ce soir le projet de loi majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil adopte, par assis et levé, cette proposition.*)

M. le président. Quant au débat sur la question orale de M. Hamon, je crois qu'il serait bon de suivre la suggestion de M. Barré. Nous entendrions ce soir M. Barré et l'autre orateur encore inscrit et, pour la suite du débat, il serait peut-être bon d'entendre la suggestion de M. le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je viens d'apprendre que M. Hamon est retenu demain par une cérémonie familiale qui appelle d'ores et déjà les vœux cordiaux du Gouvernement (*Sourires*), après-demain par une conférence qui le tiendra éloigné du Luxembourg en fin d'après-midi. Je serai donc à votre disposition, soit jeudi matin, soit jeudi au début de l'après-midi pour répondre aux interventions faites aujourd'hui.

Un sénateur à droite. Finissons-en ce soir.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je suis très sensible au vœu et à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale. Je me permets de demander au Conseil de la République l'assiduité qui est requise d'un de ses membres: j'insiste humblement et instamment auprès de mes collègues pour qu'ils veuillent bien donner à l'auteur de la question la possibilité d'entendre la réponse de M. le ministre. Ainsi je souhaiterais vivement qu'il leur soit possible d'accepter la suggestion de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition tendant à achever jeudi matin la discussion de la question orale de M. Hamon par l'audition de M. le ministre et la conclusion à donner éventuellement à ce débat.

(*Cette proposition est adoptée.*)

— 15 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DE LA JEUNESSE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale de M. Hamon sur la politique du Gouvernement à l'égard de la jeunesse, et nous nous bornerons à entendre les deux derniers orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est toujours agréable pour des pères conscrits, je dis cela sans irrévérence, de parler de la jeunesse. Cela nous rajeunit et nous permet de mesurer le chemin parcouru entre notre génération et la génération qui monte.

Je voudrais, encore que d'autres témoignages plus précieux que les miens lui aient été accordés, dire à notre jeunesse: jeunesse ouvrière, jeunesse de nos facultés, jeunesse agricole, que nous lui faisons confiance parce qu'elle s'est guérie de ces terribles séquelles de guerre qu'elle a supportées au lendemain de la libération. J'ai l'impression, par les contacts que j'ai comme vous, mes chers collègues, dans tous les milieux, que notre jeunesse a réalisé ce que le pays attendait d'elle et que, désormais, elle ne se refusera pas à sa grande mission qui est de continuer nos institutions de liberté en les affermissant, en vivant elle-même son propre destin.

Notre jeunesse ne pose pas, quant à elle, de problèmes particuliers, de problèmes qui lui soient propres — on l'a dit tout à l'heure avec autorité. Il n'y a pas de problèmes de générations. Il ne doit pas y en avoir. Pas de conflit entre la jeunesse qui monte et les classes, les générations qui ont déjà accompli une part de leur mission une part des lourdes missions imparties à des générations qui ont eu à vivre deux guerres, à maintenir l'autorité de notre pays, à maintenir l'autorité de nos institutions dans des conditions qui furent souvent difficiles.

Il n'en reste pas moins que la jeunesse française est inquiète et, disons-le entre nous mes chers collègues, on le serait à moins. Elle participe, dans son inquiétude, à ce que le grand poète Victor Hugo a appelé « l'immense insomnie du monde ». C'est, en effet, parce que notre jeunesse participe à cette insomnie du monde née des lendemains de la guerre, des difficultés économiques, sociales, politiques et spirituelles, née d'un passé qui s'éteint et d'un avenir qui veut demeurer et grandir, que nous avons, nous comme le ministre de l'éducation nationale, le Gouvernement, le devoir de nous pencher plus tendrement encore, plus affectueusement qu'hier sur ces revendications, lesquelles ne peuvent avoir d'autre objet, d'autre prétention que de s'inscrire dans le devenir national.

Notre jeunesse est inquiète, elle participe à l'insomnie du monde, c'est-à-dire qu'elle vit notre existence, qu'elle vit nos peines, nos enthousiasmes, nos espérances, mais elle les vit à sa façon, bien entendu, et c'est parce qu'elle les vit à sa façon que nous sommes bien obligés, dans ce débat, de nous pencher, comme je le disais à l'instant, sur ses revendications.

Mesdames, messieurs, les revendications de la jeunesse sont inscrites dans la politique de notre pays et notamment dans sa politique économique. Voulez-vous me permettre d'insinuer sans y mettre aucune malice que, si les conditions matérielles du monde étaient autres, il est probable que la situation de notre jeunesse serait différente, tant il m'apparaît que ce sont souvent les conditions matérielles qui déterminent les conditions morales. Je n'ai pas besoin d'affirmer que ce mot n'est pas de moi-même, que nous l'avons pris, les uns et les autres, dans une philosophie, chez un philosophe connu, mais personne ne peut nier, j'imagine, que les conditions morales, que les conditions intellectuelles, que l'enrichissement spirituel de notre pays est dû, avant tout et surtout, à son enrichissement matériel.

Il y a là une loi biologique bien connue. Je ne voudrais pas entamer de discussion à ce sujet. Mais, alors que la jeunesse sent les difficultés s'appesantir sur elle et paralyser son avenir, nous avons le droit d'imputer la charge d'une semblable situation aux gouvernements et aux hommes responsables de la marche de notre économie nationale.

Nous avons entendu la chanson de l'optimisme à cette tribune. C'est M. Paul Reynaud lui-même qui nous l'a chantée, d'ailleurs fort bien. Nous avons également ces jours-ci entendu, à Chartres, une chanson de l'optimisme. C'est M. le président du Conseil, M. Laniel lui-même, qui, cette fois, tenait le piano.

J'en demande pardon à l'un et à l'autre. La vérité n'est pas à l'optimisme lorsqu'on examine la situation matérielle et économique de ce pays. Nous pouvons le regretter, mais les faits sont les faits. Moi qui n'ai pas une telle admiration pour les statisticiens, je suis bien obligé de me référer parfois à leur autorité et ils m'ont appris, mes chers collègues, que la production française avait augmenté, par rapport à 1928, de 6 p. 100 seulement. Ces seuls chiffres indiquent très nettement que c'est cette misère, cette paralysie, cette régression de notre économie, qui place la France dans ce domaine au treizième rang des nations du monde, qui paralyse, dans une très large mesure, l'effort intellectuel et les volontés de réalisation de toute notre jeunesse. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors, par des voies officielles ou par le truchement des journaux, peut-être aussi par la voie des ondes et d'autres moyens d'information, montent vers nous des conseils de toutes sortes. Je voudrais dire à nos économistes distingués — nous savons tous, depuis longtemps, que les économistes sont distingués et d'ailleurs on peut se demander ce qui serait arrivé s'ils ne l'étaient pas — à ces économistes dont l'esprit se rattache encore à un passé révolu, à des doctrines périmées que, s'ils examinaient un peu la situation de la France dans l'Europe et celle de l'Europe dans le monde; si, au lieu de rester penchés éternellement sur des textes qui ne signifient plus rien, ils prenaient la peine de se mêler à la vie, d'aller discuter avec nos jeunes ouvriers, nos apprentis, nos élèves des écoles, qu'il s'agisse du secondaire ou du supérieur, il est probable qu'ils inscriraient dans les textes nouveaux qu'ils sont chargés de penser et d'écrire des choses assez désagréables contre ceux qui prétendent encore, en 1954, qu'on doit agir, opérer, manœuvrer, se mouvoir comme il y a un siècle.

Le mal de ce pays n'est pas, je le répète, un mal moral, un mal spirituel; j'ai dit tout à l'heure que je rendais hommage à la jeunesse française. Je lui rends cet hommage, car, dans des conditions difficiles, elle s'est arrachée à cette gangue morale qui l'accablait au lendemain de la guerre. Elle tente aujourd'hui de s'arracher à sa pauvreté, à sa médiocrité et, bien entendu, elle ne peut le faire, elle ne peut réussir dans son entreprise que dans la mesure où nous l'aiderons et où nous penserons que tous les maux dont nous souffrons nous-mêmes et dont elle souffre elle-même résident dans une économie qui a vécu un temps héroïque sans doute, mais qui est condamnée par les événements, par les faits et par l'Histoire. (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, il faudra bien, les uns et les autres — nous le faisons d'ailleurs avec bonhomie — que nous prenions nos responsabilités et j'imagine que les historiens de l'avenir ne manqueront pas de parler de nos responsabilités. Je crains qu'ils ne soient sévères, extrêmement sévères et durs, car je pense qu'ils seront impartiaux, pour ceux qui, ayant aujourd'hui les leviers de commande de notre économie, ne veulent rien entendre des grandes vérités qui s'inscrivent dans les mouvements de l'Histoire.

Je ne voudrais pas alourdir ce débat, mais enfin, il faut sans doute dénoncer les maux. Il faut les dénoncer à leur base, à leur source, quand on parle des difficultés qu'éprouve la jeunesse. M. le ministre disait tout à l'heure, dans une interruption: A qui le dites-vous ? Quand on parle des difficultés qui accablent la jeunesse, monsieur le ministre, on ne peut parler que d'une part des difficultés qui nous accablent tous, mais dont un caractère principal frappe la jeunesse.

Laissez-moi vous dire combien l'éducation nationale, dont vous portez, monsieur le ministre, la responsabilité, a besoin, comme le soulignait notre collègue M. Hamon tout à l'heure, de reviser certains de ses impératifs.

Je voudrais, comme je l'ai déjà fait dans cette enceinte, rendre hommage à nos maîtres de l'école laïque, de l'humble école laïque que j'ai connue, et aussi à nos professeurs, à nos maîtres de l'enseignement secondaire et supérieur. Quand on les lit, nous n'avons pas l'impression, les uns et les autres, que notre jeunesse est en mauvaise main, et nous avons bien, je l'imagine, le sentiment que, par la richesse de leur esprit, la valeur de leurs connaissances, ils égalent au moins ceux qui, à l'étranger, ont la charge, comme eux, d'enseigner. (*Applaudissements.*)

Personne ne pourra mettre en doute la grande œuvre spirituelle de nos facultés, de nos grandes écoles. Ce n'est pas d'hier qu'on parle de la Sorbonne, n'est-ce pas, monsieur le ministre, de cette Sorbonne qui a attiré tous les intellectuels du monde ? Je pense alors, comme je le disais à l'instant, mes chers collègues, que les historiens de l'avenir seraient sans pitié pour nous si nous avions abandonné jusqu'à sa propre consomption, jusqu'à sa propre perdition, une pareille richesse nationale, je pourrais dire une pareille richesse mondiale, puisqu'il me plaira ce soir de reprendre le mot de Cicéron, à savoir que, dans ce domaine « je me sens citoyen du monde ». (*Applaudissements à gauche.*)

Education nationale! De quoi s'agit-il ? Il s'agit de connaissances constamment nouvelles, constamment renouvelées et enregistrées, et j'ai parfois envie de sourire lorsque des hommes de ma génération vont clamer *urbi et orbi* qu'en leur temps on apprenait beaucoup plus de choses qu'aujourd'hui. Ils me permettront, ceux-là, de leur signaler seulement que les connaissances humaines ont augmenté depuis un demi-siècle dans des proportions insoupçonnables pour qui ne veut point l'entendre, et que cela implique pour nos maîtres et pour nos élèves la nécessité d'un effort spirituel, d'un effort intellectuel beaucoup plus grand que nous ne l'avons jamais connu les uns et les autres. Il faut s'en féliciter, et d'ailleurs c'est une loi de l'Histoire à laquelle nous ne pouvons échapper. Mais cela ne saurait nous empêcher de souligner le mérite de nos maîtres qui doivent s'adapter et comprendre, qui doivent enregistrer la somme des connaissances actuelles et communiquer, avec les difficultés que vous savez, difficultés matérielles et autres, leur savoir aux élèves de bonne volonté.

L'enseignement ? Si mon propos ne paraît pas outrancier, monsieur le président, je voudrais que vous pensiez à l'allongement de la scolarité. Je voudrais, comme on vous y invite, que vous accordiez un peu de votre préférence à cet enseignement technique dont M. Hamon a si longuement parlé.

Je voudrais seulement marquer que les élèves qui sortent de nos écoles d'enseignement technique ont encore, parfois, sur le terrain de la pratique beaucoup de choses à apprendre. Il ne faudrait pas que le démon de l'orgueil les prenne à la sortie de l'école, car j'imagine qu'il y aurait alors entre eux et les vieux ouvriers qui, sans doute, ont moins de technique mais plus de pratique, des rivalités assez fâcheuses pour la bonne marche de l'usine, de l'atelier ou du magasin lui-même.

Vous avez parlé, mon cher monsieur Léo Hamon, du discours, de ce magnifique discours de Jaurès. Il ne comprenait pas seulement des invites à défendre la jeunesse, il portait surtout des conseils à la jeunesse.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Henri Barré. Jaurès disait à la jeunesse: tu dois apprendre, toujours apprendre, tu dois connaître ton métier, le pratiquer ainsi que tes maîtres te l'ont enseigné...

M. Bernard Chochoy. ... et l'aimer!

M. Henri Barré. Et je voudrais bien qu'on ne se méprît pas sur ma pensée. Je ne veux pas flatter la jeunesse parce que je lui fais confiance. Je ne veux pas, par conséquent, me livrer à son endroit à des choses que nous réprouvons les uns et les autres, à des satisfactions qui d'ailleurs n'en sont pas. Je dis à cette jeunesse: tu as le droit de critiquer, tu as le droit de t'insurger parce que je connais ton sort, mais tu n'auras fait que la moitié de ta tâche si tu ne comprends pas que, de l'autre côté, dans l'autre plateau de la balance, il faut aussi que tu mettes ta bonne volonté, parce que les tâches de demain, c'est ta bonne volonté comme ton intelligence, ton savoir et ton habileté qui pourront les remplir.

Par conséquent, pas de flatterie à la jeunesse, et je crois, mon cher monsieur Léo Hamon, que je suis dans la tradition du discours de Jaurès quand il conseillait aux jeunes gens d'apprendre, laissez-moi vous le dire, tout ce qui peut faire l'orgueil d'un homme qui a le souci de sa propre dignité. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai dit: nécessité de prolonger la scolarité. Voulez-vous me permettre, monsieur le président, d'émettre une opinion qui pourra peut-être blesser certains de mes collègues, et je leur en demande pardon à l'avance. Je suis, comme vous tous, témoin de l'insuffisance de notre enrichissement national. C'est, si je ne m'abuse, M. René Mayer qui, du haut de cette tribune, nous disait, il n'y a point si longtemps, que, par rapport à 1939, le coefficient de la production française — je n'ai pas dit 1928, j'ai dit 1939 — était de 139 contre 100. Il y a donc eu quand même enrichissement, et les statistiques nous apprennent que cet accroissement du revenu national s'étage autour de 2.000 milliards. Voudra-t-on me permettre de remarquer que c'est dans le temps où le revenu national augmente que nous assistons à un appauvrissement des couches laborieuses de ce pays et que, en conséquence, cette création de nouvelles fortunes s'est opérée dans un glissement vers les couches sociales qui déjà bénéficient du superflu, au détriment de celles qui n'ont même pas le nécessaire. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Henri Barré. Cette situation, sur le plan intellectuel et spirituel de notre pays, me fait craindre, monsieur le président, que les nécessités de l'existence quotidienne ne contraignent le père de famille ayant des enfants intelligents à cette situation de misère dont parlait tout à l'heure notre collègue David; car, enfin, il n'est pas vrai que l'instruction soit gratuite à tous les degrés, quels qu'aient été les efforts des différents gouvernements et je vous félicite, monsieur le président, de vous être attaché — et je veux le redire aujourd'hui — à cette tâche.

Nous sommes bien obligés de constater que c'est une charge pour le père de famille, l'ouvrier, le petit fonctionnaire, le paysan, que d'envoyer son fils vers l'enseignement secondaire et, partant, vers l'enseignement supérieur. En conséquence, comme je le disais tout à l'heure, l'enrichissement matériel de la nation, son enrichissement tout court porte en lui l'enrichissement intellectuel et spirituel.

Je voudrais également signaler, à propos de notre jeunesse, que je connais la situation des jeunes chômeurs. Il y a, à Paris, monsieur David, des inspecteurs du travail qui assument correctement leur tâche. Pourtant, je connais des cas extrêmement tragiques et douloureux et je n'ignore pas, comme vous le signaliez, que le jeune chômeur ne reçoit pas d'indemnité s'il ne compte pas au moins six mois de présence dans un atelier ou dans une usine. C'est assez regrettable, parce que ce jeune chômeur se trouve à la charge de ses parents, ce qui peut sérieusement gêner ces derniers s'ils ont, par exemple, un autre enfant qui a des dispositions pour s'orienter vers l'enseignement secondaire.

Il est un autre point auquel, monsieur le président, je voudrais que vous songiez. Lorsque nous signalons le cas des jeunes chômeurs, nous pourrions également signaler celui de vieux, de trop vieux travailleurs. Aussi, j'imagine que ce n'est pas le moment, eu égard à une situation douloureuse, de parler, comme on a osé le faire, de reculer l'âge de la retraite. Je pense que, dans le temps où l'on signale un nombre important de jeunes chômeurs, il est sage de ne pas demander à ceux qui ont cinquante-cinq ou soixante ans, selon leur pro-

fession ou le poste qu'ils occupent dans l'économie, de prolonger de quelques années encore leur effort. (*Très bien! à gauche.*)

Il y a là, je le sais bien, un problème douloureux dont je connais toutes les conséquences. Ce que je peux dire, c'est que la jeunesse contient en soit l'avenir; elle est porteuse de l'avenir, nous n'avons pas le droit de la sacrifier.

Vous voudrez bien entendre, monsieur le président, que dans le département de la Seine, il y a sans doute, comme cela a été autorisé, des dérogations à la loi de quarante heures, qui, trop nombreuses peut-être, sont dues au fait de la misère des salaires. Si les ouvriers, si ceux qui travaillent disposaient d'un salaire minimum interprofessionnel garanti qui leur permit de vivre décemment, croyez-moi, ils n'auraient pas, dans de nombreux cas, l'obligation d'effectuer des heures de travail supplémentaires.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Henri Barré. Je connais cette situation douloureuse, voire tragique à Paris. Il faudra bien que vous preniez une décision, que vous décidiez qu'il n'y aura plus désormais dérogation à la loi de quarante heures. C'est un problème, je le répète, qui servira les intérêts de nos jeunes travailleurs.

Je voudrais également souligner, devant mes collègues, que les difficultés que nous connaissons et que le Gouvernement connait sans doute encore mieux que nous, pourraient trouver, sinon une solution rapide et aisée, mais une solution meilleure, si l'on voulait enfin comprendre que cette économie de misère a naturellement pour corollaire un abaissement des conditions de vie et que le seul moyen d'y remédier c'est, dans la conjoncture européenne et internationale actuelle, de créer en France un marché plus large.

Or, on ne crée pas un marché plus large si l'on se refuse à augmenter les salaires des 14 millions de travailleurs des villes et des campagnes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Augmenter les salaires? Est-ce moi qui invente quelque chose? Voulez-vous me permettre, mesdames, messieurs, de vous rappeler quelles furent les propositions de Ford et de quelques-uns de ses amis au lendemain du krach de 1928 en Amérique? Ford et ses amis disaient:

« Le meilleur moyen de remédier à une situation économique qui parait sans issue, c'est d'augmenter le pouvoir d'achat des masses ouvrières, c'est d'augmenter le pouvoir d'achat de toute la population travailleuse. »

Vous savez bien que ce ne sont pas les méthodes surannées, usées, désuètes, dont vous êtes témoins, mes chers collègues, qui pourraient réagir contre une situation que vous connaissez comme moi. Cette situation, je le déclare solennellement à cette tribune, ne trouvera de solution que par des mesures audacieuses et hardies; je mets au défi les gouvernants d'aujourd'hui comme les gouvernements de demain d'en sortir avec les méthodes d'hier. (*Applaudissements à gauche.*)

Augmenter le pouvoir d'achat? J'entends le mot inflation! Je ne veux pas ce soir — d'ailleurs, je ne suis pas un économiste distingué — ouvrir un débat sur ce grave problème, tenant à me cantonner seulement aux incidences que peut avoir une mauvaise politique économique, et partant sociale, sur le comportement de notre jeunesse.

Mes chers collègues, à cette jeunesse nous souhaitons du travail, et du travail payé dès les premiers temps d'apprentissage; cela se fait d'ailleurs depuis longtemps dans des industries comme celle du livre. Nous lui souhaitons de ne pas connaître le chômage. Il faudrait bien, si nous voulons être dignes de nous-mêmes, de notre pays et de ce qu'il représente, qu'on se décidât enfin, une fois pour toutes, à aborder les très grands problèmes.

La France, mesdames, messieurs, a le mal de tête, parce que nous nous orientons depuis de longues années vers une politique d'étatisme forcené et de centralisation politique.

M. Abel-Durand. Très bien!

M. Henri Barré. Je suis partisan de la déconcentration politique et de la décentralisation administrative. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je reste fidèle à la pensée de Jaurès. Si vous en doutiez, veuillez donc relire les articles magnifiques qu'il écrivit dans la *Revue socialiste* de 1905. J'ai dit que la France avait le mal de tête et vous n'êtes pas de ceux, monsieur le ministre, qui l'ignorent puisque, dans votre département, vous avez pris certaines mesures accentuant les responsabilités des préfets dans le domaine de la construction d'écoles et autres bâtiments scolaires. Je voudrais voir toutes les administrations s'inspirer de semblables méthodes, encore que, bien entendu, je ne pense pas que nous puissions nous passer d'un organisme de coordination et de centralisation. Il est bon quand même que nous échappions à ce que je pourrais appeler déjà la dictature des technocraties et que nous menions la bataille pour éviter qu'un jour nous ayons à subir ce qu'on appelle, en doctrine, le capitalisme d'Etat.

J'entends que, dans un monde où les difficultés s'accumulent, les responsabilités doivent être distribuées à un plus grand nombre.

M. Bernard Chochoy. Avec des crédits!

M. Henri Barré. Ce plus grand nombre, ce sont les hommes qui, chefs de famille, maires, conseillers généraux ou présidents de conseils généraux, assurent en permanence notre vie nationale et notre vie administrative.

Mes chers collègues, j'ai le sentiment d'abuser un peu de vos instants; mais, puisque nous avons parlé de cette jeunesse à qui nous voulons donner un meilleur sort, alors que nous pensons à nos adolescents et à leur éducation, à nos adultes, au travail qui doit être rétribué, aux jeunes gens qui vont se marier, alors que nous avons pratiqué une politique démographique que je qualifierai, monsieur le ministre, de quelque peu abusive — je ne m'inscris pas, en définitive, contre le principe d'une large politique démographique si une politique sociale, qui ne manque pas de grandeur, est également poursuivie — laissez-moi vous dire, parce que je veux prendre toutes mes responsabilités, que nous l'avons fait en négligeant peut-être un peu trop les responsabilités personnelles de chacun. Je pense que vous m'avez compris. Nous aurons sans doute, à cette tribune, l'occasion de dire un jour comment l'on tente de saboter la sécurité sociale et, sur cette question comme sur tant d'autres, de dire quelle est la pensée du groupe socialiste

En attendant, quelle est notre politique démographique?

Devant des enfants de plus en plus nombreux, on a pensé à tout sauf au fait qu'il fallait des écoles pour les instruire ainsi que des appartements pour les loger. Tant et si bien qu'à l'heure où je vous parle — c'est à mon collègue, M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction que je dois ces chiffres — 50 p. 100 de jeunes ménages, dans le département de la Seine, vivent avec leurs parents ou leurs grands-parents; 30 p. 100 dans des conditions telles que la naissance d'un enfant devient quelque chose d'impossible; 15 p. 100 dans des hôtels ou l'on ne sait où, et que 5 p. 100 seulement sont à peu près bien logés. Je livre ces chiffres à vos méditations.

Quand on instaure une pareille politique dans un pays, j'ai sans doute le droit de l'examiner et d'être extrêmement sévère pour ceux qui en sont les responsables. Je voudrais illustrer ma pensée par l'exemple suivant. Dans ma propre rue, il existe un jeune ménage de fonctionnaire. Lui à 27 ans, elle a 24 ou 25 ans. Ce ménage a quatre enfants et vit avec le père et la mère de la jeune femme, ainsi qu'avec le père et la mère du mari. Au numéro 5 de la rue Charles-Cros, 10 personnes vivent donc dans trois pièces. Il s'agit de gens cultivés, qui ont une morale, qui suivent une éthique. Voulez-vous venir avec moi dans ces arrondissements de la périphérie, à Belleville, à Ménilmontant, à Charonne, aux Couronnes? Vous serez alors témoins que lorsque nous condamnons ce régime et sa politique nous n'exagérons pas.

Vous ne comprendriez pas, d'ailleurs, que les socialistes ne s'insurgent pas contre une politique, contre une économie qui condamne à la misère physiologique un pourcentage trop élevé de la population de certains quartiers de Paris.

M. Bernard Chochoy. C'est une honte!

M. Henri Barre. Je sais qu'il s'agit là de choses difficiles à entendre mais il est bon quand même que dans cette Assemblée on nous entende. C'est une sorte d'exutoire des protestations permanentes et véhémentes qui sont en nous contre un régime dont, mes chers collègues, vous ne portez pas la responsabilité, un régime qui s'inscrit au plus profond de l'histoire et qui, sans doute, dans ses dernières années d'existence entraine des conséquences fâcheuses pour les uns et pour les autres.

Enfin, monsieur le ministre, on a parlé tout à l'heure de la liberté d'opinion. Je n'ai pas besoin de vous dire que le socialiste que je suis est partisan de la liberté d'opinion, que nous n'avons jamais confondue avec la licence, bien entendu.

Mais puisqu'on parle d'opinion, j'aimerais aussi que l'on parlât des gens qui la font; or nous savons fort bien comment, dans ce pays, on fait l'opinion. Nous connaissons l'influence de la presse, notamment de la grande presse. Nous connaissons également d'autres influences, et nous savons bien qu'il est difficile à nos jeunes d'échapper à la propagande parlée et à la propagande écrite, qui, dans la plupart des cas, sont soumises à la tutelle de l'argent. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Aucun de mes collègues ne pourra s'élever contre une pareille affirmation. Nous connaissons la puissance de la « faiseuse de gloire » pour employer l'expression de Paul Brulat, et nous

savons avec quelle habileté elle sait, je ne dis pas empoisonner les hommes, mais les retenir sur le chemin de la vie dans leur marche ascensionnelle vers un meilleur destin.

Bien sûr, dans nos écoles, grandes et petites, monsieur le ministre, on y pratique la laïcité. Je voudrais être sûr que les uns et les autres de nos maîtres en restent à la ligne des Paul Bert et des Jules Ferry. Je voudrais être sûr qu'on n'y fît pas triompher un esprit de parti contre un autre esprit de parti, une ligne, ligne est le mot dont on se sert au parti communiste, de secte contre une autre ligne de secte.

Bien sûr, il y a des traditions et je sais bien qu'il serait difficile à ma propre philosophie de figurer au programme d'un cours donné par l'un de vos maîtres, dans vos facultés, mais je sais aussi, parce que j'en ai quelque expérience, qu'on fait effort pour instruire nos jeunes gens de toutes les grandes idées, de tous les grands courants qui doivent les préparer à leurs charges de grands commis de l'Etat ou à d'autres grandes tâches.

Eh bien! si ce n'est trop demander, que l'influence de la presse, du livre — et je sais bien que vous ne pouvez pas contrôler tout cela — des productions de toute sorte, y compris les productions cinématographiques — oh, monsieur le ministre, je ne suis pas un puritain, vous vous en doutez bien, j'ai horreur de ce genre d'hypocrisie — soit orientée davantage vers les grands problèmes quels qu'ils soient, nationaux, européens et mondiaux, au lieu de se cantonner, souvent, dans des expositions, ou dans des dires, ou dans des propos qui ne sont point à considérer pour des hommes ou des femmes qui veulent s'élever.

Oui, la liberté d'opinion, c'est quelque chose contre quoi il est difficile, même pour un gouvernement, pour un président du conseil, de se dresser, de s'élever. La liberté d'opinion dans ce pays, elle est chère aux uns et aux autres d'entre nous! Je considère qu'un gouvernement n'a pas le droit de refuser qu'un jeune homme, quel qu'il soit — et je vous remercie de l'avoir dit, monsieur Léo Hamon — quelles que soient sa confession, ses idées, politiques ou philosophiques, se présente au concours qu'il a sollicité.

Alors, monsieur le président, s'il y a ici dans ce pays, des ennemis de la patrie, des ennemis de la nation, il faut le dire et prendre des dispositions en conséquence. C'est cela qui est honnête, qui est juste. Mais alors, nous nous inscrirons contre cette attaque par la bande.

Je ne comprends pas. Il faut prendre toutes ses responsabilités et non pas seulement une fraction, un atome de ses responsabilités.

Nous sommes pour la liberté; nous sommes aussi, monsieur le président, pour l'égalité — est-ce qu'on a encore le droit de le dire en République ? — et même pour la fraternité. Il ne paraît pas qu'en cela nous ayons beaucoup avancé. Nous sommes aussi pour la justice sociale.

Me permettra-t-on de rappeler — et je ne voudrais pas que nos collègues voient autre chose qu'une façon de me reposer dans mon propos — ce qu'un de mes maîtres, qui fut d'ailleurs le premier gendre de Karl Marx, Paul Laffargue disait en parlant de l'égalité, de la liberté, de la fraternité et de la justice sociale: que, chez les bourgeois, les réactionnaires qui en parlent le plus, il ne s'agit là que de grues métaphysiques. Je voudrais bien qu'on ne nous obligeât pas à considérer dans ce pays que la liberté, l'égalité, la fraternité, la justice sociale sont des grues métaphysiques, mais qu'elles sont des valeurs inscrites, non seulement aux frontispices de nos monuments publics, mais dans le cœur et la pensée de tous les Français. Je dirai un dernier mot pour rendre hommage à Léo Lagrange. Le Gouvernement de front populaire en 1936, s'est occupé de la jeunesse. Il a désigné un homme dont on vous a rappelé tout à l'heure les qualités et le patriotisme. Je veux encore remercier M. Léo Hamon de l'avoir rappelé. Le Gouvernement de Front populaire a pensé, non seulement à la semaine de quarante heures, mais à la jeunesse.

Voulez-vous me permettre, mes chers collègues, très amicalement, de vous rappeler, et de me rappeler, ces souvenirs des samedis matins ensoleillés où le jeune homme et sa compagne, avec leur bicyclette ou leur engin motorisé, s'en allaient, comme cela, à l'aventure, parmi les routes, les chemins, allant sans doute entendre le murmure des ruisseaux et respirer l'air pur des forêts. Le front populaire les avait arrachés à l'empoisonnement de leur misérable existence, à l'alcoolisme, au bistro. Le front populaire avait fait la démonstration qu'il entendait, lui, défendre la jeunesse autrement que par des promesses.

Il faudra développer les auberges de la jeunesse. C'est une question de crédits, je le sais, monsieur le ministre. Je ne veux pas rappeler ce que M. David disait tout à l'heure. Nous pourrions sans doute évoquer encore ces temps heureux pour notre jeunesse, notre jeunesse qui savait rire, puisque le rire, comme l'a dit notre bon maître Rabelais, est le propre de l'homme. Cette jeunesse avait voulu rester fidèle aux traditions de la meilleure spiritualité française.

Cette jeunesse a besoin qu'on s'occupe d'elle. Elle ne doit pas être privée de vacances. La jeunesse de nos villes doit se rencontrer avec la jeunesse des campagnes. Il faut développer les foyers ruraux, créer des cinémas ambulants. Tout cela est possible si nous savons sortir de notre médiocrité et de notre misère.

Enfin, il faut apprendre à notre jeunesse à se rendre compte qu'à côté d'elle il y a une jeunesse européenne et une jeunesse mondiale, ainsi, bien entendu qu'une jeunesse de l'Union française.

Le devoir d'un gouvernement qui veut préparer l'avenir, le devoir d'hommes responsables qui veulent préparer la marche en avant de ce pays, est de ne rien ignorer des problèmes qui se posent à la jeunesse. Chaque ouvrier, chaque étudiant, chaque jeune intellectuel, en dehors de la France, c'est un ambassadeur français qui porte en lui un peu de cet amour de notre pays, de cette considération que ceux qui sont en dehors de nos frontières manifestent pour la France. Est-il donc impossible, aux sénateurs de la Seine, comme à vous tous, mes chers collègues, d'espérer qu'un jour la proposition de M. Léo Hamon, que vous voudrez voir étendre à la création d'un ministère de la jeunesse, est-il possible de ne pas espérer que se réalisera enfin ce renouveau de front populaire dans ce domaine, parce que je suis absolument persuadé que c'est par cette jeunesse, qui chanta sa belle chanson d'espérance en 1936, que la France retrouvera un peu de l'audience qu'elle a perdue dans le monde.

Mes chers collègues, avec une jeunesse formée ainsi, tout est possible et, quand je dis que tout est possible, j'ai mesuré l'étendue d'une semblable affirmation. Ce que la France a fait dans le passé, elle peut encore le faire. Elle peut animer non seulement les consciences nationales, les consciences de l'Union française et les consciences européennes, mais également les consciences du monde et alors, monsieur David, nous n'aurons plus sans doute à connaître ces guerres meurtrières dont vous avez parlé et que nous condamnons comme vous, soyez-en persuadés. Alors, mais alors seulement, bien entendu, nous aurons guéri cette insomnie du monde dont j'ai parlé au début de mon exposé, insomnie du monde à laquelle participe la jeunesse.

Nous pouvons, mes chers collègues, fermer en partie la porte du passé derrière nous; il nous reste la tâche d'ouvrir toute grande devant notre jeunesse les immenses portes de l'avenir. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Malonga.

M. Jean Malonga. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas beaucoup à dire. Je sais d'ailleurs, par expérience, qu'il ne faut pas demander trop au Gouvernement. Pour obtenir quelque chose, je demanderai peu. Je suis certain que le Gouvernement se rappellera qu'il existe encore une Union française.

Par ailleurs, je n'ai pas la prétention d'ajouter grand chose au brillant exposé de notre éminent collègue M. Léo Hamon qui a bien voulu rappeler au Gouvernement qu'il existe une jeunesse, là-bas, au delà du continent.

Au nom de cette jeunesse, au nom de l'Union française, mon cher collègue, je vous dis merci.

Ce n'est pas à moi, monsieur le ministre, d'indiquer au Gouvernement français son devoir. Ce n'est pas à moi de lui rappeler l'activité de son mandat de tuteur, de civilisateur, mais j'ai le devoir de dire que la jeunesse française des territoires d'outre-mer attend encore que l'on s'occupe d'elle. C'est son droit.

C'est vouloir la grandeur d'une nation que se pencher sur les problèmes qui intéressent la jeunesse de cette nation. C'est faire une grande France que de donner une marge culturelle à tous ses enfants, aussi bien à ceux de la Métropole, qu'à ceux des territoires d'outre-mer. Si j'avais une indication à fournir au Gouvernement, elle consisterait à vous dire respectueusement, monsieur le ministre, de tout faire, de faire un miracle — votre noble pays est encore capable d'en faire quand il le veut — de guérir la France d'outre-mer de cette lèpre hideuse qui a pour nom l'analphabétisme. (*Applaudissements.*)

Notre jeunesse, monsieur le ministre, croupit dans l'ignorance. Il faut tenir les promesses solennelles que la nation française a faites à nos populations attardées d'outre-mer. La jeunesse française a partout les mêmes besoins d'instruction: à Dakar, à Tananarive, à Fort-de-France, à Brazzaville, comme à Lyon. Cette jeunesse française, puisqu'elle s'appelle française, on n'a pas le droit de la laisser dans l'ignorance. Il faut lui donner des armes et des moyens de lutter contre les vicissitudes de la vie.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Jean Malonga. On reproche à nos populations d'être paresseuses, de manquer d'amour du travail, de n'avoir pas le sens des responsabilités. N'est-ce pas sur les bancs de l'école que s'apprennent tous ces principes ? Quelle somme avez-vous prévue dans le budget de 1954 pour promouvoir une politique de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer ? Au lieu de leur envoyer des films immoraux, au lieu de les nourrir d'alcool, ne croyez-vous pas que quelques millions de plus pour l'ouverture de quelques classes constitueraient un cadeau plus rentable pour tout le monde ? (*Applaudissements à gauche.*)

Abandonnée à elle-même, sans encadrement, cette jeunesse va s'abrutir au cinéma et dans l'alcool. Pour elle, qui est primitive comme on dit, c'est une civilisation comme une autre.

Je vous demande sincèrement, monsieur le ministre, de remédier à cet état de choses. La jeunesse française métropolitaine a besoin de toute la bienveillance du Gouvernement. Celle des territoires d'outre-mer a encore plus besoin d'une sollicitude toute particulière parce qu'elle est attardée, parce qu'elle a besoin d'être remontée.

Au nom de tous les territoires d'outre-mer, surtout de ceux qui sont souvent appelés « cendrillons », je vous demande avec insistance une aide effective pour l'éducation de la jeunesse, cette richesse inestimable de demain, des crédits pour ouvrir des écoles, créer des centres de formation professionnelle accélérée; je vous demande aussi de censurer les films cinématographiques immoraux, contingenter ou même supprimer les dotations abusives d'alcool dans nos territoires. Nous sauverons ainsi notre jeunesse et, encore une fois, nous créerons une France là-bas pour la gloire de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. Ainsi qu'il a été décidé tout à l'heure, le Conseil voudra sans doute renvoyer à jeudi matin, dix heures, la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

M. François Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais demander au Conseil de la République s'il accepterait d'aborder maintenant la discussion de deux propositions de résolution figurant à son ordre du jour sous les numéros 9 et 10, dont l'une est rapportée par M. Durand-Réville et l'autre par M. Castellani.

M. le président. Nous allons, en effet, les examiner maintenant.

M. Durand-Réville, *vice-président de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. le vice-président de la commission de la France d'outre-mer. Permettez-moi d'ajouter, au nom de la commission de la France d'outre-mer, qu'il s'agit en effet de deux petites affaires pouvant être réglées très rapidement. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir donner à la commission de la France d'outre-mer l'opportunité qu'il a donnée tout à l'heure à la commission de la justice.

— 16 —

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés (nos 4 et 577, année 1953, et n° 30, année 1954).

Mais la commission de la justice et de législation demande que cette affaire soit reportée à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain 18 février.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 17 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE, LA SARRE ET L'ITALIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France, la Sarre et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays de la législation française sur la sécurité sociale et des législations italienne et sarroise sur les assurances sociales et les prestations familiales. (Nos 655, année 1953, et 22, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je n'ai rien à ajouter à mon rapport qui a été distribué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention conclue à Paris le 27 novembre 1952 entre la France, la Sarre et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays de la législation française sur la sécurité sociale et des législations italienne et sarroise sur les assurances sociales et les prestations familiales.

« Un exemplaire de cette convention est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 18 —

RATIFICATION D'UN ACCORD SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LE LUXEMBOURG

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg sur la sécurité sociale, relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers signé le 19 février 1953. (Nos 656, année 1953, et 23, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg sur la sécurité sociale, relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signé à Paris, le 19 février 1953.

« Un exemplaire de cet texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 19 —

INDEMNISATION DES DOMMAGES DE GUERRE DES RESSORTISSANTS FRANÇAIS DES NOUVELLES-HEBRIDES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Henri Lafleur tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour indemniser les ressortissants français de l'archipel des Nouvelles-Hébrides des dommages de guerre qu'ils ont subis au cours de la campagne des Alliés contre le Japon (nos 584, année 1953, et 27, année 1954).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, il peut paraître surprenant qu'à l'époque actuelle les sinistrés citoyens français des Nou-

velles-Hébrides ne soient pas encore indemnisés des dommages qu'ils ont subis du fait de l'occupation américaine pendant la guerre. C'était d'ailleurs la pensée initiale du Gouvernement de les inclure dans le règlement de ces sinistres qui firent l'objet, à l'époque, d'une négociation à ce sujet puisqu'en mai 1946 il envoya M. Léon Blum à Washington avec mission de discuter avec le gouvernement américain un accord sur les dommages de guerre causés dans les territoires d'outre-mer par l'armée américaine. Au cours des négociations qui eurent lieu à cette occasion, il fut admis, en principe, que l'Etat français prendrait à sa charge les dommages en cause, en compensation des biens divers abandonnés par l'armée américaine dans les territoires intéressés et qu'il conserverait en toute propriété.

Les sinistrés français des Nouvelles-Hébrides ayant eu connaissance des accords Blum-Byrnes ainsi conclus, et ayant constaté qu'au départ des Américains les autorités françaises du territoire s'étaient attribué sans hésiter les biens américains abandonnés sur les terres leur appartenant, furent persuadés que l'Etat français allait les indemniser équitablement des dommages subis, au même titre que les sinistrés des autres territoires français d'outre-mer. Ils firent dresser, dans les formes administratives requises, l'inventaire des dégâts et transmirent, avec confiance, leurs dossiers aux autorités locales, aux fins de liquidation. Ils attendent encore une décision; ils risquent, hélas! de l'attendre longtemps si le Gouvernement français ne prend pas l'initiative, ainsi que la proposition de M. le sénateur Lafleur l'y invite, de déposer un projet de loi affirmant le droit des intéressés à l'indemnisation de leurs dommages de guerre.

On s'est en effet aperçu, au bout de plusieurs années, et ce fait nouveau n'a jamais été officiellement notifié aux intéressés — que, dans les accords Blum-Byrnes, aucune mention n'avait été faite — peut-être en raison du statut politique du territoire, peut-être aussi par simple omission — des Nouvelles-Hébrides; les accords en cause ne visant, pour le Pacifique, que les « articles et installations situés à Nouméa ».

D'autre part, je dois à la bienveillante vigilance du président de la commission de la reconstruction du Conseil de la République, notre collègue M. Chochoy, de savoir désormais qu'il suffirait, pour que les sinistrés des Nouvelles-Hébrides soient indemnisés de leurs sinistres, qu'ils fussent admis au bénéfice des dispositions de la loi du 20 avril 1949, définissant les droits des sinistrés à la réparation des dommages causés par les troupes françaises et alliées.

C'est la raison pour laquelle vous constaterez, au cours de la discussion, qu'un amendement a été déposé qui, je pense, sera accepté, puisqu'il consiste à ajouter à la proposition de M. Lafleur cette suggestion. Je vous demande de procéder à cette adjonction. Le Conseil ne voudra pas laisser cette situation se prolonger aux Nouvlles-Hébrides, et c'est dans ce sens qu'au nom de la commission de la France d'outre-mer je vous demande d'adopter, avec l'unanimité qui renforcera le sens de votre vote, la proposition présentée par M. Lafleur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour indemniser, dans les moindres délais, les ressortissants français de l'archipel des Nouvelles-Hébrides des dommages de guerre qu'ils ont subis au cours de la campagne des alliés contre le Japon.

Sur ce texte, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement, MM. Bernard Chochoy et Durand-Réville proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes:

« en particulier par l'inclusion des territoires d'outre-mer de l'Union française et du Condominium au bénéfice des dispositions de la loi du 20 avril 1949 définissant les droits des sinistrés à la réparation des dommages causés par les troupes françaises et alliées. »

M. François Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voulais à cette occasion donner une indication au Conseil de la République puisqu'il est suffisamment éclairé après le rapport très circonstancié de M. le président Durand-Réville.

Cette question a déjà été évoquée précédemment en fait et en droit. Je veux simplement indiquer ce soir au Conseil de la République qu'à l'heure actuelle un inspecteur de la France d'outre-mer est en mission dans le Pacifique et que l'une de ses charges est de fournir, en fait, tous éléments d'appréciation au département.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement, accepté par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je voudrais poser une question à M. le rapporteur. Il nous apparaît que, dans la proposition de résolution présentée par M. Lafleur, seuls sont bénéficiaires de ces indemnités les ressortissants français de l'archipel des Nouvelles-Hébrides, à l'exclusion des populations néo-hébridaises elles-mêmes et des autres catégories de la population par exemple des Vietnamiens amenés sous un régime de contrat de travail. M. le rapporteur peut-il nous donner des éclaircissements à ce propos ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Chaintron n'ignore certainement pas la situation extrêmement délicate des nationalités sous le régime du condominium. Il sait qu'il y a au condominium des Nouvelles-Hébrides des ressortissants britanniques, des ressortissants français, ainsi que des autochtones qui relèvent, les uns et les autres, de chacune des deux souverainetés.

Les complications commencent à partir du moment où il y a des litiges, et c'est un problème que je pose dans le rapport que j'ai déposé aujourd'hui même sur le bureau du Conseil de la République sur les observations recueillies par la mission que nous avons accomplie, notre collègue, M. Rivierez et moi-même, dans le Pacifique. Lorsque ces litiges mettent en présence les ressortissants relevant de souverainetés opposées, un tiers arbitre doit intervenir en la personne d'un juge suprême, Espagnol par tradition et par désignation, lequel, par un paradoxe assez extraordinaire, n'a encore jamais rejoint son poste, parce qu'aussi bien le Gouvernement français que le gouvernement britannique se refusent à le laisser pénétrer de nouveau aux Nouvelles-Hébrides. Dans ces conditions, il est extrêmement difficile de mettre au point toutes les questions foncières, en particulier, qui relèvent de sa compétence.

Il se trouve que certaines de ces décisions commandent dans une certaine mesure la détermination des dommages de guerre, puisqu'ils portent sur la propriété sur laquelle ces dommages ont été subis. A l'heure actuelle, il n'est possible, dans l'état présent de la législation, de légiférer en matière de dommages de guerre que pour les citoyens ressortissant de la souveraineté française. En ce qui concerne les citoyens britanniques, l'affaire a été réglée pour eux par leur gouvernement. A notre connaissance, à part ces cas particuliers, il n'existe donc plus à l'heure actuelle que des ressortissants français ayant des dommages de guerre déclarés qui jusqu'à présent n'aient reçu aucune indemnisation.

En ce qui concerne les autochtones néo-hébridais, au cours de la mission que nous avons effectuée, il n'a pas été porté à notre connaissance de demandes relatives à cette matière et nous sommes donc fondés à penser que la question ne se pose pas pour eux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bernard Chochoy et Durand-Réville, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution, ainsi complétée.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 20 —

STATUT DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Jules Castellani et Saller tendant à inviter le Gouvernement à reviser le statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer, en le maintenant d'une façon définitive dans la catégorie A des cadres généraux prévus par le décret n° 51-109 du 5 mai 1951 et en opérant son recrutement au niveau d'une licence ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur équivalent. (N°s 631, année 1953, et 15, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Jules Castellani, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, mon rapport a été imprimé et distribué et je n'en imposerai pas la lecture au Conseil de la République, surtout à cette heure avancée.

Je tiens simplement à marquer que les trois assemblées, c'est-à-dire l'Assemblée nationale, l'Assemblée de l'Union française et la nôtre, se sont préoccupées de ce problème, car nous considérons, en effet, qu'une injustice assez grave, et qui dure depuis longtemps, pénalise les fonctionnaires d'administration générale du cadre de l'administration d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours du débat du budget qui a eu lieu en décembre, mes collègues et moi-même avons rappelé ici certaines interventions qui avaient eu lieu dans les autres assemblées et dans la nôtre. M. Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer, a bien voulu me répondre qu'en effet il étudierait la question et qu'il acceptait le principe du recrutement à la licence, qui est, en fait, la base même, si je puis dire, des réclamations de ces fonctionnaires d'outre-mer.

Pour parler de ces fonctionnaires, de ce qu'ils font outre-mer, il faudrait beaucoup de temps. Ils rendent d'immenses services et tout le monde leur a rendu hommage. Ils sont, en réalité, là-bas, des auxiliaires précieux de la présence française parce qu'ils accomplissent leur tâche avec dévouement, nous le savons. Ils sont, pour les administrateurs, des adjoints dévoués. Souvent ils font des tâches similaires à celles des administrateurs. Ils méritent aussi, je pense, que, dans leur recrutement, on tienne compte de leur effort et de leur dévouement.

Il est un autre argument, et ce sera le dernier, c'est que d'autres fonctionnaires recrutés dans la métropole avec les mêmes diplômes et dans les mêmes conditions ont été classés à des indices supérieurs. C'est là où l'injustice, à mon avis, est évidente.

J'espère, par conséquent, en vous demandant d'accepter la proposition de résolution que nous avons déposée, que vous réparerez l'injustice flagrante que j'ai signalée, en permettant à ces fonctionnaires d'obtenir le rang et l'indice qu'ils méritent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que les promesses qui nous ont été faites seront tenues. Notre proposition de résolution vous permettra d'accélérer le règlement de cette affaire. Je vous fais confiance à cet effet et je vous remercie par avance de ce que vous ferez. (*Applaudissements.*)

M. François Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution de MM. Castellani et Saller tend à inviter le Gouvernement à reviser le statut du cadre d'administration générale de telle façon que son recrutement à la base s'opère désormais au niveau de l'enseignement supérieur. Cela, en fait, entraînerait l'inscription de ce cadre au tableau I annexé au décret n° 51-510 du 5 mai 1951, tableau qui correspond, pour les cadres généraux de la France d'outre-mer, à ce qui est la catégorie A pour les cadres de l'administration métropolitaine recrutés au même niveau.

La situation actuelle de ce cadre peut se résumer comme suit: aux termes du décret du 13 mars 1946 qui en constitue le statut, le cadre est recruté à la base, par concours, parmi les bacheliers de l'enseignement secondaire. Certes, le décret en question autorise qu'une partie du recrutement s'opère à un échelon plus élevé, parmi les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur, mais, selon le principe fondamental admis tant pour la métropole que pour l'outre-mer, lors du reclassement de la fonction publique consécutif au statut général concrétisé par la loi du 19 octobre 1946, le classement des cadres se fait exclusivement d'après le recrutement de chaque cadre à sa base.

Vous vous souvenez — et notre collègue M. Castellani l'a rappelé à l'instant — que devant cette assemblée, au cours du débat budgétaire, M. le ministre de la France d'outre-mer, le 31 décembre dernier, vous informait que son département avait, quelque temps auparavant, et sur avis conforme du comité technique paritaire compétent, élaboré un nouveau statut du cadre en question conforme à celui des attachés de préfecture.

Néanmoins, pour tenir compte du sentiment exprimé dans cette assemblée par divers orateurs, M. Jacquinot se déclarait disposé à apporter des modifications à ce projet de statut, de façon à prévoir le recrutement de ces agents au niveau de l'enseignement supérieur.

Le Conseil de la République n'ignore pas que la procédure légale en matière de statut de personnel comporte le contreseing d'autres départements, ainsi que la garantie d'un examen et avis du conseil d'Etat.

Je suis en mesure de faire connaître immédiatement à l'Assemblée que, donnant effet à sa déclaration, M. le ministre de la France d'outre-mer a apporté au précédent projet de statut, dans le cadre de la procédure que j'ai rappelée, des modifications qui vont dans le sens désiré par les auteurs de la proposition de résolution débattue en ce moment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à reviser le statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer, en le maintenant d'une façon définitive dans la catégorie « A » des cadres généraux prévus par le décret n° 51-109 du 5 mai 1951 et en opérant son recrutement au niveau d'une licence ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur équivalent. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Gondjout. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Je voterai la proposition de résolution déposée par mes collègues MM. Castellani et Saller, pour protester contre l'application de la loi du 30 juin 1950. En effet, le décret du 5 mai 1951 n'a apporté aux fonctionnaires de l'Afrique équatoriale française aucune satisfaction. Je me réserve d'étudier la question avec le ministère de la France d'outre-mer, mais je voulais faire remarquer que les textes d'application ne donnent aucune satisfaction aux fonctionnaires. C'est pourquoi je voterai la proposition de résolution de mes collègues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a décidé de discuter ce soir le projet de loi majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

A quelle heure désire-t-il se réunir ?

Plusieurs sénateurs. A vingt-deux heures!

M. le président. J'entends proposer vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 21 —

COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES. — NOMINATION DE MEMBRES

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'agriculture a présenté deux candidatures pour la commissdion supérieure des allocations familiales agricoles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré. La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Brettes et Monsarrat membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

— 22 —

MAJORATION DE DIVERSES ALLOCATIONS DE VIEILLESSE

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (n°s 715, année 1953, et 32, année 1954).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister:

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

MM Francis Netter, directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale;

Michel Jobert, conseiller technique au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale;

M. le ministre de l'agriculture:

M. Michel Lauras, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

M. le secrétaire d'Etat au budget:

MM. André Marsin, directeur du cabinet;

Tardas, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

d'Arbonneau, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission du travail.

Mme Marcelle Devaud, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Après le si intéressant débat de cet après-midi sur notre politique de la jeunesse, nous voilà, ce soir, préoccupés de la vieillesse. N'est-ce pas l'image saisissante d'un des plus graves problèmes qui pèsent actuellement sur la vie française: celui de son évolution démographique. Problème social au premier chef; problème économique aussi, bien entendu.

Comment l'économie française supportera-t-elle la charge croissante de la population inactive, cette charge qui résulte de l'augmentation de la natalité autant que de l'allongement de la vie ? Comment ferons-nous face à des difficultés que nous ressentons déjà mais qui ne feront que grandir dans les années à venir ?

Si, en effet, les statisticiens nous apprennent qu'aujourd'hui quatre Français adultes travaillent pour permettre à un vieillard de vivre ou... de ne pas mourir de faim, dans quelque quinze ans, deux Français seulement travailleront pour assurer la subsistance d'un seul vieillard. La question est grave, vous le voyez, et c'est pourquoi je veux dès l'abord bien fixer le problème de fond que nous abordons par le biais d'un texte subalterne sans avoir, bien sûr, la prétention d'y apporter aujourd'hui une solution définitive.

Mais il faut que vous sachiez que dans un avenir très proche —le Parlement a fixé au Gouvernement la date du 31 mars — vous serez contraints de reprendre intégralement l'étude de la sécurité vieillesse et d'y apporter une solution qui sera faite non pas d'expédients, mais de propositions solides et durables.

A force de reculer devant une telle solution, nous sommes acculés à trouver des palliatifs plus ou moins provisoires, plus ou moins heureux, et j'ai un peu honte, ce soir, de venir une fois de plus vous proposer l'un d'entre eux.

Me permettrez-vous — afin d'éclairer ce débat — de vous faire très brièvement l'historique de notre régime de sécurité vieillesse ? Instituée par l'ordonnance du 4 octobre 1945 créant le régime de sécurité sociale en France, notre assurance vieillesse fut définie l'année suivante par la loi du 22 mai 1946 qui prévoyait un régime de base commun à tous les Français — salariés et non-salariés.

Si le régime, dit général, des salariés était rapidement mis en place par une affectation d'un pourcentage des cotisations de sécurité sociale au fonds vieillesse, il n'en fut pas de même pour les non-salariés.

Le Français est individualiste. Il répugne à l'uniformité et il s'élève violemment contre cette loi qui allait mettre tous les Français en « carte », dit-on même à certaine tribune. Il réclame la liberté de ne pas adhérer à un régime commun et celle d'avoir son propre régime fondé sur la profession qu'il exerçait sa vie durant. Le mouvement d'opinion fut tel qu'on ne put procéder au recouvrement des cotisations et que le ministre du travail de l'époque convoqua les représentants d'un certain nombre de professions, les invitant à étudier eux-mêmes le projet de sécurité vieillesse qu'ils réclamaient.

Pendant plus d'une année, les professions travaillèrent donc, au cours de réunions nombreuses et animées, à l'élaboration de ce projet. Certains parlementaires de vos assemblées participèrent à ces réunions; j'eus le privilège d'être parmi ceux-là, avec notre collègue, M. Abel-Durand. De ces rencontres, de ces discussions, naquit la loi du 17 janvier 1948. A quelques dispositions administratives près, elle a été l'œuvre intégrale des représentants des professions, puisque le Parlement ratifia ce texte sans y apporter de modifications importantes.

La loi du 17 janvier 1948 prévoyait, à côté de la sécurité vieillesse des salariés, quatre régimes dits autonomes: celui du commerce et de l'industrie, des professions libérales, de l'artisanat et le régime agricole; une cinquième caisse devait recueillir tous les bénéficiaires de l'allocation temporaire qui ne pouvaient se réclamer d'aucune des autres caisses. La loi prévoyait, dans ses différents articles, l'organisation et le fonctionnement de ces régimes dit « autonomes » à l'intérieur desquels, d'ailleurs, se différenciaient un certain nombre de caisses. C'est ainsi que, dans le régime des professions libérales, par exemple, qui groupe quinze caisses différentes assurant, pour la vieillesse, les professions juridiques: avocats, avoués, notaires, etc.; les professions médicales: médecins, pharmaciens, dentistes, prothésistes, infirmiers, masseurs, etc.; les professions artistiques, théâtrales, lyriques: musiciens, artistes, dix-huit au total, dont quinze fonctionnent actuellement. J'ajoute que ne fonctionne aucune intercompensation entre les caisses, à la différence même de ce qui existait autrefois, sous le vieux régime des assurances sociales.

Je me résume, mais il était nécessaire de préciser ces points. Sur la demande des intéressés eux-mêmes, on renonça en 1948 à un régime commun de vieillesse, pour adopter une formule de régimes particuliers fondés sur l'activité professionnelle des cotisants et des prestataires. Les caisses autonomes se mirent plus ou moins rapidement en place, en général sur la base des organisations mutualistes existantes. Celles du commerce et de l'industrie furent assez vite en mesure de fonctionner. Il en fut de même pour certaines professions libérales. Les caisses artisanales, dont les charges sont lourdes et les ressources plus difficiles à recueillir, éprouvèrent beaucoup plus de difficultés à se créer puis à trouver leur équilibre financier. Enfin, le régime agricole réussit seulement après le vote de la loi du 10 juillet 1952 à faire « démarrer » ses caisses de sécurité vieillesse.

Tel est, mesdames et messieurs, le schéma de notre actuelle sécurité vieillesse, fort complexe, vous le voyez.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui a une double origine. Il émane de propositions nombreuses déposées par des parlementaires de divers groupes qui réclamaient que fût effectivement affectée au poste vieillesse la part des cotisations de sécurité sociale prévue à cet effet. A la suite des deux majorations décidées en mars et septembre 1951 et malgré la relative stabilisation du coût de la vie intervenue dans les premiers mois de 1952, il restait au législateur à tenir l'engagement pris en 1945 lorsqu'il avait fixé à 9 p. 100 la part des cotisations réservée à l'assurance vieillesse. De 5 p. 100 en 1949, ce pourcentage passa à 7,5 en 1950, 6,8 en 1951, 6,5 en 1952, pour atteindre 7 p. 100 au début de 1953. Il convenait, par ailleurs, d'opérer un alignement approximatif de l'allocation des vieux travailleurs salariés par rapport aux pensions et rentes d'assurance vieillesse majorées à deux reprises, en 1952 et 1953, en application de la loi du 23 août 1948.

Le Gouvernement, de son côté, soucieux d'améliorer la condition d'une catégorie sociale digne d'intérêt et préoccupé du malaise qui régnait depuis août dernier, déposa en décembre 1953 un projet de loi majorant cette allocation d'environ

10 p. 100, le ministère des finances ayant estimé que cette marge de 10 p. 100 pouvait être couverte sans difficulté par les réserves des caisses vieillesse. La dépense entraînée par cette majoration est évaluée à environ 7 milliards et demi.

Tel était le projet du Gouvernement qui se bornait à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés d'un supplément de 10 p. 100. La discussion à la commission du travail de l'Assemblée nationale, puis en séance publique, le modifia profondément en élargissant son champ d'application et en appliquant les textes de loi qui avaient prévu que l'allocation vieillesse et l'allocation spéciale ne pourraient à aucun moment être inférieures à la moitié de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés.

L'Assemblée nationale, confirmant donc la majoration de 6.000 francs prévue pour les vieux travailleurs salariés, vota corrélativement une majoration de 3.000 francs de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale.

A la vérité, avait-on à se préoccuper du financement de cette majoration de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale ? Je vous ai rappelé dans quelles conditions avaient été élaborée la loi du 17 janvier 1948. Je vous ai rappelé, en particulier, que les professions avaient demandé à gérer personnellement leur régime vieillesse, c'est-à-dire à en assurer les prestations au moyen des cotisations perçues parmi leurs membres. L'article 13 de la loi du 17 janvier 1948 dispose, en effet, que chaque fois que l'allocation est augmentée, la cotisation doit l'être aussi. Voici exactement le texte de cet article: « Le taux de la cotisation doit être calculé de telle façon que le montant des cotisations puisse couvrir en même temps les frais et allocations de l'année courante et, le cas échéant, le déficit de l'année précédente. »

Dans le régime agricole, la même préoccupation avait été envisagée et à l'article 20 de ladite loi nous lisons: « Cette cotisation — celle qui est versée personnellement par les agriculteurs — variera dans les mêmes proportions que le taux de l'allocation vieillesse instituée au présent titre. »

Donc, en vérité, nous n'aurions pas dû nous préoccuper du financement des majorations d'allocations servies par les régimes autonomes, quels qu'ils soient. La loi est formelle : vous venez de le constater en ce qui concerne les divers régimes.

Il en est de même de l'allocation dite spéciale alimentée par le fonds spécial créé par l'article 46 de la loi du 10 juillet 1952. Cet article dispose « qu'un fonds spécial sera créé pour alimenter cette allocation », que « ce fonds est alimenté par une contribution de tous les organismes chargés d'allouer des retraites, pensions, rentes ou allocations vieillesse, en application des dispositions législatives ou réglementaires d'une part et, d'autre part, par une taxe spéciale de 10.000 francs par an à la charge des personnes ne se trouvant pas dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, assujetties à la surtaxe progressive et ne cotisant à aucune régime d'assurance vieillesse ».

La part contributive de chacun des régimes doit suivre le montant des prestations et la taxe parfaire le reste.

M. le secrétaire d'Etat au budget me permettra-t-il, à ce propos, de lui demander, sans ironie, dans quelles conditions est recouvrée cette taxe de 10.000 francs, combien elle a rapporté et si le décret prévu à cet effet se trouve par hasard signé actuellement ?

Mais, hélas! M. le ministre des finances prévoyant — à juste titre — une certaine résistance devant l'augmentation des cotisations, jugea prudent d'imposer au Parlement l'obligation de trouver un financement de la mesure proposée.

L'Assemblée nationale, après de longues discussions, se rallia à une majoration de la taxe dite « de statistique » dont le taux passait de 0,40 à 0,75 p. 100. Telle fut la proposition transmise par l'Assemblée nationale.

Je n'insisterai pas ici sur l'imprudence de nos collègues à faire appel à la taxe de statistique; d'autres voix plus autorisées que la mienne vous exposeront le problème dans un instant. Mais je veux dire très rapidement que l'augmentation de cette taxe, qui peut être considérée comme une mesure de protection par les pays étrangers, est contraire aux accords internationaux, contraire aux assurances données par M. le ministre des finances à la réunion du G. A. T. T. à Genève, en septembre et octobre derniers. Nous ne pouvons, en aucune manière, augmenter cette taxe, et je dirai même la maintenir, sans manquer à nos engagements internationaux.

Nous avons donc compris qu'il était absolument indispensable de renoncer à ce financement irréalisable et de chercher d'autres moyens.

Certes, votre commission du travail n'a pas compétence pour se prononcer sur la valeur de solutions fiscales ou en proposer elle-même. Elle a cependant essayé d'étudier le problème, de compagnie avec votre commission des finances et votre commission des affaires économiques. Ce qu'elle vous soumet n'est pas très brillant. Je vous l'ai dit, ce n'est qu'un expédient que seul justifie notre désir d'aboutir vite et de faire voter un texte qu'attendent tant de malheureux.

Après l'examen de nombreuses solutions qui allaient de l'augmentation de la taxe sur le P. M. U., sur les jeux dans les casinos, jusqu'à l'augmentation de la taxe sur les chiens ou de la surtaxe progressive, nous avons pensé à financer en partie l'augmentation de l'allocation vieillesse par une majoration des billets de la Loterie nationale, mesure qui a, au moins, le mérite de ne pas peser lourdement sur l'économie. Mais nous avons voulu surtout respecter l'esprit des lois du 10 septembre 1948 et du 10 juillet 1952, en demandant tout de même aux régimes autonomes de faire par eux-mêmes un certain effort. Cet effort, d'ailleurs, était consenti et même demandé par la caisse du commerce et de l'industrie.

Je ne crois commettre aucune indiscrétion en lisant la lettre qu'écrivait son président, le 23 janvier dernier, au président de la commission du travail de notre Assemblée:

« Au moment où le Conseil de la République entreprend l'examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de 3.000 francs le montant de l'allocation vieillesse des non salariés, nous tenons à vous faire connaître la position unanime de notre organisation en ce qui concerne les modalités de financement de cette allocation qui ont été proposées par l'Assemblée nationale.

« Il est en effet envisagé de majorer la taxe de statistique sur les importations et exportations et d'affecter une partie des sommes produites par cette majoration à une subvention aux autres régimes de non-salariés.

« Nous tenons à vous faire connaître que notre organisation, c'est-à-dire le régime autonome du commerce et de l'industrie, a toujours estimé que les régimes autonomes d'allocations vieillesse créés par la loi du 17 janvier 1948 devaient équilibrer les allocations qui leur incombent par leurs propres ressources.

« Nous avons toujours regretté le précédent extrêmement fâcheux créé par la loi du 10 juillet 1952 instituant une taxe d'Etat pour compenser une partie de l'allocation vieillesse des non-salariés de l'agriculture.

« En présence d'une proposition qui aggrave et étend cette disposition, nous sommes mandatés pour vous faire connaître que nous sommes opposés à toute création ou majoration de taxe ayant pour objet de subventionner les régimes autonomes qui doivent trouver en eux-mêmes leur équilibre. »

M. Durand-Réville. Très bien !

Mme le rapporteur. Tel est l'avis de la Caisse du commerce et de l'industrie. Il est tout à fait conforme au texte de la loi du 17 janvier 1948 et il serait malséant de reprocher aux intéressés cette position qu'ils ont prise logiquement et objectivement.

Je ne dirai pas que les lettres qui nous furent adressées par les autres régimes sont aussi encourageantes. Je possède, cependant, dans mes documents le texte d'un projet de proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 10 juillet 1952, projet préparé par la Mutualité sociale agricole et qui avait été mis à la disposition du ministre de l'agriculture.

Je n'ai guère qualité pour parler ici de ces questions, mais puisque nous devons aider à trouver un financement à la majoration de l'allocation-vieillesse agricole, il m'est permis de faire appel à des compétences, autorisées celles-là, et je crois que personne n'est mieux qualifié que la Mutualité sociale agricole. Voici ce qu'envisageait cette organisation: la cotisation sera prévue comme suit: 2.000 francs par an pour le chef d'exploitation et pour chacun des autres membres de la famille majeurs non salariés, vivant sur une exploitation dont le revenu cadastral est supérieur à 500 francs.

La cotisation, pratiquement, qui est actuellement de 1.000 francs, serait donc portée à 2.000 francs sur la proposition même de la Mutualité sociale agricole. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je vois certains de nos collègues de la commission de l'agriculture faire des gestes de dénégation.

M. Martial Brousse. Me permettez-vous de présenter une petite observation, madame le rapporteur ?

Mme le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Martial Brousse. La mutualité agricole ne s'est pas bornée à faire cette proposition, elle en a fait d'autres qui nous parviendront peut-être ultérieurement, prévoyant la majoration des cotisations de ceux qui pourront toucher les allocations. Avec le système que vous proposez, madame, on continuera à voir de nombreux cultivateurs payer les cotisations sans avoir l'espoir de toucher des allocations.

Mme le rapporteur. Vous ne m'avez pas laissé terminer, mon cher collègue. Certes, je n'ai pas l'honneur de représenter ici

un département rural, mais, comme tout représentant de la Nation tout entière, j'ai le droit de me préoccuper aussi des questions agricoles...

Plusieurs sénateurs. Le devoir! (*Sourires.*)

Mme le rapporteur. Je crois d'ailleurs que s'intéresser à l'agriculture...

M. Martial Brousse. Dans le bon sens!

Mme le rapporteur. ...doit être une des principales préoccupations de tout parlementaire, même citadin. (*Applaudissements.*)

Vous voyez que je sais trouver de bons auteurs, puisque je les prends à la Mutualité sociale agricole! Je conçois très bien qu'un certain nombre d'agriculteurs éprouvent quelque amertume à l'idée qu'ils payent des cotisations et qu'ils ne toucheront, plus tard, aucune retraite. Mais la loi du 10 juillet peut être améliorée. De plus, ce sont bien les agriculteurs qui ont demandé à avoir un régime particulier— sans envisager peut-être toutes les conséquences de cette revendication. Ont-ils songé que, en raison même de la situation démographique de la France, il deviendra bientôt pratiquement impossible d'équilibrer un régime sur le seul plan de la profession ? Ce que je voulais dire aussi — et je n'avais pas terminé lorsque vous m'avez interrompu — c'est que, si je me suis inspiré du projet de la mutualité sociale agricole, je n'en ai pas demandé l'application intégrale.

J'ai surtout acquis, en l'étudiant, la certitude que, moyennant certains aménagements équitables, le cotisant agricole pouvait supporter une augmentation de cotisation que votre commission a fixée à 50 p. 100 — et non à 100 p. 100 — les améliorations demandées ne pouvant intervenir que plus tard, à l'occasion d'une réforme de la loi du 10 juillet 1952.

Les membres éminents de la commission de l'agriculture de cette Assemblée n'ont guère besoin de mon concours pour étudier ces modifications et je suis, pour ma part, toute prête à suivre leurs suggestions. Aujourd'hui, mon dessein est plus limité: financer la majoration de l'allocation-vieillesse en faisant appel à l'esprit de solidarité, si vif dans le monde rural.

Mais je n'insisterai pas, le régime agricole est beaucoup plus l'affaire de la commission de l'agriculture que la mienne et ses représentants viendront s'exprimer à cette tribune.

Je dois à la vérité de vous donner indirectement connaissance de la protestation des professions libérales et de la situation critique du régime artisanal. La caisse nationale d'allocation-vieillesse des professions libérales s'est élevée contre la majoration des allocations autant que contre celle des cotisations. Or, cette majoration découle de la stricte application des lois que je vous ai citées.

Ce n'est donc pas le législateur qui, de l'extérieur, impose aux régimes autonomes une majoration de l'allocation, mais c'est eux-mêmes qui, en élaborant la loi du 17 janvier 1948, avaient accepté par avance une semblable éventualité.

Le président de la caisse des professions libérales nous écrit: « Les professions libérales n'ont, d'ailleurs, considéré que comme accessoire l'allocation proposée par la loi et l'ont réduite au minimum afin de favoriser, dans leurs diverses sections professionnelles, l'éclosion de retraites complémentaires. »

Le président de la caisse précise ensuite: « Cette décision a été suivie de résultats effectifs, puisque, à l'heure actuelle, sur les quinze sections professionnelles, plus de la moitié ont institué de tels régimes, tandis que d'autres procèdent aux études préparatoires.

« Il en résulte », ajoute-t-il, « que l'augmentation de 3.000 francs de l'allocation de base n'a pas, dans son ensemble, le caractère impérieux qui existe, en particulier, pour les bénéficiaires du fonds spécial. »

Je me réjouis, certes, de l'existence des régimes complémentaires extrêmement utiles, mais enfin, avant d'avoir le superflu, ne faut-il pas songer à l'indispensable ?

Tous les ressortissants des caisses des professions libérales n'ont certes pas les moyens de s'assurer des régimes complémentaires. Ceux qui sont en mesure de le faire ne doivent-ils pas penser à la misère de ceux qui n'en n'ont pas les moyens et accepter, par esprit de solidarité, d'augmenter légèrement l'allocation de base qui est, pour beaucoup, la seule allocation de subsistance ?

J'en viens aux artisans. Ceux-ci font preuve de bonne volonté, bien qu'un décret récent ait dû diminuer d'un tiers ou des deux tiers le taux d'une cotisation trop lourde pour beaucoup d'entre eux. Mais, même une majoration de 500 francs ne suffirait qu'à couvrir les deux cinquièmes de la dépense, les trois cinquièmes restant encore sans couverture et nécessitant un appel à la solidarité nationale.

Restent enfin ceux que l'on a appelé les ressortissants de la cinquième caisse, les « exclus » des quatre autres caisses, les titulaires de l'allocation spéciale, tous ces pauvres gens, anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire, pour qui personne ne cotise et qui vivent de la contribution des autres caisses.

Le fonds spécial — je vous ai lu l'article 46 — est alimenté essentiellement par un apport proportionnel de tous les régimes salariés et non salariés. Le régime général des salariés assure environ 50 p. 100 du financement qui représente cinq milliards sur les dix nécessaires.

La caisse du commerce et de l'industrie a largement payé sa part; l'Etat lui-même — pour une fois rendons-lui hommage (*Sourires.*) — a réglé sa dette d'employeur; seules quelques caisses, encore, n'ont pu s'acquitter, n'ayant pas, elles-mêmes, obtenu leurs propre équilibre.

Mais le supplément de dépense entraîné par la majoration ne peut être assuré, pas plus que le solde des trois cinquièmes de l'allocation des artisans.

La somme globale ainsi envisagée atteint environ un milliard et demi. C'est cette somme que votre commission du travail, approuvée par votre commission des finances, a envisagé de trouver dans la majoration de 10 p. 100 du prix des billets émis par la loterie nationale.

M. Restat. On la met à toutes les sauces, cette loterie nationale!

Mme le rapporteur. Monsieur Restat, je ne trouve pas la solution particulièrement heureuse!

M. Restat. Je me permets simplement d'émettre un avis.

Mme le rapporteur. Si vous avez une autre solution à nous proposer, nous sommes prêts à la voter immédiatement. Je fais appel à votre imagination ainsi qu'à celle de tous nos collègues.

Il est aisé de critiquer; il est beaucoup plus difficile de proposer. Cette suggestion a le mérite d'exister; mais je vous assure que si vous proposez quelque chose d'utile, nous sommes tout prêts à l'accepter. Nous n'avons aucun amour-propre d'auteur!

La loterie nationale, donc, rapporte environ 14 milliards à l'Etat. Nous avons pensé que la majoration de 10 p. 100 du prix des billets représente bien le milliard et demi nécessaire à la dépense dont je viens de vous parler.

Je suis certes tout à fait d'accord avec vous pour admettre que la solution n'est pas bonne. D'ailleurs, toute affectation de taxe est contraire à la doctrine fiscale française. Les taxes affectées, comme la taxe de statistique de la loi du 10 juillet 1952, monsieur Restat, ne constituent pas une heureuse solution. L'impôt doit aller au budget général et être réparti dans la suite.

Cependant, nous sommes ainsi mis en face du véritable problème: notre régime d'allocation-vieillesse ne ressemble plus en rien à ce que voulait le législateur. Nous ne sommes pas plus dans l'esprit de l'ordonnance de 1945 que dans celui de la loi du 17 janvier 1948. Nous sommes dans le désordre, dans l'anarchie, cette situation ne pourra pas durer longtemps encore !

M. Léon David. C'est le Gouvernement qui crée le désordre!

Mme le rapporteur. La structure de notre régime vieillesse est tellement complexe que tout le monde finit pas s'y perdre — y compris le législateur — et la situation démographique vient compliquer le tout !

Il est urgent, mes chers collègues, de reprendre ce problème au fond, d'avoir le courage de l'examiner complètement et d'envisager les solutions peut-être délicates qu'il sera nécessaire d'adopter.

Maintenant, je vous apporterai très rapidement quelques précisions sur les articles du projet de loi, que nous verrons d'ailleurs, de façon plus détaillée au moment de l'examen du texte. Je ne m'attarderai donc pas dans cette énumération.

S'il a pu vous sembler que le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale était bouleversé, c'est que, au chapitre 1er, j'ai renoncé à l'énumération du projet du Gouvernement pour revenir à un texte plus synthétique, semblable aux textes similaires votés préalablement.

J'ajouterai que le projet qui vous est soumis ce soir comprend trois ordres de dispositions. Le premier a trait aux majorations et au financement dont je viens de parler longuement. Le second vise une amélioration du recouvrement des cotisations, cette amélioration devant apporter des facilités financières plus grandes au régime des salariés. Le troisième point comporte un certain nombre de dispositions diverses, dont je vous parlerai au fur et à mesure que nous les étudierons.

Maintenant, mes collègues, si vous n'êtes pas d'accord sur certaines propositions de votre commission du travail, j'attends que vous nous en fassiez de meilleures! J'ai voulu vous présenter à la date prévue un texte valable. Je ne suis pas en retard au rendez-vous fixé.

Ma proposition — ou plutôt celle de votre commission du travail — doit vous permettre de répondre dès ce soir à l'attente de milliers de vieux et bons Français, dignes de toute notre sollicitude. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Naveau, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, lors de la discussion de la loi du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées, j'indiquais, en tant que rapporteur pour avis des affaires économiques, que celle-ci n'avait accepté la taxe de statistique et de contrôle douanier que comme un moindre mal.

Entre autres inconvénients, j'avais signalé que le taux de 0,40 pour 100 de cette taxe était faible, mais qu'il était à craindre, si le financement de l'allocation vieillesse agricole requérait des sommes plus importantes que celles prévues, qu'on ne majorât d'une manière continue le taux initial. Cette crainte s'est réalisée puisque l'Assemblée nationale a porté le taux de la taxe de statistique et de contrôle douanier de 0,40 pour 100 à 0,75 p. 100 afin de financer l'augmentation de l'allocation vieillesse aux personnes non salariées de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Votre commission des affaires économiques estime que cette augmentation ne saurait être acceptée.

Du seul point de vue économique, les prix de revient français restent supérieurs, en de nombreux secteurs de production, aux prix de revient des pays étrangers. La taxe vient alourdir ces prix et rendre plus difficile nos exportations; d'autre part, elle pèse sur les produits importés et, en définitive, ou bien elle sera supportée par le consommateur français, ou bien elle aggravera doublement le prix de revient des produits exportés qui contiennent des matières premières ou des marchandises de base importées.

Par ailleurs, comment ne pas reconnaître le caractère absurde d'un système économique qui, d'une part, prévoit des mesures d'aide à l'exportation pour faciliter la vente des produits français sur les marchés étrangers et, d'autre part, institue une taxe frappant l'ensemble du commerce extérieur ? La logique dans l'absurdité (*Sourires*) exige alors que les crédits d'aide à l'exportation soient augmentés d'un montant sensiblement égal à celui de la taxe elle-même.

Mais sur le plan des engagements internationaux et notamment de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la taxe de statistique et de contrôle douanier a fait l'objet, dès le 30 octobre 1952, d'une protestation de l'ambassade des Etats-Unis à Paris. La question soulevée à la septième session des parties contractantes à cet accord général, en novembre 1952, a été inscrite à l'ordre du jour de la huitième session, à Genève.

Le délégué des Etats-Unis, auquel s'étaient associés les délégués de plusieurs pays, notamment de la Belgique et de l'Allemagne, a fait savoir que son gouvernement estimait que la taxe de statistique majorait indirectement les droits de douane consolidés et violait donc ces consolidations. On ne peut, en effet, considérer la taxe de statistique comme proportionnelle au coût d'un service rendu, seule exception prévue par l'article 2 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

D'autre part, la taxe de statistique n'étant pas perçue sur les produits nationaux à l'intérieur du territoire, les membres du G. A. T. T. (*General agreement on tariffs and trade*) estiment que la taxe ne peut être considérée comme une taxe intérieure et, en conséquence, se trouve en contradiction avec l'article 3, paragraphe 2, de l'accord général.

Enfin, les membres du G. A. T. T. soutiennent que la taxe de statistique a un caractère fiscal à l'importation et à l'exportation, qu'elle constitue une protection indirecte des produits nationaux et se trouve en contradiction avec l'article 8 de l'accord général.

A la suite de cette intervention, des Etats-Unis notamment, le représentant du Gouvernement français a déclaré, le 24 septembre 1953, lors de la huitième session du G. A. T. T., que la taxe de statistique était une mesure purement fiscale et de caractère provisoire destinée à financer le fonds national d'allocation vieillesse agricole jusqu'au moment où il existerait d'autres ressources permanentes. Il a ajouté que l'incidence de la taxe sur les importations et les exportations des différents pays était très faible, puisque son taux était de 0,40 p. 100. Il a toutefois déclaré que le Gouvernement français reconnaissait qu'elle était contraire aux dispositions de l'accord général et avait décidé de la supprimer à dater du 1er janvier 1954. Le représentant des Etats-Unis a alors félicité le Gouvernement français de la rapidité avec laquelle il avait supprimé la taxe de statistique et le président de la séance s'est fait l'interprète de la satisfaction générale.

Votre commission des affaires économiques estime que la France ne peut, après de tels engagements, renier sa parole. Or, le texte voté par l'Assemblée nationale non seulement ne supprime pas la taxe de statistique, mais en double presque le taux.

Votre commission des affaires économiques considère qu'il est de mauvaise politique de financer la sécurité sociale agricole par pièces et par morceaux, selon les nécessités du moment. Elle reconnaît que l'économie agricole est soumise à la loi du marché, abstraction faite souvent du coût de production. Elle considère que cette circonstance rend impossible l'intégration des cotisations de sécurité sociale payées par les agriculteurs dans le prix des produits qu'ils vendent, intégration réalisée pleinement dans le commerce et l'industrie en période de conjoncture favorable.

Votre commission estime donc que le Gouvernement devra tenir compte de cette caractéristique de l'économie agricole dans l'élaboration du projet de loi que l'article 12 lui fait obligation de présenter avant le 31 mars 1954. Elle demande également au Gouvernement d'élaborer dans ledit projet de loi un système de financement ne faisant appel, en aucune façon, aux ressources de la taxe de statistique et de contrôle douanier et permettant la suppression intégrale de cette taxe conformément aux engagements pris. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Maurice Walker, *rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs,* je dois vous faire quelques excuses, car vous n'avez en main qu'un rapport ronéotypé, qui a été rédigé ce matin à la suite de la réunion de la commission des finances.

La commission des finances s'est réunie pour donner son avis à la fois sur le texte transmis par l'Assemblée nationale et sur le texte élaboré par la commission du travail. Au moment où elle a délibéré, elle ne connaissait pas les amendements que vous avez en main. C'est donc sur l'état de la question, ce matin, que j'ai à vous donner un avis.

Je vous ferai non pas un historique complet mais simplement, je vous rappellerai qu'à l'origine le projet déposé par le Gouvernement tendait uniquement à la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et ne posait pas le problème du financement. Dans un acte de solidarité que nous approuvons, l'Assemblée nationale a voulu étendre le bénéfice de cette allocation aux bénéficiaires de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale. Ainsi elle a été entraînée dans une mesure impliquant des considérations financières et elle a été obligée de proposer un financement.

Mme Devaud et M. Naveau vous ont donné les grandes lignes du financement proposé par l'Assemblée nationale. Pour ma part, au nom de la commission, je voudrais me livrer à quelques réflexions. Pourquoi cette solidarité envers les vieillards ?

Les vieillards sont-ils donc dans une situation telle que nous soyons obligés d'augmenter, aujourd'hui, l'aide que nous leur apportons ? La question mérite d'être étudiée de près. Dans mon rapport, je me suis permis de reproduire un certain nombre de documents qui ont été collationnés par l'institut de la statistique à la suite d'une enquête faite, par voie de sondage, sur la condition des vieillards dans notre pays. L'enquête a porté sur les besoins normaux des vieillards français des deux sexes. Je vous fournis ces détails dans mon rapport. Il suffit de savoir — je vais vous citer un chiffre — que l'on a estimé que les besoins moyens du vieillard français valent 60 p. 100 des besoins de l'adulte. Il suffit de citer ce chiffre et de comparer ce pourcentage des besoins de l'adulte à l'allocation que nous proposons de verser aujourd'hui, pour vous rendre compte que la détresse des vieillards est grande et qu'elle restera très grande dans l'avenir.

D'autre part, la situation, les conditions mêmes de vie des vieillards ont été analysées dans mon rapport. J'ai pu affirmer que 72 p. 100 des vieillards vivaient plus que difficilement, n'ayant pratiquement aucune ressource personnelle et que 27 p. 100, qui vivent un peu mieux, n'ont pratiquement, eux aussi, aucune ressource.

Ainsi donc le problème des vieillards se pose. Votre cœur généreux se tend vers eux avec sollicitude, mais je voudrais vous avertir, mesdames, messieurs, que si nous nous engageons dans cette voie, nous devons savoir où nous allons.

Nous allons devant une situation très difficile que les démographes ont calculée. On peut prévoir approximativement l'évolution de la population française. Il vous suffira de savoir que de 1950 à 1970 le nombre des vieillards, c'est-à-dire des personnes de plus de soixante ans, va augmenter de plus de 2 millions de personnes, 2.159.000 selon les calculs. Pendant ce temps l'augmentation des adultes, c'est-à-dire des personnes entre vingt et soixante ans n'augmentera que de 200.000.

Ainsi, la charge d'une politique d'aide envers les vieillards va s'accroître dans des proportions considérables. Sans se trom-

per on peut estimer que, dans les seize années qui vont suivre, la charge que représentent les vieillards sur les adultes va augmenter de plus d'un quart.

Pour ma part, je crois que nous devons faire un acte de solidarité envers les vieillards et ceux qui sont dans la détresse, mais je voudrais qu'on mesure toute la portée de cet acte et, surtout, tout son poids.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de mon exposé, celle dans laquelle je voudrais savoir quelle doctrine de financement nous allons définir à l'occasion de cette majoration de l'allocation aux vieillards. Devons-nous nous inspirer des textes passés qui posaient tous le principe que les allocations doivent suivre les prestations, autrement dit que c'est l'ensemble des cotisations qui doit financer les prestations ? Ou devons-nous adopter une autre doctrine suivant laquelle la solidarité envers les vieillards doit, non pas rester un vain mot, mais se traduire par une contribution nationale pour parfaire le régime des allocations ?

Entre ces deux doctrines, je dois préciser que l'Assemblée nationale a déjà fait une option. Dans le projet qu'elle nous a transmis, elle attend d'un impôt supplémentaire, d'une contribution financière portant sur une base que nous allons discuter, le complément nécessaire au financement demandé. Ainsi l'Assemblée nationale vous apporte déjà un élément de doctrine en vous indiquant qu'en plus des cotisations il faut prévoir un financement par l'impôt.

La première pensée de la commission du travail de l'Assemblée nationale avait été le recours à une augmentation de l'impôt direct. Pour ma part, je crois que le principe est bon. Si l'on se dit solidaire des vieillards, on doit faire individuellement un effort.

Pour ma part, je ne crois pas que la doctrine soit mauvaise. Au cours d'une discussion assez confuse, l'Assemblée nationale a renoncé à l'impôt direct et a adopté tout simplement la majoration d'un impôt qui servait déjà à alimenter les allocations vieillesse: la taxe de statistiques. Ainsi, l'Assemblée nationale nous transmet une doctrine.

De ce côté, est-ce que les travaux de la commission du travail dégagent une doctrine ? Je ne peux pas dire que la commission dégage actuellement une doctrine. La commission du travail du Conseil de la République a adopté un article déjà voté par l'Assemblée nationale qui laissait le soin au Gouvernement de déposer avant le 31 mars un nouveau projet complet. Ainsi donc, quel que soit le détail du texte que nous avons devant nous, nous sommes devant une disposition transitoire qui n'a pas la prétention de résoudre définitivement le problème. Nous proposons une solution qui permettrait de trouver les fonds nécessaires à un financement immédiat.

En réalité — c'est ce qu'a confirmé votre commission du travail — le Parlement a réservé le soin au Gouvernement de trouver une solution en s'inspirant peut-être de la doctrine qui s'élabore dans nos discussions d'aujourd'hui et qui tend à faire reposer le financement de l'opération en partie sur les cotisations et en partie, peut-être également, sur l'impôt.

Votre commission des finances a adopté ce point de vue. Nous cherchons à résoudre le problème définitivement. Nous avons plutôt cherché un impôt susceptible d'offrir le moins d'inconvénients possible si tant est qu'il puisse exister un impôt n'offrant pas d'inconvénient. L'esprit se dirige toujours vers l'arsenal des impôts habituels. En l'espèce, nous avions pensé à la taxe de statistique. Pour des raisons qu'a développées mon collègue M. Naveau, tout à l'heure, la commission des finances n'a pas trouvé bon de retenir cette taxe.

Un projet qui était encore valable la semaine dernière avait envisagé l'augmentation de la taxe sur les chiens. Sur le papier, cette taxe est très séduisante parce qu'elle n'a pas varié depuis dix ans, elle est faible, elle est au bénéfice des communes, l'Etat ne touche rien.

M. Durand-Reville. Mais personne ne la paye.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je vais le dire. On aurait pu concevoir l'augmentation de cette taxe au profit du Trésor, en fin de compte, au profit de l'allocation-vieillesse. Mais la commission des finances a estimé que le rendement ne serait pas grand, et M. Durand-Réville vient de m'interrompre en disant que personne ne la paye. Il y a des gens qui la payent, mais très peu. Si la taxe était plus lourde, si elle atteignait 1.800 francs par chien, les chiens disparaîtraient comme par enchantement ou tous les chiens deviendraient des chiens de garde.

Mme le rapporteur de la commission du travail. Ce n'est pas sûr !

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Ainsi, nous n'avons pas retenu ce projet. Néanmoins, nous avons cherché, nous étions aidés par vos collaborateurs, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous avons parcouru le cycle habituel des taxes possibles depuis le P. M. U. à la taxe sur les phonos. Nous avons même revu le droit d'affiche que nous avons écarté.

Finalement, ce matin, la commission des finances, en examinant le texte qui avait été transmis par votre commission du travail, s'est penchée sur la loterie nationale. Vous vous rappelez qu'au début, lorsque Mme Devaud avait pensé à la loterie nationale pour fournir les ressources nécessaires, il avait été question d'affecter deux tranches de la loterie nationale au financement des allocations vieillesse.

Mais nous pensons que le ministre aurait été alors en droit de nous opposer la « guillotine », car nous le privons évidemment là de ressources qui sont déjà affectées.

Par contre, la majoration du billet est une opération évidemment peu brillante — j'en conviens — mais je ne crois pas qu'on puisse lui opposer la fameuse guillotine. En effet, je sais que, selon la thèse du ministre des finances, les sommes dévolues par le public à la loterie nationale sont des sommes fixes dans leur valeur globale et que si l'on augmente le prix du billet, la somme totale qui sera dépensée va diminuer. Mais je crois qu'on pourrait avancer cet argument pour tous les impôts: chaque fois que l'on majore un impôt, on pourrait dire: cela va faire disparaître la matière fiscale. Dans la pratique, il n'en est pas ainsi. Il est possible qu'au début de l'application d'un impôt, la matière fiscale fuie, mais les gens reviennent à leurs habitudes, pour ne pas dire à leur vice, en l'espèce.

C'est pourquoi la commission des finances, tout en se rendant très bien compte qu'elle n'apporterait pas de solution dans un projet qui aurait la prétention de résoudre définitivement le problème, a pensé qu'à titre de mesure transitoire, elle pourrait adopter le texte qu'elle devait déposer aux termes mêmes des décisions de l'Assemblée nationale, qui seront confirmées, je crois, par le Conseil de la République.

Nous avons adopté ce mode de financement, sans en être très satisfaits nous-mêmes. Nous pensons que le Conseil devrait le voter. Ceci permettrait d'appliquer immédiatement la loi et même, après un certain délai, de faire une étude plus complète et de nous soumettre un projet définitif pour équilibrer le budget des caisses avec les allocations qui sont nécessaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Monsarrat, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture sera assez sobre de critiques sur le texte qui nous est soumis par l'Assemblée nationale et vous me saurez gré, je l'espère, de différer jusqu'à la discussion des articles les quelques précisions toutes courtoises, n'en doutez pas, que je dois à Mme le rapporteur de la commission du travail qui s'est, imprudemment peut-être, promenée tout à l'heure dans un domaine qui me paraît encore un peu mystérieux pour elle.

Votre commission accepte le principe du supplément annuel de 6.000 francs alloué aux vieux travailleurs salariés. Elle estime qu'à toute revalorisation d'allocation accordée aux vieux travailleurs salariés dans le cadre du régime général, doit correspondre une revalorisation de même ordre applicable au régime agricole.

Cette majoration entraîne celle de l'allocation vieillesse puisque la loi du 10 juillet 1952, qui l'a instituée, précise que le montant de cette allocation sera de la moitié de celle qui est accordée aux vieux travailleurs salariés.

Votre commission pense que cette règle d'harmonie ne doit pas être rompue.

Si l'allocation servie aux vieux salariés leur permet tout juste de subsister, il n'est pas douteux que ceux qui n'en perçoivent que la moitié connaissent des difficultés encore plus grandes.

Votre commission s'est penchée sur le point qui paraît le plus délicat du projet, sur le financement de cette majoration.

L'Assemblée nationale nous propose le système né de la loi du 10 juillet 1952 qui a créé une taxe de 0,40 p. 100 de statistique et de contrôle douanier. Elle l'a portée à 0,75 p. 100, dont 0,15 p. 100 seront répartis entre les divers régimes visés à l'article 9, à l'exception du régime agricole.

Ce mode de financement appelle sans doute des critiques, comme en appellerait n'importe quel autre qui nous serait proposé. Il a, néanmoins, le mérite d'exister et de réaliser l'équilibre financier du projet.

Cependant la commission de l'agriculture, tenant compte des objections qu'il a soulevées, vous proposera, tout à l'heure, de lui préférer une majoration de 5 centimes de la taxe sur les transactions qui serait portée ainsi de 1 p. 100 à 1,05 p. 100.

Ce financement suffirait à couvrir la dépense supplémentaire résultant pour les caisses de tous les régimes des dispositions du projet qui nous est soumis.

La commission s'est ralliée à cette solution, sans pour autant sous-estimer les garanties de financement que présente le projet de l'Assemblée nationale.

Elle vous le propose, sans grand enthousiasme, je l'avoue, à défaut du seul financement qu'elle considère comme raisonnable et durable, celui qui sera assuré exclusivement, entièrement, par les agriculteurs le jour où ils trouveront, enfin, dans leur activité un profit, une rémunération suffisante pour faire face, eux-mêmes, sans le secours de personne, à la couverture de leurs risques sociaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ils sont loin d'en être à ce point, plus loin même qu'ils n'en étaient en juillet 1952, au moment ou nous avons assuré le financement de cette retraite-vieillesse qui nous occupe, à nouveau, aujourd'hui.

Je me garderai de me laisser entraîner vers le développement de ce que devrait être la politique agricole capable d'atteindre ce but, ce n'est point l'objet du présent débat, mais qu'il me soit permis de rappeler cette élémentaire vérité qu'il est préférable et plus courageux de s'attaquer aux causes profondes du mal, plutôt que de rechercher les moyens éphémères, d'en atténuer les effets.

Je veux, également, souligner, en restant dans le cadre du projet qui nous est soumis, combien il est humiliant pour la paysannerie française de se voir contrainte à demander l'aumône à la collectivité si elle ne veut pas être la seule privée du bénéfice des lois sociales.

Cette humiliation, qui se prolonge, qui se perpétue, pèse plus lourdement qu'on ne le pense parfois sur le comportement actuel des agriculteurs, elle n'est pas un des moindres éléments psychologiques du malaise qui couve dans nos campagnes.

J'entends bien que l'agriculture a des raisons parfaitement valables pour solliciter ce secours, que l'on peut même le présenter comme un geste d'équité.

Nous savons tous que 200.000 jeunes agriculteurs quittent, tous les ans, l'exploitation familiale et vont porter le bénéfice de leur activité féconde à d'autres secteurs de l'économie.

Le vieillissement de la population active agricole s'accentue ainsi, d'année en année, les charges des caisses-vieillesse agricoles sont plus lourdes que celles des autres régimes, non seulement parce que la proportion de vieux, c'est-à-dire de parties prenantes, y est beaucoup plus importante, mais aussi parce qu'elles sont privées des versements de ceux qui auraient cotisé pendant de longues années avant de percevoir.

Il est donc équitable que l'agriculture, qui a élevé, formé ces jeunes hommes, qui a constitué ce capital, soit dédommagée par ceux à qui elle le cède, par ceux qui vont en récolter les fruits.

Nous savons, également, et je m'excuse de le répéter, que les cotisations versées par les agriculteurs ne peuvent, en aucun cas, être récupérées par une majoration de leurs prix de vente.

Ce procédé est peut-être possible au stade commercial des produits agricoles, mais en l'état actuel des marchés, il n'est pas réalisable au stade de la production.

Si bien que, si d'autres secteurs peuvent espérer récupérer la totalité de leurs charges sociales sur leurs prix de vente, c'est-à-dire, en définitive, sur la collectivité, l'agriculture ne le pouvant pas par ce biais, peut considérer comme équitable de s'adresser directement et ouvertement à cette même collectivité pour récupérer, non pas la totalité comme le font certains, mais une partie tout au moins, des charges qui lui sont imposées.

Une partie seulement, puisqu'il lui reste encore, malgré ce secours, un sacrifice très lourd à consentir, insupportable même pour certains dans le moment présent.

Et votre commission de l'agriculture est unanime à vous demander, très fermement, de vous opposer à toute aggravation de ce sacrifice, à toute majoration des cotisations réclamées aux agriculteurs.

La situation actuelle ne le permet en aucune façon. Les cotisations instituées par la loi du 10 juillet 1952 se révèlent très difficiles à encaisser, beaucoup plus que ce que nous avions prévu. Cela tient, sans aucun doute, à ce que, depuis lors, la situation de bien des exploitations s'est considérablement aggravée.

Que l'on se tourne vers les producteurs de lait, de viande, ou de vin, les mêmes causes ont produit les mêmes effets.

Ceux d'entre nous qui ont quelque responsabilité dans ces encaissements ne sont pas sans inquiétude devant l'insuccès des rappels réitérés.

Et pourtant chez la plupart des agriculteurs il n'y a pas de mauvaise volonté. Il est, en effet, significatif de constater qu'à chaque émission de prestations correspond une rentrée massive de cotisations arriérées, ce qui prouve l'indigence des trésoreries.

N'aggravons pas cette situation, et songez qu'une majoration, si minime soit-elle, aurait dans les circonstances actuelles un effet psychologique désastreux et peut-être lourd de conséquences.

Il est préférable de prévoir et d'adopter les mesures qui éviteront les douloureuses convulsions du monde rural plutôt que de les improviser sous la pression de meetings ou de barricades.

M. Dulin. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. L'autorité et le prestige du Parlement, et je dirai même du régime, ont tout à y gagner.

On objecte parfois l'insuffisante solidarité des agriculteurs. Je voudrais faire justice de cette affirmation erronée à la lumière précisément du financement apporté par les agriculteurs à cette retraite-vieillesse qui nous intéresse aujourd'hui.

Je ne pense pas qu'il y ait une autre profession, une autre caisse de retraites où la solidarité soit plus accusée que dans les caisses de vieillesse agricole.

Elle est poussée à un point tel que ceux qui versent les plus lourdes cotisations le font sans autre contrepartie que la satisfaction de venir en aide aux économiquement faibles de leur profession.

Ils versent avec la certitude de ne rien percevoir, que: que soit leur âge, avant 15 ans tout au moins.

Je ne pense pas que pareil geste trouve son équivalent dans d'autres professions.

Cette solidarité ne se limite pas à ceux qui sont à la tête d'exploitations importantes, elle est même imposée à de tout petits exploitants.

L'allocation, vous le savez, est refusée à ceux qui ont, retraite comprise, 180.000 francs de ressources et à ceux qui continuent à exploiter, malgré leur âge, des terres d'un revenu cadastral égal ou supérieur à 500 francs.

Cette dernière restriction prive beaucoup de petits exploitants du bénéfice de l'allocation. Ils ne peuvent, en effet, envisager de vivre avec les 28.200 francs qui leur seraient alloués, ils sont donc obligés de continuer à travailler.

Il ne saurait être question, dans bien des cas, de céder leur exploitation à leurs descendants, puisque l'importance de la propriété familiale ne permet pas, dans la conjoncture actuelle, à un jeune d'y vivre avec sa famille et de verser, en même temps, à ses parents un fermage, une rente qui, ajoutée aux 28.200 francs, leur permettrait de subvenir à leurs besoins essentiels.

Les jeunes s'en vont chercher, ailleurs, une rémunération de leur activité, les vieux continuent à exploiter leurs terres, tant bien que mal, et ils cotisent à la caisse-vieillesse, sans aucun espoir de retraite.

Il y a plus encore: si le revenu cadastral des terres qu'ils continuent à exploiter n'atteint pas les 500 francs fatidiques, les vieux perçoivent l'allocation, mais ils continuent, quand même, à cotiser, à moins que leur revenu cadastral soit inférieur à 150 francs, ce qui, dans certaines régions, ne représente pas grand-chose (1 hectare de pré dans ma commune).

Si bien que le bénéficiaire de l'allocation en reverse une partie à la caisse sous forme de cotisation et qu'il voit ces malheureux 28.200 francs amputés de 3 ou 4.000 francs.

Je n'entends pas faire, aujourd'hui, la critique de la loi du 10 juillet 1952, l'usage a révélé des retouches indispensables, elles feront probablement l'objet d'un débat ultérieur, mais j'ai voulu simplement montrer qu'il n'est pas possible d'aller plus loin dans la solidarité professionnelle, qu'il n'est pas possible d'exiger plus, non seulement de ces petits exploitants dont je parlais il y a un instant, mais aussi des exploitants plus importants qui consentent déjà un lourd sacrifice sans contrepartie et qui sont loin d'être à l'abri de la crise actuelle.

Impossibilité absolue d'une nouvelle ponction, si minime soit-elle, sur le revenu agricole, dans la conjoncture présente qui donnerait à cette opération l'apparence d'une incompréhension totale des difficultés que traverse l'agriculture; telles sont les raisons essentielles qui ont amené votre commission de l'agriculture, unanime, à s'opposer à toute majoration de cotisations.

Si votre commission a été conduite à vous proposer un mode de financement nouveau, elle n'en reste pas moins persuadée, et je ne puis que le répéter dans ma conclusion, que l'appel à la solidarité nationale, pour si légitime et si fondé qu'il soit, n'est pas une solution saine indéfiniment valable, que la seule efficace, durable, ne peut naître que d'une politique agricole qui apporte aux hommes de la terre les moyens et les conditions d'existence, en rapport avec notre temps et notre civilisation.

C'est en attendant les fruits de cette politique que votre commission vous demande de vouloir bien donner un avis favorable aux amendements qu'elle déposera tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la commission de la France d'outre-mer fera un rapport très bref dans cette affaire.

Elle a suivi cette question avec beaucoup d'attention, et grâce, en particulier, au contact qui a été maintenu entre la commission du travail et elle-même par notre collègue Gondjout, qui lui a rendu compte du déroulement des débats au sein de la commission du travail, elle en a été constamment informée.

De plus, la commission de la France d'outre-mer a été reconnaissante à la commission du travail d'avoir bien voulu l'inviter à participer aux discussions qui avaient lieu dans son sein, en ce qui concerne le financement de la taxe dont nous délibérons aujourd'hui.

Le point de vue de la commission de la France d'outre-mer dans ces débats a été celui qu'elle n'a cessé de défendre au cours des débats qui, il y a plus d'un an, avaient déjà motivé le port de la taxe de statistique de 0,05 à 0,40 p. 100.

La commission de la France d'outre-mer est tout à fait d'accord pour que l'allocation aux vieux travailleurs soit augmentée, comme nous en sommes, je crois, ici, tous d'accord. Elle demande seulement que le financement de cette augmentation ne pèse pas sur les épaules des producteurs d'outre-mer par le truchement d'une taxe qui frappe l'importation des produits dans la métropole et l'exportation des marchandises métropolitaines qui vont vers les territoires d'outre-mer.

Elle a trois motifs de soutenir cette position: le premier est celui qui a été très justement invoqué par le représentant de la commission des affaires économiques: cette taxe de statistique est contraire aux engagements pris par le Gouvernement vis-à-vis du G. A. T. T. (general agreement on tariffs and trade); le deuxième, c'est que les produits d'outre-mer — nous en avons eu des preuves multiples au cours de débats récents — sont incapables, dans l'état actuel de leurs prix de revient, de supporter une augmentation quelconque si vous ne voulez pas qu'ils restent désormais sur place; le troisième, c'est qu'il lui paraît immoral, comme le faisait ressortir M. Walker dans son rapport, que l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs de la métropole soit financée par les travailleurs des territoires d'outre-mer qui n'en bénéficient pas.

Cet ensemble de raisons fait que la position de la commission de la France d'outre-mer, dans ce débat, consistera à favoriser tout procédé de financement qui ne contreviendra pas aux trois impératifs que je viens de définir en son nom et qu'au contraire elle s'opposera à tout mode de financement qui contreviendrait à ces principes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République est enfin appelé à discuter la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs. Nos vieilles mamans et nos vieux papas auront attendus dix-huit mois pour se voir enfin octroyer une augmentation qui, pour les plus favorisés, si l'on ose s'exprimer ainsi, sera de l'ordre de moins de 16,50 francs par jour. Quant aux plus malheureux, aux plus nécessiteux, ils n'auront que la moitié de cette somme. Dix-huit mois pour obtenir cette misérable aumône!

La commission du travail de l'Assemblée nationale avait déposé un rapport sur cette question le 10 octobre 1952, prévoyant une augmentation d'environ 12 p. 100, à peine plus que n'en accorde le texte qui est soumis à notre discussion. Mais le Gouvernement, malgré de multiples et incessantes demandes de la part du groupe communiste en particulier et du rapporteur de la commission lui-même, s'est toujours refusé à la discussion. Sa volonté de ne rien faire pour les vieux s'est exprimée par la voix de M. Paul Reynaud: « Il y a trop de vieux en France, dit-il un jour, il faut réduire les pensions », ce qui signifie, en clair, qu'il faut les laisser mourir.

La résistance du Gouvernement à l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs dut céder devant l'ampleur du mouvement ouvrier du mois d'août dernier et il dut accepter la discussion de cette question. Mais il opposa au texte de la commission du travail, déposé le 10 octobre 1952, un projet ne prévoyant que l'augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, en excluant du bénéfice l'immense majorité de tous les autres vieux. Cependant, notre camarade Besset exprimait certaines craintes à l'Assemblée nationale. Ce texte, disait-il, est issu de discussions laborieuses au sein du Gouvernement et dans les coulisses. Nous avons toutes raisons de craindre que le Gouvernement cherche le moyen de faire barrage à toute majoration des allocations de vieillesse.

C'est en effet ce à quoi nous avons assisté à la commission du travail du Conseil de la République depuis le vote de l'Assemblée nationale. Sous prétexte de manque de temps pour l'examen du texte, sur proposition des plus zélés soutiens du Gouvernement, on refusa de le mettre à l'ordre du jour et d'en demander le vote avant la fin de la session. A la rentrée, la commission du travail subit une véritable offensive de la part de la commission des affaires économiques en la personne de M. Rochereau, son président, auquel se joignirent ultérieurement, des représentants des commissions de l'agriculture et des finances.

L'objection au texte de l'Assemblée nationale portait exclusivement sur le mode de financement prévoyant une augmentation de la taxe de statistique, qui devait couvrir l'augmentation de l'allocation de vieillesse, à l'exclusion de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Quels sont les arguments contre ce mode de financement? Les difficultés internationales que cette augmentation de taxe risquerait de créer à la France. Mais cet argument apparait comme très fragile à l'examen de la question. M. Gabelle, au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, acceptait l'augmentation de la taxe de statistique. Il en est de même des commissions de l'agriculture et du travail de l'Assemblée nationale. M. Edgar Faure, ministre des finances, lui-même, n'y fait pas tant d'opposition. Bien plus, il l'admet comme mesure provisoire.

Parlant de la surtaxe progressive, M. Edgar Faure disait: « Ce financement était donc tout à fait inacceptable. Si l'augmentation de la taxe de statistique ne soulève pas les mêmes objections, elle est cependant mauvaise. Je ne pourrai pas m'opposer à un texte qui comporte un financement qui n'est pas inconcevable. Mais la taxe de 0,4 p. 100 était déjà très défectueuse. Mon collègue M. Jean Moreau, qui a dû en subir la création, ne me démentira pas. On ne l'améliorera pas en la majorant. On ne peut, au contraire, qu'en aggraver les effets regrettables. C'est un impôt qui n'est pas économiquement bon et qui peut être contesté sur le plan des accords internationaux. Le Gouvernement — je tenais à le dire — n'est donc pas du tout favorable à cette augmentation et préférerait la considérer comme éventuellement provisoire, en attendant que de nouveaux modes de financement aient été trouvés. »

M. Edgar Faure, ministre des finances, considérait, par conséquent, que l'augmentation de la taxe de statisique n'était pas inconcevable. D'autre part, il l'admettait comme provisoire.

En réalité, cette offensive poursuit deux buts, que l'on tente de régler sur le dos des vieux: 1° ne rien accorder aux vieux qui, selon M. Paul Reynaud, sont trop nombreux en France et qui devraient avoir la sagesse de « déguerpir », selon le terme consacré pour les expulsions de locataires; 2° ne rien faire qui puisse compromettre la réalisation de la politique américaine en matière douanière.

Certaines déclarations, dont deux de nos camarades ont fait état lors de la discussion à l'Assemblée nationale du tarif des droits de douane et d'importation, au cours de la séance du 21 juillet 1953, ne laissent aucun doute à ce sujet.

Mme Estachy, citant quelques extraits du discours que M. Grousset, ministre de France, avait prononcé en l'absence de M André Philip, chef de la délégation française, rappelait ceci — je cite les paroles de M. Grousset: « Conçue aux Etats-Unis, soumise à de longues discussions en Europe, à Londres et à Genève, la charte a reçu sa forme finale dans un pays d'Amérique latine, où les civilisations de l'Amérique du Nord et du Sud se rencontrent et s'interpénètrent. »

Il poursuivait: « L'impulsion initiale concernant tant la charte que l'organisation internationale du commerce fut donnée par les Etats-Unis. Le premier projet de charte qui a servi de base à tous nos travaux émanait de l'administration américaine. »

Un peu plus loin, il ajoutait: « Nous partageons tous le désir du gouvernement des Etats-Unis de voir les échanges s'opérer librement à travers le monde. »

M. Alphonse Denis, citant un article paru, en décembre 1952, dans la revue *Industrie belge*, rapporte ceci: « L'économie américaine, pour se protéger contre les importations qu'elle ne tient pour primordiales que si elle en éprouve un impérieux besoin, est entourée d'un système solide de défenses supplémentaires et particulièrement bien organisées. Les fonctionnaires américains essayent toujours de classer les marchandises de façon que les droits applicables soient les plus défavorables aux exportateurs étrangers. Les renseignements exigés impliquent mille difficultés insidieuses et souvent un caractère inquisitorial déplaisant. On stimule le besoin des débouchés extérieurs et on refoule simultanément les importations étrangères. » Enfin, l'auteur de l'article fait la constatation suivante: « On interdit les échanges avec l'Est européen, mais on se refuse à ouvrir un marché américain compensateur. On prône ainsi la libération des échanges, mais on sacrifie l'essor du commerce international à un protectionnisme qui, étendant sa domination sur les marchés les plus riches, impose une tyrannie de fait à tous les autres pays ».

A ces déclarations s'ajoutent les conclusions du rapport de M. Rochereau, lors de la discussion au Conseil de la Répu-

blique des droits de douane et d'importation à la séance du 24 novembre 1953.

« A la vérité, dit M. Rochereau, il importe que le Gouvernement persiste dans la voie où il s'est engagé, c'est-à-dire dans une politique prudente mais délibérée de libération des échanges. » Il conclut plus loin: « Dans votre vote vous songerez que la France plus qu'aucune autre nation a intérêt, malgré les apparences de l'heure, à ce qu'une politique prudente de libération des échanges et d'abaissement des droits de douane soit poursuivie. C'est dans cette voie que s'est engagé le Gouvernement. »

C'est donc pour poursuivre et réaliser une politique d'abandon d'importants intérêts économiques de la France qu'on a osé retarder la discussion et le vote d'un projet de loi d'une urgence exceptionnelle.

Il est évident que l'adoption de l'augmentation de la taxe de statistique n'aurait, ainsi que l'admettait M. le ministre des finances, qu'un effet provisoire. Elle ne mettrait pas la patrie en danger. Elle la mettrait au contraire à l'abri d'une trop grande invasion de marchandises américaines et permettrait à nos chômeurs de trouver du travail.

En réalité, on cherche, d'une part, à embrouiller la question pour en retarder encore, sinon en éviter l'application et, d'autre part, à poursuivre au détriment des vieux la politique du plan Marshall, dont les accords de Genève ne sont qu'un des aspects. L'opposition systématique du Gouvernement à toutes les mesures de financement proposées par la commission du travail du Conseil de la République confirme cette appréciation. Il serait facile d'assurer une vie décente à nos vieux, de leur permettre de finir leur vie de labeur dans la quiétude et le bonheur, ainsi que se doit de le faire une grande nation, si nos gouvernants se conformaient au désir unanime de notre peuple en répondant aux propositions de paix du président Ho Chi Minh et en mettant fin à la guerre du Viet-Nam. Que de ressources retrouvées qui permettraient de financer des heures de vie, et non de les utiliser à l'extermination d'innombrables vies humaines.

Au lieu de cela, nos vieux et nos vieilles, qui ont peiné toute leur vie, qui ont contribué tous, sous une forme ou sous une autre, au développement de notre économie, à la prospérité de notre pays, pour tout dire à la grandeur de la France, meurent de faim et de froid.

Le journal *La Vie ouvrière*, organe de la confédération générale des travailleurs, écrivait en octobre dernier, un an après le dépôt du rapport de la commission du travail à l'Assemblée nationale: « 166 francs, 78 francs; ces deux chiffres, on ne peut ni les écrire, ni les lire sans éprouver un sentiment de colère d'abord, d'angoisse ensuite, lorsqu'on sait que ces sommes représentent ce que le Gouvernement alloue par jour respectivement pour vivre aux vieux travailleurs économiquement faibles. Avec ces sommes, ils doivent non seulement se nourrir, ce qui représente déjà un tour de force, mais payer leur loyer, leur chauffage, le gaz, l'électricité, et bien d'autres choses encore. Comprenez-vous ce que signifie pour eux, par exemple, la récente augmentation du litre de lait de 2 francs ? Le lait qui, avec un quignon de pain, constitue l'essentiel de leur nourriture ! »

A la liste déjà longue des victimes du froid, faute de charbon, de vêtements chauds et de nourriture suffisante, s'ajoute encore celle de ces derniers jours, malgré les efforts magnifiques de solidarité de tous les braves gens, des plus jeunes aux plus âgés, et de nombreuses municipalités. C'est Mme Albertine, morte de congestion par le froid; à Sarcelles, c'est M. Deshomme qui, vivant dans une cabane, est trouvé mort de froid; à Pontoise, un octogénaire, M. Joseph Hurtain est trouvé mort de froid dans un grenier où il logeait. C'est ainsi que, malgré une température plus clémente depuis une dizaine de jours, les vieux, à l'organisme affaibli par tant de privations, continuent à mourir de froid. La température baisse à nouveau depuis hier; les souffrances des vieux vont reprendre.

Qui a ouvert au froid la porte des pauvres gens ? Qui a forcé des parents à abriter leurs bébés dans des terrains vagues ? Qui, dans tout le pays, riche pourtant, a éteint le feu des vieux, jeté à la rue des expulsés ? Un Gouvernement qui, depuis longtemps, choisit, et la civilisation atlantique, et l'hiver qui tue. Comme M. Pleven le disait déjà le 3 janvier 1952 au nom du Gouvernement: nous faisons le choix, le choix qui consiste à faire des pistes d'envol ou des abris pour le matériel destiné à nos divisions.

Eh bien ! Nous aussi, nous avons fait notre choix. Contre une politique de misère cruelle à l'égard des pauvres et des déshérités, nous défendrons, sans nous lasser, les justes revendications des travailleurs et des vieux. Chaque jour, de nouvelles voix crient la misère des vieux. Il est grand temps de leur donner satisfaction.

Malgré les imperfections du texte qui nous est proposé, malgré l'insuffisance des augmentations qu'il accorde à nos vieux, le groupe communiste le votera, afin de mettre un terme au retard inadmissible que cette mesure a déjà subi. Nous demandons au Conseil de la République de comprendre l'urgence qu'il y a de leur venir en aide, ne serait-ce que dans la faible mesure prévue dans le texte qui est présenté par notre commission du travail, et de le voter aujourd'hui même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, le groupe socialiste entend apporter sa contribution à ce projet portant majoration des allocations aux vieux travailleurs, majoration qu'il estime d'ailleurs indispensable en attendant, bien entendu, une législation qui fera disparaître les injustices et les inégalités qui existent dans les régimes spéciaux. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous proposons des solutions de financement et chacun d'entre vous conserve le souvenir des efforts fournis par l'ancien ministre socialiste de l'agriculture.

Depuis 1950, les solutions proposées n'ont pas été admises, même lorsque fut enfin votée la loi de 1952 qui organisa la caisse agricole, et bien que le projet en discussion ne nous permette pas d'apporter une modification à la loi du 10 juillet 1952 relative aux caisses d'assurance vieillesse agricole, nous tenons à souligner que le contingentement basé sur le revenu cadastral est illogique. En effet, un agriculteur disposant d'un revenu cadastral de moins de 100 francs ne peut prétendre à l'allocation vieillesse agricole. A notre avis, cette limite devrait être abaissée à 40 francs. De même, le plafond de 500 francs de revenu cadastral devrait faire l'objet d'une élévation appréciable, car nous pensons que celui qui verse a le droit de percevoir en contrepartie une allocation sous une forme à déterminer.

Compte tenu des difficultés économiques actuelles, la révision des plafonds s'impose. Comme les divers modes de financement proposés ont été le plus souvent refusés par le Gouvernement, nous déposerons un contreprojet qui n'aura pas pour but de reprendre l'augmentation de la taxe sur les chiens ou sur les machines à sous ou sur le pari mutuel urbain, pas plus que de créer une tranche supplémentaire de la loterie nationale ou d'augmenter le prix du billet, ou d'augmenter la taxe de statistique ou la taxe sur les transactions.

Nous notons quel effort il a fallu faire pour rechercher de tels moyens de financement, dont certains feront l'étonnement amusé des vieux auxquels ils se trouvent si étrangement proposés. Nous notons aussi dans quelles difficultés se débat déjà le Gouvernement dans les rencontres internationales. Il se voit sévèrement interrogé sur la libération des échanges et, par voie de conséquence, sur la taxe de statistique. Mais dans quelles autres difficultés va-t-il se débattre sur cette même question avec les départements et territoires d'outre-mer !

Enfin, nous devons nous étonner de voir proposer une augmentation nouvelle de la taxe sur les transactions qui frappe le consommateur, donc les familles nombreuses, et plus particulièrement les travailleurs de la ville et des champs dont le pouvoir d'achat diminue chaque jour.

Nous avons parfaitement compris les difficultés rencontrées par le Gouvernement et par tous ceux qui ont fait ces propositions si variées. Mais il nous appartient de nous élever contre cette façon de concevoir le financement des allocations servies à nos vieux, dès l'instant où les répercussions sur les intérêts nationaux risquent d'accentuer des difficultés déjà suffisamment connues.

Le groupe socialiste entend donc proposer à l'Assemblée un système qui correspond à ses conceptions doctrinales et politiques. Il entend trouver les ressources nécessaires en récupérant les sommes qui sont dues à la nation par le fait de décisions législatives.

En effet, les entreprises industrielles et commerciales ont été autorisées à constituer, à la clôture de leurs exercices 1948 et 1949, des dotations pour approvisionnements techniques dont le montant n'a été retenu qu'à concurrence des 5 huitièmes dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. L'impôt ainsi différé est exigible en 1954 et 1955 et se monte à 18 p. 100 pour les personnes physiques, à 34 p. 100 pour les sociétés. Le produit de cet impôt doit donc, selon la loi, être versé aux caisses de l'Etat, mais il apparaît que le Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour ne pas avoir besoin d'une partie importante de ses ressources. Cela est si vrai que, dans le projet de loi n° 7.678 relatif à certaines dispositions d'ordre financier, un article 8 est ainsi conçu: « La fraction non encore imposée des dotations pour approvisionnements techniques constituées à la clôture des exercices 1948 et 1949, qui deviendra taxable en 1954 ou 1955 à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions des articles 280, paragraphe 3, 1er alinéa, du décret 48-1986 du 9 décembre 1948 et de l'article 2, paragraphe 5, 2e alinéa du décret 50-1261 du 6 octobre 1950, sera soumise exclusivement, au cours des mêmes années, à une taxe de 8 p. 100 en ce qui concerne

l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de 10 p. 100 en ce qui concerne les sociétés. »

Ainsi donc, le Gouvernement est prêt à faire abandon de 10 p. 100 de la taxe aux particuliers et de 24 p. 100 aux sociétés. C'est en somme un cadeau de 14 à 15 milliards. On s'étonnera peut-être, en passant, que le cadeau soit plus substantiel pour les sociétés que pour les particuliers, mais on conviendra que les vieux travailleurs seront douloureusement étonnés de voir le Gouvernement faire de telles libéralités pour rester peut-être dans la ligne de l'amnistie fiscale qui, déjà, effaça d'un seul coup 600 milliards régulièrement dus.

Le Gouvernement ne peut cependant méconnaître que les entreprises industrielles et commerciales ont bénéficié de la constitution en franchise partielle d'impôts de provisions pour les dotations dites d'approvisionnement technique. Son projet n° 7.678 constitue, qu'on le veuille ou non, une dérogation exceptionnelle aux textes en vigueur. Il s'oppose au principe fondamental de l'égalité devant l'impôt, car seules les entreprises qui ont pris la précaution de constituer les réserves en cause en profiteront. Il convient également de souligner que les entreprises à caractère agricole ne pourraient en bénéficier, car il n'est pas de règle dans l'agriculture de pourvoir à des stocks permanents, ceux-ci se reconstituant année par année suivant les aléas de la conjoncture. Les grandes entreprises industrielles bénéficieraient donc d'un avantage réel au détriment des autres branches d'activité. Un texte d'opportunité en période d'inflation se trouverait définitivement acquis à moindre frais en période de stabilité.

Ainsi donc, légalement, ces sommes sont dues intégralement. Ainsi donc, en équité, elles doivent être payées, par respect pour le principe de l'égalité devant l'impôt. Il y a là 14 ou 15 milliards à encaisser. C'est plus qu'il n'en faut pour financer la majoration sur laquelle nous discutons et même pour en reporter le bénéfice au 1er janvier 1953. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous présentons ce moyen de réaliser la majoration sur le principe de laquelle — j'en suis sûr — le Conseil sera unanime. Mais si nous voulons vraiment que cette augmentation modeste soit tangible pour nos vieux, si nous voulons qu'après le vote du principe, il y ait véritablement une augmentation supportable par la nation qui ne crée pas une difficulté nouvelle dans nos relations internationales, dans nos relations avec nos compatriotes d'outre-mer, qui ne constitue pas une aggravation de la gêne des consommateurs, des familles nombreuses et des travailleurs en général, il nous suffira simplement de dire au Gouvernement que, puisqu'il a un cadeau à faire, c'est aux vieux qu'il faut le faire, à ceux dont les difficultés et les misères ont fait l'objet de tant de paroles de réconfort dans cette Assemblée. Il faut maintenant, mes chers collègues, passer des paroles aux actes. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit, dernier orateur inscrit. (*M. Dutoit monte à la tribune.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Voulez-vous, monsieur Dutoit, me permettre une observation ?

M. Dutoit. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je crois devoir prévenir M. Dutoit que la commission des finances va demander le renvoi du projet pour étudier les textes d'incidence financière. Elle se réunira jeudi. Verriez-vous un inconvénient, monsieur Dutoit, à reporter votre intervention au début de la séance de jeudi, ce qui nous permettrait d'interrompre notre discussion ce soir à minuit et d'éviter les frais d'une séance de nuit ?

M. Dutoit. J'indique à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances que la commission du travail avait décidé de poursuivre la discussion toute la nuit afin que nous en terminions avec ce projet sur la majoration des allocations aux vieux travailleurs.

Voix nombreuses. Il n'y a qu'à voter!

M. Dutoit. Il y a maintenant vingt mois que les vieux attendent la majoration de leur allocation. Il est inutile de perdre encore quelques jours pour rechercher un mode de financement; puisque plusieurs orateurs ont déjà fait des propositions dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Nous comprenons très bien votre souci, mon cher collègue. Il est partagé par tous, croyez-le bien. Mais nous sommes saisis d'une série d'amendements sur le mode de financement du projet. Il nous faut les étudier de près. La commission des finances demande que cette étude puisse être faite dans des conditions normales et que nous puissions entendre notamment M. le ministre. Je crois que la discussion gagnera en qualité si elle est reportée à jeudi. (*Très bien!*)

M. Rogier. Et en efficacité!

M. Dutoit. Si le Conseil désire reporter le débat à jeudi, nous ne nous y opposerons pas, mais le texte est devant notre Assemblée depuis la fin de l'année dernière; je m'étonne qu'il faille encore, à la mi-février, entendre les ministres sur des amendements connus. Nous n'en aurons jamais fini si nous continuons ainsi.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Le groupe socialiste a déposé un contreprojet. Nous aimerions qu'il vienne en discussion, que ce soit aujourd'hui ou jeudi, avant le renvoi de tous les amendements en commission.

M. le président. La commission des finances demande que le projet lui soit renvoyé pour examen des amendements.

Quel est l'avis de la commission du travail saisie au fond ?

M. Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La commission du travail a demandé, cet après-midi, que la discussion continue sans désemparer.

M. le président. Monsieur Dutoit, acceptez-vous, si le Conseil décide le renvoi, de reporter votre intervention à la reprise de cette discussion ?

M. Dutoit. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc consulter le Conseil sur le renvoi, demandé par la commission des finances.

M. Méric. Le groupe socialiste, qui désire la continuation du débat, dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	81
Contre	234

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, le projet est renvoyé à la commission des finances.

Je vais consulter le Conseil sur le jour et l'heure auxquels ce débat pourra être repris.

Auparavant, je dois vous donner quelques éléments de jugement. La prochaine séance, qui a été fixée par le Conseil lui-même, cet après-midi, à jeudi matin doit être consacrée à la suite de la discussion de la question orale de M. Léo Hamon sur le problème d'ensemble de la jeunesse, pour entendre M. le ministre de l'éducation nationale.

La séance de jeudi après-midi doit obligatoirement débuter, d'après les propositions de la conférence des présidents qui ont été adoptées par le Conseil, par la question orale avec débat de M. Debû-Bridel à M. le président du conseil sur la diffusion des informations de politique étrangère. Le règlement nous empêche de renvoyer ce débat à plus tard.

Le présent débat sur l'allocation vieillesse pourrait donc venir utilement aussitôt après la discussion de la question orale de M. Debû-Bridel, jeudi au cours de l'après-midi.

Monsieur le président de la commission, quelles sont vos propositions ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, à moins que le Conseil ne préfère reporter la suite du débat à vendredi, je crois interpréter le désir de nos collègues en proposant de continuer cette discussion au cours de l'après-midi de jeudi, après le débat sur la question orale de M. Debû-Bridel.

A l'extrême gauche et à gauche. Non, demain!

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission du travail qui demande que la discussion soit reprise jeudi après-midi, aussitôt après le débat sur la question orale de M. Debû-Bridel sur la radiodiffusion.

Je vais consulter le Conseil.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Le groupe communiste, estimant que la commission des finances pourrait utilement se réunir demain matin pour examiner les amendements et entendre M. le ministre, demande la continuation de la discussion de ce projet de loi demain matin mercredi ou demain dans la soirée.

M. le président. On ne peut pas modifier l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents sur la proposition d'un seul membre du Conseil; seule la commission pourrait le demander,

Si la commission désire que le débat continue demain, qu'elle le demande, sinon je vais faire voter sur la proposition de M. le président de la commission du travail.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme le rapporteur. Monsieur le président, je tiens honnêtement à vous informer qu'ayant escompté le vote de ce projet aujourd'hui, j'ai disposé de ma soirée de jeudi et que je ne pourrai pas être présente ici à la fin de l'après-midi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission tendant à reprendre la discussion jeudi après-midi.

(Cette proposition est adoptée.)

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le président, j'ai entendu tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt M. le rapporteur de la commission des finances demander le renvoi des amendements devant cette commission. Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient, mais je me permets de rappeler au Conseil que j'ai déposé, au nom de mon groupe, un contreprojet. Par conséquent, j'imagine qu'à la séance de jeudi nous pourrons commencer, lorsque cette affaire viendra, par discuter le contreprojet, après quoi la commission fera ce qu'elle voudra. Si nous sommes bien d'accord, j'aurai satisfaction.

M. le président. Monsieur Chazette, je vais vous rassurer tout de suite. D'après le règlement, les contreprojets sont des amendements.

— 23 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 42, distribué et, s'il n'a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté apr l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 43, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 224 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 44, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1953 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1953; 2° ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 45, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 24 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Grégory, Courrière et Roux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer au titre de l'exercice 1954, sur le chapitre 53-20 du budget de reconstruction et d'équipement de l'Etat (ministère des travaux publics), les crédits suffisants nécessaires pour continuer les travaux de reconstruction des chaussées et ouvrages d'art des routes nationales et des chemins départementaux et communaux détruits dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude par les crues d'octobre 1940 et d'avril 1942, en exécution des lois des 11 novembre 1940 et 11 juin 1942.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 41, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. *(Assentiment.)*

— 25 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, prochaine séance jeudi prochain, 18 février.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour:

A dix heures, première séance publique:

Vérification de pouvoirs. Deuxième bureau. Département d'Oran (2e collège); élection de M. Ben Miloud Si Khelladi, en remplacement de M. Sid Cara Chérif, démissionnaire (M. Georges Bernard, rapporteur);

Suite de la discussion orale avec débat suivante: M. Léo Hamon demande à M. le président du conseil d'exposer la politique d'ensemble que son Gouvernement entend suivre vis-à-vis de la jeunesse française afin de répondre à ses besoins et aspirations concernant notamment: l'éducation nationale, le plein emploi, le logement, la liberté d'opinion et de manifestation *(question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'éducation nationale)*;

A quinze heures et demie, seconde séance publique:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés (nos 4 et 577, année 1953, et n° 30, année 1954, M. Boivin-Champeaux, rapporteur);

Discussion de la question orale avec débat suivante: « Au moment où les événements internationaux imposent à la France de définir clairement et d'urgence sa politique étrangère, M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour que la radiodiffusion nationale puisse fournir à l'ensemble de la nation, dans les conditions indispensables d'objectivité et d'impartialité, les éléments d'information qui lui permettront de choisir »;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale (nos 715, année 1953, et 32 rectifié, année 1954, Mme Devaud, rapporteur, et n° 46, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Naveau, rapporteur; et n° 54, avis de la commission de la production industrielle; n° 38, année 1954, avis de la commission des finances, M. Walker, rapporteur; n° 39, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, M. Monsarrat, rapporteur; et n° 47, année 1954, avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Durand-Réville, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ? »

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 17 février 1954 à zéro heure quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

RAPPORT D'ELECTION

2e BUREAU. — *M. Georges Bernard*, rapporteur.

Département d'Oran.

(2e collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 24 juin 1954 dans le département d'Oran (2e collège) ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 890.

Nombre des votants, 886.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 24.

Suffrages valablement exprimés, 862 dont la majorité absolue est de 432.

Ont obtenu:

MM.	Benmiloud	345 voix.
	Boukheloua	329 —
	Beutami	138 —
	Bouabdelli	28 —
	Chergui	13 —
	Laribi	8 —
	Laredj	1 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 890.

Nombre des votants, 885.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 72.

Suffrages valablement exprimés, 813.

Ont obtenu:

MM.	Benmiloud	734 voix.
	Boukheloua	35 —
	Chergui	24 —
	Beutami	16 —
	Bouabdelli	2 —
	Laribi	1 —
	Laredj	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Benmiloud Si Khelladi a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre deuxième bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de Benmiloud Si Khelladi qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 11 *février* 1954.

Page 83, 2e colonne, intervention de M. de Villoutreys, à l'avant-dernière ligne du troisième alinéa:

Au lieu de: « Le département de Maine-et-Loire, voisin de la Mayenne et de la Sarthe »,

Lire: « Les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 16 FEVRIER 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

470 — 16 février 1954. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact, comme l'a annoncé la radiodiffusion française, que des parlementaires d'un Etat allié et ami, aient été chargés d'enquêter dans les usines d'aviation françaises, afin d'y contrôler l'appartenance politique du personnel; dans l'affirmative, il lui demande si cette mesure a son consentement, et si elle lui paraît conforme à la notion d'indépendance de notre pays et aux dispositions générales du préambule de la Constitution.

471 — 16 février 1954. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, tout en respectant les lois fondamentales de la République, telles qu'elles sont mentionnées dans le préambule de la Constitution, et notamment le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il ne serait pas de son devoir d'attirer l'attention du Saint-Siège sur les conséquences regrettables qui risquent d'atteindre, à travers l'Eglise de France, le prestige et le rayonnement de notre pays dans le monde à la suite des circonstances qui ont entouré les décisions frappant des prêtres et des religieux français; compte tenu de l'émotion que ces mesures ont suscitée dans notre opinion publique, il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de se faire l'interprète de ces inquiétudes auprès de S. E. le nonce apostolique.

472 — 16 février 1954. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si son département a été consulté par MM. les ministres des finances et de l'éducation nationale sur le mode de financement imaginé pour assurer le traitement des élèves des écoles normales supérieures, devenus fonctionnaires stagiaires, ce mode de financement consistant en une majoration importante des taxes afférentes aux cartes de séjour et aux cartes professionnelles des ressortissants étrangers en France; si M. le ministre des affaires étrangères a été consulté, lui demande s'il a donné — et pour quelles raisons — son assentiment à un procédé de création de recettes qui aggravera et multipliera les difficultés de sa tâche, dans la négociation des conventions d'établissement, fondées sur le principe de la réciprocité, selon la sage doctrine traditionnelle en la matière; demande, également, comment M. le ministre des affaires étrangères envisage de parer aux conséquences qui résulteront de la majoration susdite, au détriment de nos ressortissants français à l'étranger; si M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été consulté, lui demande pour quelles raisons, après le vote de la proposition de loi par l'Assemblée nationale, le 31 décembre, il n'a pas éclairé ses collègues sur le caractère arbitraire et dangereux d'une solution de facilité, qui contredit la politique traditionnelle en matière de conventions d'établissement et de recherche de conditions de réciprocité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 16 FEVRIER 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82 — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre* ».

« Art. 83 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

SECRÉTARIAT D'ETAT

N°s 3904 Jacques Debû-Bridel; 4628 Gabriel Montpied.

Affaires économiques.

N° 4230 Marcel Lemaire; 4275 Yvon Coudé du Foresto; 4650 Jean Durand.

Affaires étrangères.

N°s 3981 Albert Denvers; 4610 Michel Debré; 4651 Michel Debré; 4706 André Armengaud; 4727 Michel Debré.

Agriculture.

N° 3901 Jean-Yves Chapalain.

Budget.

N°s 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4444 Edgar Tailhades; 4448 René Schwartz; 4487 Raymond Pinchard; 4514 Gaston Chazette; 4546 Raymond Pinchard; 4623 André Méric; 4642 Charles Naveau; 4643 Marcel Molle; 4666 Edgar Tailhades; 4682 Maurice Walker; 4735 Louis Courroy; 4736 Louis Courroy; 4737 Edgar Tailhades.

Défense nationale et forces armées.

N° 4588 Edmond Michelet.

Education nationale.

N°s 3798 Jean-Yves Chapalain; 4714 Gabriel Montpied.

Finances et affaires économiques.

N°s 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker. 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgard Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4250 René Radius; 4355 Yves Jaouen; 4453 Antoine Courrière; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4524 Maurice Walker; 4545 Robert Liot; 4546 Yvon Razac; 4555 Gilbert-Jules; 4568 Martial Brousse; 4570 Alexandre de Fraissinette; 4591 Bernard Chochoy; 4592 Yves Jaouen; 4616 Marcel Lemaire; 4626 René Schwartz; 4645 Luc Durand-Réville ; 4646 Charles Naveau ; 4654 Paul-Jacques Kalb ; 4669 Paul Baratgin; 4684 Jean Durand; 4686 Marcel Rogier; 4698 Jean Bertaud; 4699 Jean Bertaud; 4700 Michel Debré; 4701 André Litaise; 4708 Henri Cordier; 4709 Pierre Romani; 4715 Yves Jaouen; 4720 Pierre Romani; 4738 Emile Claparède; 4739 Louis Courroy; 4740 Jacques Gadoin.

France d'outre-mer.

N°s 4649 Michel Debré; 4688 Georges Pernot.

Industrie et commerce.

N°s 4703 Michel Debré; 4704 Michel Debré.

Intérieur.

N° 4596 Charles Laurent-Thouverey.

Justice.

N° 4741 Louis Courroy.

Marine marchande.

N° 4729 Marcel Delrieu.

Postes, télégraphes et téléphones.

N°s 4002 Joseph-Marie Leccia; 4730 Raymond Pinchard.

Reconstruction et logement.

N°s 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4631 Bernard Chochoy; 4673 Bernard Chochoy.

Santé publique et population.

N° 4731 René Radius.

Travail et sécurité sociale.

N°s 4540 André Southon; 4640 Marcel Lemaire; 4677 Fernand Auberger; 4678 Fernand Auberger; 4680 Charles Naveau; 4692 André Maroselli; 4732 Franck-Chanté; 4733 Robert Hoeffel; 4742 Fernand Auberger.

AGRICULTURE

4838. — 16 février 1954. — **M. Marcel Champaix** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que: 1° le plan d'amélioration de la production porcine, mis au point par plusieurs organisations professionnelles repris dans ses grandes lignes par le ministère de l'agriculture et présenté au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (Haut Commissariat à la productivité) qui devait en assurer le financement, a été en fait abandonné, puisque les négociations sont au point mort depuis près de six mois, alors que sa réalisation aurait permis un abaissement des prix de revient et une amélioration de la qualité de nos produits, problèmes qui, paraît-il, intéressent particulièrement le Gouvernement; 2° la réglementation de la monte publique des verrats, dont le principe a été approuvé par le comité supérieur de l'élevage, est retardée par des formalités administratives depuis plus de six mois, alors qu'une telle mesure d'ordre purement technique devrait pouvoir être prise en quelques jours, si les différents services intéressés avaient manifesté un souci plus grand d'efficacité; 3° le plan de rénovation de la production porcine en Corrèze, qui devait être considérée comme département témoin pour la production porcine, et qui bénéficiait de la caution de plusieurs hauts fonctionnaires de l'agriculture, est restée lettre morte, après avoir donné aux éleveurs corréziens durement éprouvés, un espoir fallacieux qui n'est pas fait pour accroître leur confiance dans l'efficacité des mesures gouvernementales prises pour assainir le marché de la viande.

4839. — 16 février 1954. — **M. Raymond de Montullé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les réglements de chasse autorisent la chasse du gibier d'eau sur l'eau, c'est-à-dire en bateau; que, dans de nombreux cas, les rivières n'étant pas navigables, la gendarmerie autorise la chasse aux canards depuis les rives, et la chasse aux bécassines dans les prés inondés; mais que la fédération de la chasse ne semblant pas être du même avis, donne l'ordre à ses gardes de poursuivre les contrevenants; devant ces deux attitudes contradictoires, demande quelle est la réglementation exacte, et dans quelle mesure il est permis de chasser des canards et des bécassines depuis les rives ou dans les prés inondés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4840. — 16 février 1954. — **M. Marcel Delrieu** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la possibilité de réaliser une économie dépassant le milliard, tout en assurant un meilleur fonctionnement de ces services par la simple annulation d'un décret d'ailleurs entaché d'illégalité; il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire examiner la possibilité: 1° d'annuler le décret du 22 septembre 1952 décidant l'affectation au ministère des affaires étrangères d'un immeuble domanial sis place Fontenoy, alors que la loi de finances du 31 mars 1952, article 160, qui affectait ces terrains au département de la guerre, prescrivait que seule une autre loi pourrait en modifier la destination; 2° d'éviter de démolir pour reconstruire ailleurs la manutention militaire du quartier Fontenoy, opération dont le coût dépasserait le milliard et gênerait gravement les services pendant sa réalisation.

4841. — 16 février 1954. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles des auxiliaires et agents de bureau du cadre complémentaire ont été intégrés, en 1953, dans le cadre des commis administratifs, au choix, alors que des candidats admis à l'examen du 23 mars 1950 ne sont pas encore nommés. Il serait, en outre, désireux de connaître à quelle date le reliquat des candidats admis à l'examen du 23 mars 1950 sera nommé.

EDUCATION NATIONALE

4842. — 16 février 1954. — **M. Marcel Delrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de préciser sa position sur: 1° l'incorporation au budget définitif de l'éducation nationale d'une partie des traitements de base des instituteurs des départements algériens; 2° les mesures prises pour favoriser le développement des écoles maternelles en Algérie dans les mêmes conditions que ce qui a été fait en faveur des départements alsaciens; il lui rappelle l'urgence de ces problèmes sur le plan social et politique, tant en raison de la pression démographique que de l'amenuisement des ressources du budget régional des départements algériens.

4843. — 16 février 1954. — **M. Edgard Tailhades** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une institutrice est entrée en 1901 à l'école nationale d'institutrices, a exercé effectivement jusqu'en 1917, a dû se faire mettre en congé pour raison de maladie et n'a plus eu de contact depuis lors avec l'administration; et lui demande si cette ancienne institutrice peut bénéficier de la retraite proportionnelle.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4844. — 16 février 1954. — **M. Marcel Boulangé** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 50-1155 du 18 septembre 1950 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction stipule, à son article 8, que le droit proportionnel, édicté par les articles 721 et 732 du code général des impôts, est réduit à 1 p. 100 (1.20) et la taxe sur les formalités hypothécaires, visée à l'article 843, ainsi que les taxes additionnelles, établies par les articles 1584, 1597 et 1598 du même code, sont supprimées pour la première mutation à titre onéreux des immeubles dont la construction aurait été commencée postérieurement au 31 mars 1950 et achevée avant le 1er janvier 1956 et dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont affectés à usage d'habitation, que la date retenue pour l'application de la loi est, en principe, celle de l'arrêté du permis de construire; le décret du 27 octobre 1945 stipule que le permis de construire est périmé si les constructions pour lesquelles il a été délivré ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou interrompues pendant au moins un an; en conséquence, pour entreprendre ou continuer les travaux, il faut déposer une nouvelle demande et obtenir un nouveau permis; dans un cas de l'espèce, les constructions n'ont été entreprises qu'en 1951, après prorogations successives en date des 22 mars 1950 et 22 mars 1951, du permis de construire délivré le 22 mars 1949; il est évident que la prorogation, non prévue par l'ordonnance du 27 octobre 1945, constitue un nouveau permis et que, dans le cas de l'espèce, seule la date du 22 mars 1951 doit être retenue comme constituant la date à laquelle le nouveau permis de construire a été accordé et les constructions doivent être réputées commencées à cette date du 22 mars 1951; demande s'il n'y a pas lieu, dans ce cas, de prendre en considération non la date du 22 mars 1949, date du premier permis, mais la date du 22 mars 1951, date de la prorogation constituant un nouveau permis de construire.

4845. — 16 février 1954. — **M. Jean Lacaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite du décès d'un commerçant l'exploitation du fonds a été continuée par sa veuve et ses quatre enfants sous la forme d'une société de fait qui, par la suite, a été transformée en société à responsabilité limitée entre ces seules personnes. A la constitution de cette dernière société, en 1952, le fonds de commerce a été apporté indivisément pour sa valeur réelle, supérieure à la valeur comptable, et cette valeur a été, par ignorance des instructions administratives, intégralement comptabilisée à l'actif du bilan au lieu d'y figurer pour sa valeur ancienne, le surplus faisant l'objet d'un compte d'ordre. Les autres conditions prescrites par l'article 41 du code général des impôts étant remplies pour bénéficier du report des plus-values taxables et le poste litigieux, fonds de commerce, n'ayant fait l'objet d'aucun amortissement, la société de famille est disposée à réparer l'erreur de comptabilisation commise par son préposé et à créer un compte d'ordre à l'actif de son bilan afin d'éviter une taxation immédiate de la plus-value. Cette taxation apparaîtrait en effet comme particulièrement rigoureuse et ne semblerait pas répondre au vœu du législateur qui n'avait pas prévu la difficulté de concilier le maintien dans la comptabilité des anciennes valeurs avec la nécessité de déclarer, pour l'enregistrement, la véritable valeur des biens apportés; dans ces conditions, demande si la société dont il s'agit peut réparer actuellement son erreur et bénéficier des dispositions de l'article 41 du code général des impôts.

4846. — 16 février 1954. — **M. Robert Le Guyon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant de l'aide américaine à la France depuis 1945 et de lui en indiquer le détail concernant les livraisons en nature, les crédits en dollars dont la contre-valeur étant donnée en francs, les crédits militaires comprenant les fournitures en nature, le pacte d'assistance mutuelle, l'aide directe, l'aide à l'Indochine, les commandes « off shore ».

FRANCE D'OUTRE-MER

4847. — 16 février 1954. — **M. Paul Condjout** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que dans un territoire relevant de son autorité un assez grand nombre d'élèves viennent d'être exclus du collège moderne et de l'école professionnelle, par décision du conseil des maîtres, pour la raison qu'ils n'ont pas réuni, au premier trimestre de l'année scolaire, la moyenne de points voulue; et demande: 1° si une mesure aussi sévère est conforme à la règle suivie dans les établissements similaires de la métropole; 2° si de tels procédés appliqués avec une telle rigueur alors que ces établissements commencent tout juste à fonctionner ne sont pas de nature à décourager et à mécontenter les populations; 3° accessoirement, si un instituteur peut valablement diriger un collège et y enseigner; 4° dans le cas où les exclusions prononcées paraîtraient exagérées, quelles mesures il envisage pour repêcher les élèves intéressés, attendu qu'il n'a pas été procédé à un recrutement complémentaire.

INFORMATION

4848. — 16 février 1954. — **M. Gabriel Montpied** expose à **M. le secrétaire d'Etat** chargé de l'information que la taxe radiophonique ayant été porté à 1.150 francs lors du vote du budget, les services de la radiodiffusion ont mis en recouvrement cette taxe au moyen des anciennes formules de mandat, sur lesquelles seul le taux a été modifié, que rien sur les imprimés ne signale les dispositions de la loi qui accordent des réductions à certains redevables; et lui demande, compte tenu du fait que beaucoup de pauvres gens ne savent pas qu'ils ont droit à certaines atténuations, s'il n'est pas possible que ces mesures soient portées à la connaissance des intéressés éventuels et qu'il leur soit clairement indiqué les démarches et formalités permettant de bénéficier des dérogations.

INTERIEUR

4849. — 16 février 1954. — **M. Albert Denvers,** rappelant à **M. le ministre de l'intérieur** l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, qui stipule que le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance, demande de lui indiquer si le nombre des membres en exercice étant par exemple de vingt-trois, douze se trouvant ensemble dans la salle des délibérations mais l'un de ceux-ci parmi le public, le maire d'une commune est fondé à considérer ce dernier comme assistant à la séance et, par conséquent, a estimé atteint le quorum requis pour que le conseil puisse valablement délibérer.

4850. — 16 février 1954. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons qui ont déterminé le fonds national de péréquation à n'allouer au département du Nord, en 1953, qu'un total de crédits de l'ordre de 421 millions (indemnités compensatrice et complémentaire et péréquation proprement dite) contre 681 millions en 1952.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

4851. — 16 février 1954. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il est bien exact que les employés P. T. T. détachés au service téléphonique du ministère de l'intérieur ne bénéficient pas de la prime de productivité allouée à tous les employés de son ministère; dans l'affirmative, quelles raisons majeures s'opposent à ce que tous les agents d'un même service, quel que soit le lieu où se situent leurs fonctions, bénéficient des avantages de leurs collègues, étant donné qu'ils ne touchent pas, notamment au ministère de l'intérieur, la prime de rendement attribuée dans ces services.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4852. — 16 février 1954. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 14 avril 1924 modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué, en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat, des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite, à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents A. C. de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé, parmi lesquelles nous signalerons l'Electricité et le Gaz de France, la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) et de la marine marchande; malgré de nombreuses interventions et le dépôt, en février 1952, sur le bureau de l'Assemblée nationale, de la proposition de loi n° 2835 présentée par plusieurs parlementaires, les cheminots A. C. ne bénéficient toujours pas de la mesure dont il s'agit; ces derniers estiment que tous les anciens combattants qui ont accompli le même devoir et accepté

les mêmes sacrifices pour le bien du pays, doivent avoir une égalité de traitement absolue, résultant de la reconnaissance nationale, quels que soient leur régime et leur administration. Il ne saurait être question, en particulier, de faire supporter aux cheminots A. C. les effets de la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français dont ils ne sont nullement responsables; les cheminots A. C. rappellent, en outre, que la Société nationale des chemins de fer français est la seule administration qui ait reçu la Légion d'honneur; il lui demande s'il entre dans ses intentions de redresser au plus tôt l'injustice dont sont victimes depuis trop longtemps les cheminots anciens combattants et de faire prendre les mesures leur accordant les bonifications de campagne visées à l'article 36 de la loi du 15 avril 1921.

4853. — 16 février 1954. — **M. Edouard Soldani** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles les auxiliaires routiers du ministère des travaux publics n'ont pas perçu l'indemnité spéciale dégressive prévue par l'article 2 du décret 53-837 du 17 septembre 1953 visant les fonctionnaires, et lui demande ce qu'il envisage de faire pour que les intéressés puissent la percevoir rapidement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4734. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont les raisons qui l'empêcheraient — en dépit de son désir et des obligations que lui impose la loi — d'appliquer aux citoyens étrangers résidant en France, en âge de faire leur service militaire, les dispositions de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 permettant, au titre de la réciprocité de traitement, leur incorporation dans l'armée française. (*Question du 14 janvier 1954.*)

Réponse. — Les dispositions prévues par l'article 2 de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 n'assujettissant les ressortissants étrangers en France au service militaire que « dans des conditions assurant une réciprocité avec les dispositions en vigueur dans leur pays d'origine en ce qui concerne les ressortissants français », il n'est pas possible de les mettre en application avant d'être très exactement informé sur les mesures prises par tous les gouvernements étrangers à l'égard des ressortissants français résidant sur leurs territoires. Il a donc été décidé de surseoir à l'application de cette loi, jusqu'à ce que des informations précises aient pu être recueillies sur l'étendue des obligations militaires auxquelles sont astreints les jeunes Français résidant dans les pays étrangers.

INTERIEUR

4689. — **M. Pierre Romani** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en application de l'article 103 de la loi n° 46-2994 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, le secrétaire en chef d'une sous-préfecture, mis en position de service détaché et dont le détachement a pris fin, ne doit pas être réaffecté à son ancien poste, étant précisé: 1° que ce poste se trouve vacant, du fait que l'agent qui l'occupe actuellement n'y a été placé qu'à titre provisoire; 2° que l'ancien titulaire est très bien noté et n'a jamais fait l'objet de la moindre sanction administrative; 3° enfin, que sa mutation dans un autre département a été prononcée sans consultation préalable de la commission paritaire, et malgré l'avis formel du comité médical départemental qui a conclu au maintien de l'intéressé dans sa première résidence. (*Question du 15 décembre 1953.*)

Réponse. — Lorsque le détachement est arrivé normalement à expiration, ou si l'intéressé demande, pour des raisons personnelles ou autres, sa réintégration avant d'être parvenu au terme de la durée prévue pour son détachement, le fonctionnaire est, dans les conditions définies à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946, réintégré « à la première vacance dans son cadre d'origine et réaffecté à un emploi correspondant à son grade dans ce cadre ». Le texte précité, qui subordonne la réintégration à une vacance, ne confère à l'intéressé aucun droit à être réintégré dans des fonctions identiques, mais seulement à recevoir un emploi budgétaire équivalent. Les dispositions de l'article 103 de la loi susvisée ont bien été appliquées au fonctionnaire dont il s'agit, puisque celui-ci a été réintégré à l'issue de son détachement de conseiller de préfecture au chef-lieu de son département d'origine, dans son grade d'attaché de deuxième classe. Sa mutation dans un autre département a été prononcée à l'expiration d'un congé de longue durée dont il avait bénéficié à l'issue de son détachement. Le comité médical auquel le cas de ce fonctionnaire a été soumis, a émis l'avis que l'intéressé devait être réintégré soit dans un emploi de la sous-préfecture où il était précédemment affecté, soit dans un département nommément désigné de la région méditerranéenne. Aucune vacance n'existant dans les effectifs de personnel de ce dernier département, et sa réintégration dans son ancin poste n'étant pas possible, deux départements de la région méditerranéenne, dont le climat semblait convenir à son état de santé, lui ont été désignés où il aurait pu être affecté. L'intéressé a été affecté dans le département qu'il a choisi. Il convient de préciser que ce fonctionnaire a été informé qu'il avait la possibilité, au cas où il n'accepterait pas sa mutation dans l'un des deux départements, d'être éventuellement placé en congé de longue durée, conformément à l'avis émis par le comité médical.

4716. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un fonctionnaire, détaché pour une période de cinq ans d'une administration municipale à une administration d'Etat, conserve le traitement et les droits à l'avancement de l'administration dont il est détaché ou s'il est soumis à la réglementation de l'administration à laquelle il est rattaché. (*Question du 30 décembre 1953.*)

Réponse. — L'agent communal détaché est soumis à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement. Il conserve cependant ses droits à l'avancement de classe et de grade dans son corps d'origine. Il reste tributaire du régime de retraites des fonctionnaires de l'Etat et doit effectuer les versements fixés par le règlement de retraites sur le traitement d'activité afférent à son grade et à son échelon dans le service dont il est détaché.

4717. — **M. Marcel Roglier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis 1948, les départements ministériels intéressés ont donné leur accord de principe sur la fusion des cadres métropolitain et algérien de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre; que, par lettre du 22 avril 1952 adressée à M. le gouverneur général de l'Algérie, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a confirmé que la fusion envisagée recueillait en principe son assentiment, indiqué qu'une semblable réforme ne pouvait être réalisée que si les cadres des deux services étaient composés identiquement des mêmes grades, et souligné qu'un reclassement devait être effectué à la diligence du gouvernement général de l'Algérie; que, par arrêté du 30 juin 1953, M. le gouverneur général de l'Algérie a fixé les conditions de reclassement des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie, cette mesure réglementaire ayant pour objet la mise en harmonie des grades et échelons des fonctionnaires du cadre algérien avec ceux du cadre métropolitain; qu'en application de ce texte, et par arrêté du 27 juillet 1953, les fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre en Algérie ont été reclassés, à l'exception d'un seul inspecteur divisionnaire adjoint, le gouvernement général de l'Algérie estimant que ce reclassement ne pourra intervenir que lorsque les disponibilités budgétaires le permettront; que le reclassement de cet agent dans le grade de directeur départemental, non seulement n'entraînerait pas de répercussions budgétaires, mais conduirait à une économie pour le budget algérien du fait que le traitement moyen d'un directeur département est inférieur au traitement d'un inspecteur divisionnaire adjoint dont le grade comporte un seul et unique échelon, que la position ci-dessus rappelée prise par l'administration algérienne constitue donc un empêchement à la fusion des cadres métropolitain et algérien de l'inspection du travail, puisque aussi bien le pouvoir central a subordonné cette fusion à l'uniformisation des grades desdits corps; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation ci-dessus exposée dont la solution est attendue depuis cinq ans par les intéressés. (*Question du 30 décembre 1953.*)

Réponse. — La fusion des corps algérien et métropolitain de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre est, en effet, subordonnée à la mise en harmonie sur le plan statutaire et réglementaire des grades et échelons des fonctionnaires du cadre algérien avec ceux du cadre métropolitain, et notamment à la transformation de l'emploi d'inspecteur divisionnaire adjoint, qui n'a pas son homologue dans le cadre métropolitain, en emploi de directeur départemental du même service. Or, le dispositif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1953-1954, tel qu'il a finalement été adopté par l'assemblée algérienne, n'a pas permis d'opérer jusqu'ici cette transformation d'emploi. Toutes dispositions vont cependant être prises par l'administration algérienne pour que le budget de l'Algérie de l'exercice 1954-1955 comprenne les crédits nécessaires à la réalisation de cette mesure. Rien ne s'opposera plus à la fusion des corps algérien et métropolitain de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre et l'administration s'emploiera à accélérer au maximum l'intervention de cette réforme.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4672. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° pour quelles raisons, alors que l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, semble les comprendre dans son champ d'application, les offices départements et locaux d'habitations à loyer modéré et les sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ne sont pas prévus par l'arrêté du 2 décembre 1953 dans la liste des organismes habilités à recevoir les fonds que les employeurs doivent investir dans la construction; 2° et dans le cas où cette omission serait volontaire, quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ces organismes. (*Question du 10 décembre 1953.*)

Réponse. — L'arrêté du 2 décembre 1953 avait exclusivement pour objet de définir des modalités nouvelles pour la réalisation de la contribution patronale à l'effort de construction, lesquelles sont venues s'ajouter aux modalités déjà prévues par le décret n° 53-701 du 9 août 1953; les offices et sociétés d'habitations à loyer modéré, figurant à l'article 2 de ce texte, n'avaient donc pas à être mentionnés dans l'arrêté du 2 décembre. La circulaire du 15 décembre 1953 a d'ailleurs confirmé, dans son paragraphe 15, la possibilité pour les employeurs d'effectuer des versements au profit des organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 16 février 1954.

SCRUTIN (N° 2)

Sur la poursuite de la discussion du projet de loi relatif aux allocations aux vieux.

Nombre des votants 304
Majorité absolue 153

Pour l'adoption 77
Contre 227

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Francesch!.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis (André).
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berlaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Bouquerel.
Bousch.
André Boulemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalouzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Leiant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Montsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plaît.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourch.
Voyant.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Augarde.
Ben Miloud Si Khelladi.
Pierre Bertaux (Soudan).
Clerc.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Ouezzin.
Mme Marcelle Devaud.
Haïdara Mahamane.
Mostefaï El-Hadi.
Noyat.
Tharradin.
Wach.
Joseph Yvon.

Absent par congé :

M. Le Sassier-Boisauné.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 315
Majorité absolue 158

Pour l'adoption 81
Contre 234

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 11 février 1954.
(Journal officiel du 12 février 1954.)

Dans le scrutin (n° 1) sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous élèves des écoles normales supérieures :

M. Armengaud, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.